

# Portrait des besoins juridiques des femmes francophones de l'Ontario

Étude destinée à Aide juridique Ontario et réalisée pour Action  
ontarienne contre la violence faite aux femmes pour le compte du  
Centre francophone de Toronto

par  
Lucie Brunet et Julie Lassonde

avec la collaboration  
de Marie-Luce Garceau et Marc Charron  
de l'Université Laurentienne

et de Lise Gauthier

Révisé en décembre 2012 par le Centre francophone de Toronto



## Remerciements

La présente étude de besoins a été rendue possible grâce à la contribution financière d'Aide juridique Ontario que nous remercions chaleureusement.

Le Centre francophone de Toronto a fait une révision du Rapport d'étude original afin de mettre en valeur les résultats et les recommandations de cet excellent document. La révision comprenait un remaniement des sections, la correction de certains faits, la mise en tableau des données du sondage, ainsi qu'une amélioration du format.

Le Centre francophone de Toronto tient à remercier Sabine Derbier, coordonnatrice des Services en français des ministères de la justice, pour son appui à cette révision. Nous remercions également Marie-France LeFort, consultante, pour la mise en forme finale. Nous remercions Chantal Gagnon et Aide juridique Ontario de leur soutien financier et de leur patience pendant cette phase additionnelle. Enfin, nous voulons souligner l'extraordinaire collaboration des auteurs de l'étude qui nous ont généreusement permis cette révision afin d'optimiser la portée et l'impact de leur œuvre.

Les auteurs désirent remercier tous les organismes et toutes les personnes qui ont collaboré, de près ou de loin, à la préparation de l'étude de besoins. Un merci tout spécial :

- aux personnes qui ont accepté d'être interviewées, de participer aux consultations et de remplir le sondage;
  - à Chantal Gagnon, coordonnatrice des services en français à Aide juridique Ontario, pour sa précieuse collaboration;
  - à Lise Marie Baudry, directrice générale du Centre francophone de Toronto, pour son soutien et ses encouragements;
  - aux membres du comité de validation, pour leurs conseils et leur rétroaction; et
  - à Pascale Ouellette, pour la compilation des données du sondage.
-

## Liste des acronymes utilisés

ACE	Advocacy Centre for the Elderly
AJO	Aide juridique Ontario
AOCVF	Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
BOF	Bureau des obligations familiales
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CIDF	Centre d'information sur le droit de la famille
CSDF	Centre de services de droit de la famille
CFT	Centre francophone de Toronto
FESFO	Fédération de la jeunesse franco-ontarienne
FODF	Femmes ontariennes et droit de la famille
LSF	Loi sur les services en français
LTJ	Loi sur les tribunaux judiciaires
MOFIF	Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones
MPG	Ministère du Procureur général
MSSC	Ministère des Services sociaux et communautaires
PPO	Police provinciale de l'Ontario
SAE	Société d'aide à l'enfance
SEF	Services en français
VFF	Violence faite aux femmes

## Table des matières

<i>Remerciements</i> . . . . .	2
<i>Liste des acronymes utilisés</i> . . . . .	3

<b>I</b>	<b>Sommaire</b>	
	A. Mandat	6
	B. Objectifs du projet	6
	C. Méthodologie	6
	D. Revue de la littérature	7
	E. État des lieux – SEF dans le secteur juridique en Ontario	7
	F. Besoins particuliers des femmes francophones	8
	G. Priorités et recommandations– un objectif global et quatre grandes priorités	10
<b>II</b>	<b>Introduction</b>	11
	A. Méthodologie	12
<b>III</b>	<b>Contexte sociojuridique de l'étude</b>	13
	A. Droits des femmes francophones – cadre juridique	13
	B. L'offre active des services en français dans le domaine de la justice	14
	C. Les SEF dans le domaine de la justice en Ontario	15
	D. Aide juridique Ontario	17
	E. Besoins juridiques identifiés dans la littérature existante	19
<b>IV</b>	<b>Résultats des consultations</b>	21
	A. Repères méthodologiques des consultations	21
	B. Profil sociodémographique des répondantes	22
	C. Besoins des femmes selon les domaines du droit	24
	i. Droit criminel ou pénal. . . . .	25
	ii. Droit de l'immigration. . . . .	26
	iii. Droit de la consommation. . . . .	27
	iv. Droit du logement. . . . .	27
	v. Droit du travail. . . . .	27
	vi. Droit du maintien du revenu. . . . .	28
	vii. Droit de la famille. . . . .	30
	viii. Autres domaines du droit. . . . .	31
	D. Défis rencontrés au chapitre du droit de la famille	32
	i. Méconnaissance des lois, des droits, des procédures judiciaires et des services disponibles. . . . .	32
	ii. Manque d'avocates et d'avocats qui acceptent des certificats en droit de la famille . . . .	32
	iii. Degré de satisfaction face à la qualité des services reçus . . . . .	33
	iv. Durée des certificats pour des causes en droit de la famille. . . . .	33
	v. Frais des avocates et avocats du secteur privé. . . . .	34
	vi. Compréhension de la dynamique de violence envers les femmes. . . . .	34
	vii. Recours aux méthodes alternatives de règlement des conflits dans des causes de violence conjugale. . . . .	36
	viii. Problématique des enfants exposés à la violence conjugale et phénomène d'aliénation parentale . . . . .	36
	i. Consentement éclairé. . . . .	37
	ii. Processus judiciaire. . . . .	37
	iii. Ordonnances de ne pas faire. . . . .	38
	iv. Pensions alimentaires et Bureau des obligations familiales . . . . .	38

	v. Programme d'information sur le droit de la famille (Family Law Information Program) ..	39
	vi. Centres d'information sur le droit de la famille (Family Law Information Centres) .....	39
	vii. Centres de services en droit de la famille (Family Law Service Centres) .....	40
	viii. Services de médiation familiale. ....	40
	<b>E. Résultats du sondage sur les services d'Aide juridique Ontario</b>	<b>40</b>
	i. Utilisation des services financés par Aide juridique Ontario. ....	40
	ii. Niveau de satisfaction des services. ....	41
	iii. Autres services juridiques utilisés. ....	41
	iv. Raisons de ne pas avoir utilisé de services juridiques. ....	42
	v. Connaissance des services juridiques. ....	43
	vi. Caractéristiques d'un service de qualité jugées les plus importantes selon les répondantes. ....	44
	<b>F. Processus de demande d'admissibilité à l'aide juridique</b>	<b>45</b>
	i. Critères d'admissibilité. ....	45
	ii. Difficultés à devenir admissible à un certificat d'aide juridique. ....	46
	iii. Recours pour les femmes qui ne sont pas admissibles à un certificat .....	47
	<b>G. Défis sur le plan des services en français</b>	<b>48</b>
<b>V</b>	<b>Besoins juridiques des femmes francophones et pistes de solutions pour y répondre</b>	<b>50</b>
	<b>A. Synthèse des besoins des femmes francophones</b>	<b>50</b>
	i. Besoin d'empathie et de continuité dans les services juridiques. ....	50
	ii. Besoin d'éducation juridique populaire et de vulgarisation juridique .....	51
	iii. Besoin de soutien et d'accompagnement. ....	51
	<b>B. Modèles innovateurs de prestation à l'intention des femmes francophones</b>	<b>55</b>
	i. Création d'un réseau de centres d'expertise juridique en français. ....	55
	ii. Création d'un Centre juridique francophone pour les femmes en droit de la famille .....	55
<b>VI</b>	<b>Priorités et recommandations</b>	<b>57</b>
<b>VII</b>	<b>Conclusion</b>	<b>64</b>
	<b>Sources citées et ressources complémentaires</b>	<b>66</b>
	<b>Annexes</b>	<b>77</b>
	1. Composition de l'équipe de recherche et du comité de validation	78
	2. Liste des personnes ressources consultées	79
	3. Profil des femmes francophones de l'Ontario	82
	a) Qu'est-ce qu'une francophone? .....	82
	b) Histoire des femmes francophones : identité et revendications. ....	83
	4. Recherche documentaire	86
	a) Études sur les femmes francophones de l'Ontario. ....	86
	b) Études sur les droits des femmes en général .....	88
	c) Décisions des tribunaux .....	89
	5. Questionnaire de consultation	90
	<b>Notes</b>	<b>104</b>

## I. SOMMAIRE

### A. Mandat

La présente étude, réalisée entre juillet 2010 et mars 2011, a pour but d'identifier des pistes de solutions pour améliorer les services offerts afin de mieux répondre aux besoins juridiques des Ontariennes d'expression française, particulièrement en matière d'aide juridique. Aide juridique Ontario (AJO) a confié au Centre francophone de Toronto (CFT) le mandat de la réalisation de l'étude. Pour ce faire, le CFT s'est associé à Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF), un regroupement provincial d'organismes offrant des services en français (SEF) aux femmes victimes de violence, qui a mis à profit son expertise dans l'identification des besoins et le développement de services.

À notre avis, le principe d'accès à la justice pour tous, et précisément dans le cas présent, **pour toutes**, demeure indiscutable, car devant un système de justice complexe et coûteux, les individus sont souvent désavantagés. Il est donc important de lire la présente étude comme une intention d'aider à guider l'amélioration des services d'aide juridique telle qu'amorcée par les récentes initiatives d'AJO, ceci par une réponse plus efficace aux besoins des femmes, et en particulier des femmes francophones de l'Ontario.

### B. Objectifs du projet

Les objectifs du projet étaient les suivants :

1. Cerner les besoins particuliers des femmes francophones en matière juridique, et plus particulièrement en ce qui concerne le droit de la pauvreté.
2. Identifier des modèles de prestation de services innovateurs pour bien desservir les femmes francophones.
3. Recommander des solutions réalisables à court et à moyen terme pour améliorer l'accès à la justice pour les femmes francophones dans les domaines du droit étant du ressort d'AJO, ainsi que des pistes de solutions à plus long terme auxquelles AJO peut contribuer et qu'elle peut soutenir avec d'autres partenaires.
4. Répertorier et valider les résultats des études sur l'accès à la justice pour les femmes francophones à faible revenu dans toute leur diversité.

### C. Méthodologie

Les méthodes de collecte de données utilisées pour les fins de l'étude comprenaient :

- une revue exhaustive de la littérature;
- des groupes de discussion sur les besoins juridiques des femmes francophones dans 14 localités à travers l'Ontario;
- un sondage auquel 148 femmes francophones ont participé;
- des consultations avec le secteur juridique et des organismes francophones desservant les femmes.

## **D. Revue de la littérature**

Les femmes francophones de l'Ontario, qui représentent entre 2 et 3% de population de la province, sont un groupe diversifié qui s'est transformé au cours de l'histoire. Les femmes francophones appartenant à des minorités visibles atteignent 7,8 % de l'ensemble des femmes francophones (38,3 % sont des femmes noires, 16,2 % arabes, 13,4 % chinoises et 10,5 % sud-asiatiques) et les femmes autochtones en représentent 2,4 %. Les femmes âgées sont aussi un sous-groupe important.

Les besoins juridiques des femmes francophones de l'Ontario ne sont pas toujours bien définis ou compris car peu d'études ont abordé le sujet explicitement jusqu'à maintenant. Les femmes francophones peuvent vivre une discrimination systémique à de multiples niveaux, que ce soit à cause de leur statut social en tant que femme, d'un pouvoir économique inférieur à celui des hommes ou de l'insuffisance de services de qualité en français. Elles ont certains besoins juridiques en commun avec des femmes non francophones (discrimination sexuelle systémique), ainsi qu'avec des hommes francophones (manque d'accès aux services juridiques en français) de la province. Cependant, elles ont des besoins juridiques qui leur sont propres.

Nous avons recensé diverses études publiées entre 1985 et 2010 qui révèlent les situations juridiques que vivent les femmes francophones de l'Ontario dans des domaines aussi variés tels que l'immigration, le droit à l'égalité, la santé et la violence faite aux femmes. Grâce au travail d'organismes communautaires comme Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, le domaine le plus développé au niveau de la connaissance des besoins juridiques des femmes francophones est celui de la violence à caractère sexiste.

Plusieurs études révèlent que les femmes francophones ont besoin d'approfondir la connaissance de leurs droits en tant que femmes et francophones, afin de mieux reconnaître leurs besoins juridiques et de mieux comprendre l'étendue de tous les services à leur disposition, au-delà des services d'avocates ou avocats et des services de la police.

En bref, la revue de littérature a permis d'identifier les besoins des femmes francophones d'information et de services juridiques en français, et notamment d'aide juridique, dans les domaines de la famille ainsi que de la santé, de l'immigration, du maintien du revenu et des questions liées à la violence. Elle a aussi révélé le besoin de lutter contre la discrimination multidimensionnelle que vivent les femmes francophones. Enfin, elle a permis de constater que l'information et les services doivent être adaptés aux besoins des femmes francophones dans toute leur diversité. Cela nous ramène au concept de l'offre active. La recherche démontre que que l'offre active est nécessaire non seulement sur le plan des SEF, mais également dans l'accès à des services et intervenants juridiques qui sont sensibles aux problématiques vécues par les femmes, notamment dans le domaine du droit de la famille et de la violence faites aux femmes.

## **E. État des lieux – SEF dans le secteur juridique en Ontario**

Les gouvernements ontarien et fédéral ont l'obligation légale de protéger les droits des francophones en Ontario. Cette obligation découle de la Constitution du Canada et de plusieurs lois incluant la Loi sur les services en français de l'Ontario. De ce fait, les gouvernements et plusieurs agences, telles Aide juridique Ontario, ont l'obligation d'offrir des services en français.

En 2006, le gouvernement ontarien a adopté un plan stratégique dans le domaine des SEF pour le secteur de la justice dont l'une des priorités était l'offre active de SEF. Ce plan faisait d'ailleurs état des besoins des femmes francophones en matière de clinique spécialisée en droit de la famille. En 2011, le ministère du Procureur général a élaboré un nouveau plan stratégique pour l'amélioration des SEF.

Le Commissariat aux services en français recense d'ailleurs à chaque année plusieurs plaintes à travers les ministères de la province, incluant dans le domaine de la justice. Les plaintes sont considérées comme un contrôle de qualité permettant d'identifier des lacunes et de donner l'occasion aux instances ciblées de mettre en place des solutions afin de rectifier aux manquements en matière de SEF.

Quand les femmes francophones font appel au système de justice, et notamment aux tribunaux, elles veulent sentir qu'on y rendra justice. Elles souhaitent que les fournisseurs de services fassent une offre active, sans qu'elles aient besoin de revendiquer des SEF.

## **F. Besoins particuliers des femmes francophones**

Les consultations et le sondage auprès des femmes ont fait ressortir leurs besoins juridiques multiples dont les suivants : informations, conseils et représentation juridiques, accès à des SEF, accès à l'aide juridique ou à des services juridiques abordables, maintien du revenu, sécurité dans les relations intimes, garde légale des enfants en cas de séparation ou de divorce.

Les femmes ont des besoins dans tous les domaines de droit, mais leurs besoins les plus importants sont en matière de droit de la famille. Les défis dans ce domaine sont nombreux : pas assez d'avocates et d'avocats francophones acceptent des certificats d'aide juridique; la durée des certificats est parfois insuffisante; les services existants ne répondent pas toujours aux besoins des femmes et le système judiciaire à tous les niveaux manque de sensibilité à l'égard de la problématique de la violence faite aux femmes.

Les obstacles que doivent surmonter les femmes pour accéder à des services juridiques dans tous les domaines de droit sont nombreux. Peu d'entre elles sont admissibles à l'aide juridique et la majorité des femmes n'ont pas les moyens de payer elles-mêmes des frais juridiques qui s'avèrent souvent hors de portée. Les femmes doivent surmonter certaines barrières telles que la froideur, la lenteur et la complexité du processus judiciaire.

Certaines femmes francophones connaissent l'aide juridique mais peu d'entre-elles savent si elles y sont admissibles. Si elles découvrent qu'elles y sont admissibles, elles éprouvent parfois de grandes difficultés à trouver des avocates ou avocats francophones pouvant leur offrir ces services dans leur région.

Néanmoins, dans notre sondage, des femmes ont affirmé qu'elles avaient été satisfaites des services juridiques obtenus quand elles avaient pu en obtenir, que ce soit par le biais des cliniques juridiques communautaires, de l'aide juridique ou en embauchant une avocate ou un avocat du secteur privé.

Lorsqu'elles ne peuvent avoir accès à des services juridiques, les femmes finissent souvent par abandonner leur cause et renoncent ainsi à leurs droits. En se représentant elles-mêmes devant le tribunal, elles sont parfois vulnérables devant les moyens de la partie adverse (ex. meilleurs



appuis juridiques, intimidation). L'absence de représentation juridique a pour effet de ralentir les travaux de la cour et peut entraîner des conséquences graves en plongeant les femmes et leurs enfants dans une situation de pauvreté.

Pour les femmes victimes de violence, l'accès aux services juridiques est d'abord et avant tout une question de justice, puis de survie, que ce soit pour assurer leur protection et celle de leurs enfants à l'égard d'un ex-conjoint violent ou pour faire appliquer les ordonnances de pensions alimentaires.

Le besoin d'éducation juridique communautaire adapté aux réalités de la francophonie de l'Ontario est ressorti clairement. Les femmes ont besoin de mieux connaître les lois, leurs droits, les procédures judiciaires et les services disponibles, et de mieux comprendre la terminologie juridique. Les lois sont en place, bien que peu comprises et d'autant plus difficiles à mettre en œuvre à cause de leur complexité.

Le besoin de fournir des services de soutien, d'accompagnement et de suivi juridique, ressort également dans cette étude mais dépasse le mandat des cliniques d'AJO. Actuellement, certaines femmes peuvent avoir accès à des services de soutien en violence faite aux femmes. Ces services sont très appréciés et confirment le besoin de créer des postes d'intervenantes juridiques dans le milieu communautaire.

Au chapitre des SEF, l'accès aux services est inégal. Certaines femmes n'ont pas réussi à trouver une avocate ou un avocat francophone pour les conseiller et les représenter à la cour, même si elles avaient les moyens de payer ou si elles avaient en main un certificat d'aide juridique. Selon nos recherches, les services d'interprétation peuvent être insatisfaisants et le ministère du Procureur général vient de mettre en place un nouveau système de test pour les interprètes judiciaires afin de rehausser leur qualité. Le nombre de cliniques juridiques communautaires et spécialisées ainsi que les tribunaux administratifs en mesure d'offrir des SEF de qualité serait aussi insuffisant pour répondre au besoin à travers la province.

Bien qu'Aide juridique Ontario et le ministère du Procureur général fassent des efforts louables pour améliorer les SEF, en ayant, par exemple, mis en place plusieurs nouvelles initiatives dans le cadre du Plan stratégique pour le développement des SEF, ceux-ci ne répondent pas entièrement aux besoins des femmes francophones.

## G. Pistes de solutions et recommandations – un objectif global et quatre grandes priorités

Les besoins juridiques des femmes peuvent être comblés par un ensemble de mesures reposant sur la concertation de plusieurs organismes communautaires, d'Aide juridique Ontario et du ministère du Procureur général afin d'améliorer l'accès à la justice en français pour les femmes francophones. L'objectif global visé : **améliorer l'accès à l'aide juridique ainsi que l'accès et la qualité des services pouvant répondre aux besoins juridiques des femmes francophones.**

L'étude identifie quatre priorités auxquelles se greffent une cinquantaine de recommandations adressées à AJO et à d'autres instances :

1. Développer une stratégie globale pour répondre aux besoins juridiques des femmes, selon des modalités variées qui tiennent compte des réalités et des besoins des femmes francophones dans toute leur diversité.
2. Améliorer l'accès à l'information et à l'aide juridique pour les femmes francophones dans toute leur diversité.
3. Soutenir le renforcement des capacités d'Aide juridique Ontario d'offrir des services de qualité en français.
4. Simplifier et améliorer l'accès et la qualité des SEF en matière de droit de la famille.

\*\*\*

Notre étude montre que les droits linguistiques des femmes francophones et leurs droits à l'égalité et à la sécurité doivent être davantage reconnus et respectés. En commanditant cette étude, AJO démontre son engagement envers ses clientes francophones. Il s'agit donc d'une occasion pour AJO d'exercer un leadership en développant de nouvelles mesures afin d'améliorer l'aide juridique et les services juridiques en français pour que les femmes francophones de l'Ontario puissent accéder véritablement à la justice.

## II. INTRODUCTION

Malgré leurs avancées, les femmes francophones de l'Ontario rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès aux services juridiques<sup>1</sup>. Leur pouvoir économique inférieur à celui des hommes ainsi que le manque de services de qualité en français peuvent faire en sorte qu'elles vivent plusieurs discriminations systémiques. Lorsque s'y rajoutent des problèmes liés à la violence, au racisme, à l'islamophobie, à l'homophobie ou à la transphobie, par exemple, elles se retrouvent au dépourvu. Certaines tentent d'obtenir des services d'Aide juridique Ontario (AJO). Cependant, elles n'y seront pas toutes admissibles, que ce soit pour des raisons financières ou parce qu'AJO ne couvre pas le domaine du droit dont elles ont besoin.

AJO est en restructuration et cherche des façons de réduire ses coûts tout en répondant à la demande croissante de services. Le Procureur général de l'Ontario, l'honorable Chris Bentley, s'est engagé en décembre 2009 à mettre de l'avant une réforme du système du droit de la famille<sup>2</sup>. La présente étude vise à identifier quelles pistes de solutions AJO, ainsi que d'autres acteurs du système de justice ontarien pourraient utiliser afin de mieux répondre aux besoins juridiques des femmes francophones et particulièrement en ce qui concerne l'aide juridique.

D'entrée de jeu, il importe de noter que les femmes francophones ne sont pas un groupe homogène. Leurs besoins varient entre autres selon leur situation géographique, économique, familiale, d'emploi, de santé, leur origine ethnique, capacité, âge et orientation sexuelle. Elles ont certains besoins juridiques en commun avec des femmes non francophones (discrimination sexuelle systémique), ainsi qu'avec des hommes francophones (manque d'accès aux services juridiques en français) de la province. Elles en ont d'autres qui diffèrent de ceux de ces deux groupes (isolement dû à leur double vulnérabilité en lien avec le genre et la langue, par exemple).

En ce qui concerne les services en français (SEF), certaines femmes francophones, notamment les femmes moins scolarisées, nouvellement arrivées ou plus âgées, ont des problèmes d'accès à la justice car elles ne maîtrisent pas bien l'anglais, ne sont pas au courant de leurs droits à des SEF ou n'ont pas accès à de tels services. D'autres femmes francophones se débrouillent en anglais, sont au courant de leurs droits à des SEF, veulent se prévaloir de leurs droits, mais des obstacles que nous examinerons de façon plus détaillée dans les sections qui suivent peuvent les en empêcher.

Notre étude explore les besoins juridiques actuels des femmes francophones en Ontario, particulièrement dans le domaine des cliniques juridiques. Pour les fins de cette étude, nous avons défini les termes « besoins juridiques », « services juridiques », ainsi que « aide juridique » comme suit :

**Besoins juridiques** : On réfère ici à des situations que des femmes peuvent vivre durant leur vie et qui ont une dimension juridique comme la famille et l'emploi, et pour lesquelles elles ont besoin de services juridiques.

**Services juridiques** : On réfère ici à de l'information, des conseils et des services légaux qui peuvent être financés par Aide juridique Ontario (AJO) ou pour lesquels il faut payer soi-même.

**Aide juridique** : On réfère ici à de l'information, des conseils et des services légaux qui peuvent être financés ou offerts directement par AJO.

Dans la première partie de l'étude, nous explorerons le contexte socio juridique dans lequel évoluent les femmes francophones de l'Ontario.

Nous évaluerons ensuite un ensemble de besoins juridiques des femmes francophones. Notre étude explique en détails comment ces besoins se manifestent chez les femmes francophones de la province et propose des solutions pour y répondre.

Notre analyse des besoins juridiques identifiés dans la littérature existante, des années 1980 à aujourd'hui, est présentée à l'annexe 4 et comprend trois sections :

- a) Études sur les femmes francophones de l'Ontario
- b) Études sur les droits des femmes en général
- c) Décisions des tribunaux

Les besoins cernés dans ces études sont résumés dans le Sommaire en partie I du document.

## A. Méthodologie

L'étude se concentre sur les objectifs suivants :

1. Cerner les besoins particuliers des femmes francophones en matière juridique, et plus particulièrement en ce qui concerne le droit de la pauvreté<sup>3</sup>.
2. Identifier des modèles de prestation de services innovateurs pour bien desservir les femmes francophones.
3. Recommander des solutions réalisables à court et à moyen terme<sup>4</sup> pour améliorer l'accès à la justice pour les femmes francophones dans les domaines du droit étant du ressort d'AJO, ainsi que des pistes de solutions à plus long terme auxquelles AJO peut contribuer et qu'elle peut soutenir avec d'autres partenaires.
4. Répertorier et valider les résultats des études sur l'accès à la justice pour les femmes francophones à faible revenu dans toute leur diversité<sup>5</sup>.

Plusieurs méthodes de collecte de données ont été utilisées dans le cadre de cette étude de besoins. Les données proviennent de l'examen de documents provenant de diverses sources et de plusieurs consultations menées par l'équipe de recherche. Voici les principales méthodes utilisées :

- i. Une recension et une analyse de la documentation pertinente et la revue de la littérature.
- ii. Des groupes de discussion dans 14 localités regroupant un total de 109 femmes et portant sur leurs besoins juridiques et leur expérience avec les services juridiques.
- iii. Un sondage destiné aux femmes francophones sur leurs besoins juridiques (148 questionnaires retournés).
- iv. Des entrevues téléphoniques ou contacts par courriel auprès de 10 femmes ayant complété le sondage et disposées à discuter de leur expérience.
- v. Des entrevues individuelles auprès d'une vingtaine de personnes issues du domaine juridique.

- vi. Des échanges avec des représentantes et représentants d’Aide juridique Ontario et du Réseau francophone des cliniques juridiques de l’Ontario.
- vii. Une rencontre de validation des résultats de l’étude avec un comité composé de personnes ayant de l’expérience dans le domaine juridique et le développement de services en français.

Les citations apparaissant dans le texte et présentées en italique proviennent de la recension de la documentation, des entrevues, du sondage et des groupes de discussion lors des consultations régionales. Pour alléger le texte, les notes et autres références apparaissent en fin de document.

Nous espérons que cette étude permettra de mieux desservir la population féminine francophone de l’Ontario.

### III. CONTEXTE SOCIOJURIDIQUE

#### A. Droits des femmes francophones – cadre juridique

Les gouvernements canadien et ontarien se sont engagés à protéger les droits des femmes francophones de l’Ontario. Nous présentons dans cette section les mesures de protection auxquelles elles ont droit en principe et nous aborderons plus tard dans quelle mesure ces droits sont respectés dans la pratique.

Les droits de la personne et les droits linguistiques des femmes francophones de l’Ontario sont donc protégés par la Constitution du Canada<sup>6</sup> ainsi que par plusieurs lois provinciales. Le Code des droits de la personne<sup>7</sup>, la Loi sur les services en français<sup>8</sup> (LSF) et la Loi sur les tribunaux judiciaires<sup>9</sup> protègent leurs droits linguistiques. Le Code des droits de la personne<sup>10</sup> les protège contre toute forme de discrimination. La Loi sur le droit de la famille<sup>11</sup>, la Loi sur le divorce<sup>12</sup> et autres lois connexes, assurent le droit à l’égalité des femmes dans la famille. Le Code criminel<sup>13</sup> assure le respect de l’intégrité physique des femmes. Plusieurs autres lois protègent les droits des femmes sur tous les plans.

Au niveau linguistique, le gouvernement de l’Ontario a plusieurs obligations envers les femmes francophones. En général, selon l’interprétation de la Constitution du Canada par les tribunaux, le gouvernement de l’Ontario a l’obligation d’agir de façon à respecter et à protéger sa minorité francophone, lorsqu’il prend une décision ou adopte une loi ou des politiques<sup>14</sup>.

Selon le Code des droits de la personne, toute personne a droit à un traitement égal lorsqu’elle reçoit des services. La langue parlée n’est pas en soi un motif prohibé de discrimination. Parmi les motifs prohibés de discrimination énumérés dans le Code des droits de la personne, il y a l’origine ethnique, l’ascendance et le lieu d’origine. La langue peut cependant être un élément de ces motifs prohibés de discrimination<sup>15</sup>.

De manière plus spécifique, la LSF exige que l’assemblée législative de l’Ontario, tous les bureaux centraux des organismes gouvernementaux provinciaux et ceux situés dans une zone désignée ou desservant une zone désignée par le gouvernement ontarien ont l’obligation d’offrir des services en français<sup>16</sup>. Tout service et procédure ou communication qu’un organisme gouvernemental ou une institution de la législature fournit au public doit être offert en français<sup>17</sup>. Depuis l’adoption de la LSF, les tribunaux ont spécifié que le droit à l’utilisation du français inclut le droit de

communiquer directement avec la personne qui offre le service. L'utilisation d'un interprète n'est pas suffisante<sup>18</sup>. Lorsqu'une femme est à la recherche d'un service en français offert par une agence communautaire (une maison d'hébergement ou un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, par exemple), si le programme de l'agence qui offre le service est « désigné » sous la Loi sur les services en français de l'Ontario, l'agence doit lui offrir un service en français d'aussi bonne qualité que le service en anglais déjà offert<sup>19</sup>.

Au niveau du système de justice, les langues officielles des tribunaux de l'Ontario sont le français et l'anglais<sup>20</sup>. Une personne qui est partie à une instance (un témoin n'est pas considéré partie à une instance) a le droit d'exiger une instance bilingue<sup>21</sup>. Cela inclut que l'instance soit présidée par une ou un juge qui parle les deux langues et que les témoignages soient enregistrés dans la langue dans laquelle ils sont donnés. Cependant, cela comporte aussi certaines restrictions comme par exemple que les motifs des décisions soient rédigés en français ou en anglais, et non pas les deux. De plus, il est possible de déposer des documents en français si l'instance est présentée dans l'une des régions désignées dans la Loi sur les tribunaux judiciaires<sup>22</sup>. Sinon, cela est seulement possible si les parties à l'instance y consentent<sup>23</sup>.

Les tribunaux administratifs sont aussi assujettis à la LSF :

*Il existe plus de 200 tribunaux administratifs en Ontario. Ces entités [...] font partie du système judiciaire de l'Ontario et, par leur nature même, sont assujetties à la Loi sur les services en français à titre d'organismes gouvernementaux<sup>24</sup>.*

Dans le domaine privé, un contrat peut être rédigé en français, si toutes les parties au contrat sont d'accord. Cela comprend les contrats de mariage, les accords de séparation, les contrats de travail et les contrats de location ou de vente immobilière<sup>25</sup>.

En résumé, les femmes francophones de l'Ontario bénéficient d'un cadre juridique solide assurant le respect de leurs droits. Cependant, c'est dans l'application quotidienne des lois que les défis surgissent. Nous aborderons les embûches que rencontrent les femmes face à la protection de leurs droits dans la deuxième partie de l'étude.

## **B. L'offre active de services en français dans le domaine de la justice**

L'offre active de services juridiques en français a été identifiée par plusieurs comme étant un moyen concret d'améliorer la situation. En 2006, le gouvernement ontarien a adopté un plan stratégique dans le domaine des services en français pour le secteur de la justice dont l'une des priorités était l'offre active de services en français (SEF)<sup>26</sup>. Le Commissaire aux services en français définit clairement le concept d'offre active ainsi :

*Essentiellement, le concept de l'offre active est une indication claire aux citoyens que, peu importe où ils se trouvent, ils peuvent recevoir des services en français puisque le nom de l'établissement ainsi que toutes les affiches, pancartes, dépliants, documents, etc., sont soit bilingues, soit offerts visuellement en anglais et en français. De plus, le personnel au comptoir ou au téléphone offre activement, dès la première interaction, un service dans ces deux langues. En somme, il s'agit de créer un environnement qui suscite la demande et anticipe les besoins spécifiques des francophones et de leur communauté. [...] Lorsque l'institution leur offre activement leur service en français, sans qu'ils aient besoin de le demander, [...] ils obtiennent une reconnaissance instantanée qu'ils sont membres à part entière d'une communauté forte et respectée, une communauté qui prend la place qui lui revient dans la société ontarienne<sup>27</sup>.*

Sans une offre active de SEF, les francophones de l'Ontario ne savent pas nécessairement qu'elles et ils ont le droit de recevoir des SEF et prennent parfois pour acquis qu'ils n'existent pas<sup>28</sup>.

Le gouvernement a reconnu l'importance de l'offre active de SEF dans le rapport *Une fonction publique de l'Ontario moderne : cadre d'action 2006*<sup>29</sup>. Ce rapport proposait deux principes en vue d'améliorer la qualité et l'accessibilité des SEF :

1. *Des services modernes de qualité supérieure doivent également être proposés et fournis de manière active en français aux citoyens et citoyennes francophones de l'Ontario.*
2. *La fonction publique ontarienne s'acquitte de sa responsabilité aux termes de la Loi sur les services en français lorsque les membres francophones du public sont informés des services disponibles en français, qu'ils ont accès à ces services et qu'ils sont satisfaits de la qualité de ceux-ci*<sup>30</sup>.

L'offre active constitue toujours une priorité. En effet, dans son rapport annuel de 2009-2010, la première recommandation du Commissariat aux services en français est la suivante :

*Le commissaire aux services en français recommande à la ministre déléguée aux affaires francophones :*

*a. Qu'une directive claire sur l'offre active en matière de services en français soit mise en place par le Conseil de gestion, en 2010-2011, et ce, à l'égard de tous les ministères et organismes gouvernementaux.*

*b. Que le gouvernement mette en place une stratégie de promotion permanente de l'offre de services gouvernementaux en français auprès de la population francophone partout en Ontario*<sup>31</sup>.

### **C. Les SEF dans le domaine de la justice**

Le secteur de la justice (le ministère du Procureur général et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels) a élaboré en 2011 un nouveau plan stratégique pour l'amélioration des SEF<sup>32</sup>. Ce plan vise notamment à accroître la capacité bilingue des ministères du secteur de la justice et à améliorer et moderniser l'accès à l'information tout en continuant à informer la population de ses droits aux SEF<sup>33</sup>. Comme en témoignent les études recensées, il semble y avoir un écart entre les besoins des francophones en matière de services en français dans le domaine de la justice et la disponibilité de ces mêmes services.

Dans le domaine de la justice, selon *l'Enquête sur la vitalité des minorités de langues officielles de 2006*, 50 % des francophones de l'Ontario trouvent « très important » ou « important » d'avoir accès aux services d'un avocat qui parle français et 70 % d'entre eux « se sentiraient à l'aise de parler en français s'ils avaient affaire aux services policiers »<sup>34</sup>. En contrepartie, l'utilisation des services d'un avocat ou de policiers n'est pas très fréquente. Seulement 30 % des francophones de l'Ontario disent avoir utilisé les services d'un avocat et moins de 20 % du même groupe ont eu recours à des services policiers<sup>35</sup>.

Le Recensement de 2006 démontre que 9 470 avocats ou notaires étaient capables de soutenir une conversation en français, soit environ 30 % des avocats de la province<sup>36</sup>. Par contre, cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils soient capables d'offrir des services de qualité en français ou disposés à accepter des certificats d'aide juridique. Selon une étude de Linda Cardinal, Stéphane Lang et Anik Sauvé, les critères permettant d'offrir des services en français de qualité sont les suivants : « un personnel compétent et francophone; une permanence du service; une qualité égale ou exemplaire; le respect de la diversité; une gestion par et pour les francophones; une offre active; une évaluation qualitative et systématique »<sup>37</sup>. Il n'est pas certain que le Recensement de 2006 ait tenu compte de tels critères. Dans le cas des policiers, ce pourcentage

est de 16 %<sup>38</sup>. La proportion est plus grande dans les régions où il y a plus de francophones, soit le Sud-Est et Ottawa<sup>39</sup>.

Par ailleurs, une autre étude avance qu'au 31 décembre 2009, seulement 6,4 % des avocates et avocats de l'Ontario étaient des francophones, un pourcentage donc beaucoup plus bas<sup>40</sup>. Selon le Barreau du Haut-Canada<sup>41</sup>, le pourcentage des avocates et avocats déclarant dans leur rapport annuel pouvoir offrir des services en français, au fil des ans, était les suivants : (voir tableau en exergue).

Étant donné que les critères établissant le niveau de maîtrise du français ne sont pas toujours les mêmes dans différentes études, il est très difficile de déterminer le nombre d'avocats ou de policiers capables d'offrir des services en français de qualité.

De plus, le Recensement de 2006 révèle que l'utilisation du français par les avocats et les policiers est beaucoup moindre que leur capacité déclarée de le faire. Moins de 10 % des avocats de l'Ontario (soit à Ottawa; dans le Sud-Est - Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry et dans le Nord-Est - Nipissing, Timiskaming, Grand Sudbury, Sudbury, Algoma, Cochrane) utilisent le français régulièrement au travail et cette proportion descend à moins de 5 % dans les régions où il y a moins de francophones (soit à Toronto et dans les autres régions de l'Ontario que celles que nous venons de nommer)<sup>42</sup>.

En ce qui concerne les services policiers, le rapport annuel du Commissariat aux services en français rapporte quelques plaintes envers la Police provinciale de l'Ontario (PPO) au niveau de la capacité d'offrir des SEF<sup>43</sup>. Plusieurs mesures ont tout de même été mises en place dans les dernières années pour tenter de rectifier ces situations.

Rappelons également que les services de police à l'échelle municipale, comme l'ensemble des services offerts par les municipalités, n'ont pas à se conformer à la LSF.

Une plainte rapportée impliquait un employé du ministère de la Sécurité communautaire et des services correctionnels. Celui-ci avait demandé à un organisme de traduire en anglais des documents soumis en français, dans le cadre d'un programme d'appui aux victimes de violence, alors que cet organisme avait tout à fait le droit de déposer ces documents en français<sup>44</sup>.

L'ensemble des sources précédentes démontre que l'accès restreint aux SEF ne répond pas adéquatement aux besoins juridiques des femmes francophones de la province. À cela s'ajoute l'incapacité d'offrir une analyse des problèmes juridiques fondée sur le genre, ce qui est essentiel pour répondre à leurs besoins. En effet, s'il est difficile de savoir combien d'avocates et avocats sont capables d'offrir des services en français, il est encore plus difficile de savoir combien sont en plus capables d'offrir une analyse fondée sur la connaissance des enjeux pertinents.

Il arrive que certaines clientes ayant vécu des situations difficiles en tant que femmes veuillent avoir accès à une professionnelle du même sexe. Selon une étude de 2009, 51,8 % des avocates et avocats de la province étaient des femmes<sup>45</sup>. Cependant, nous ne disposons pas d'analyse ou

2001	5,7 %
2002	5,5 %
2003	4,4 %
2004	7,6 %
2005	6,8 %
2006	8,0 %
2007	8,1 %
2008	7,9 %
2009	8,4 %



de moyens permettant d'identifier combien, parmi celles-ci, sont à la fois capables d'offrir des services en français et de faire preuve d'une compréhension approfondie de la réalité socio-économique des femmes.

## D. Aide juridique Ontario

AJO est une personne morale, autonome par rapport au gouvernement de l'Ontario, créée par la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique<sup>46</sup>. Le but de cette loi est de « faciliter l'accès à la justice, partout en Ontario, pour les particuliers à faible revenu »<sup>47</sup>. Elle établit en détails les objets d'AJO qui sont les suivants :

- a) créer et administrer un système efficient et efficace par rapport au coût pour fournir des services d'aide juridique de haute qualité aux particuliers à faible revenu de l'Ontario;*
- b) établir des politiques et des priorités pour la prestation de services d'aide juridique dans les limites de ses ressources financières;*
- c) faciliter la coordination des diverses méthodes qui sont utilisées pour fournir des services d'aide juridique; d) surveiller et superviser les services d'aide juridique que fournissent les cliniques et autres entités que finance la Société;*
- d) coordonner les services avec d'autres domaines d'activité du système judiciaire et avec les services communautaires;*
- e) conseiller le procureur général sur tous les aspects des services d'aide juridique en Ontario, y compris les aspects du système judiciaire qui ont une incidence ou peuvent en avoir une sur la demande de services d'aide juridique ou sur la qualité de ces services<sup>48</sup>.*

En tant que personne morale dont la plupart des membres du conseil sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil, AJO doit offrir des services en français en vertu de la LSF<sup>49</sup>. La Loi de 1998 sur les services d'aide juridique exige aussi qu'AJO offre des SEF dans toutes les régions désignées de la province<sup>50</sup>. De plus, AJO a l'obligation d'évaluer si ses services répondent aux exigences de cette loi et doit fournir un rapport annuel sur l'état des SEF<sup>51</sup>. AJO a un guide complet des SEF (rédigé en anglais) qui résume sa philosophie:

*The best philosophy to remember in providing French language services is that our offices must always give the client the choice of language. They should not have to ask for services in French<sup>52</sup>.*

AJO s'attend que son personnel développe des liens avec la communauté francophone de leur région. La langue du personnel administratif à l'interne demeure l'anglais<sup>53</sup>, comme c'est le cas pour l'ensemble du gouvernement ontarien.

Cependant, la structure des services juridiques d'AJO est complexe. AJO peut utiliser les méthodes suivantes pour offrir des services:

- a) l'autorisation donnée à des avocats, au moyen de certificats, de fournir des services d'aide juridique à des particuliers ou à des groupes de particuliers;*
  - i. la conclusion, avec des avocats, des groupes d'avocats ou des cabinets d'avocats, d'accords aux termes desquels ils fournissent des services d'aide juridique;*
- b) l'autorisation donnée à des fournisseurs de services, au moyen de certificats, de fournir des services d'aide juridique, autres que des services juridiques, à des particuliers ou à des groupes de particuliers;*
- c) le financement de cliniques;*
- d) la création et le fonctionnement de bureaux de services d'aide juridique*
- e) le financement de sociétés étudiantes de services d'aide juridique;*
- f) le financement de sociétés autochtones de services juridiques pour la prestation de services d'aide juridique aux autochtones et aux collectivités autochtones;*

- g) *l'affectation d'avocats de service;*
- h) *l'éducation juridique du public;*
- i) *l'aide aux particuliers qui plaident eux-mêmes leurs causes, notamment en leur donnant des conseils sommaires, en les aidant à préparer la documentation nécessaire ou en leur remettant des cahiers de documentation ou des trousseaux d'auto-assistance;*
- j) *l'autorisation de services de règlement extrajudiciaire des différends<sup>54</sup>.*

Parmi ces méthodes, les certificats d'aide juridique donnent accès aux services d'avocates et avocats en pratique privée. Ceux-ci sont disponibles dans les domaines du droit pénal, familial, de la santé mentale et des réfugiés<sup>55</sup>.

D'autre part, les cliniques juridiques peuvent recevoir un financement d'AJO mais demeurent indépendantes d'AJO. Elles offrent des services juridiques sur place dans le domaine du droit de la pauvreté, ce qui regroupe les questions liées au logement, à l'hébergement, au maintien du revenu et à l'aide sociale, ainsi que dans le domaine des droits de la personne, de la santé, de l'emploi et de l'éducation<sup>56</sup>. Notons que la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique n'inclut pas le droit de la famille comme étant un domaine de pratique des cliniques juridiques, ce qui pourtant est un facteur important de la pauvreté des femmes<sup>57</sup>.

L'examen des rapports annuels d'AJO révèle qu'AJO finance les certificats du domaine criminel presque deux fois plus que ceux qui relèvent du droit de la famille. Par exemple, en 2008, AJO a dépensé 95 581 000\$ pour les certificats d'aide juridique en droit criminel et 45 927 000\$ pour les certificats en droit de la famille<sup>58</sup>. Notons que les hommes sont les plus grands utilisateurs des services d'AJO en droit criminel et que les femmes sont les principales utilisatrices d'AJO en droit de la famille. Certaines études soulignent l'inéquité perçue de cette situation<sup>59</sup>, néanmoins il faut noter qu'il existe beaucoup plus de points de service pour les femmes en droit de la famille et que la comparaison n'est pas réaliste.

AJO offre aussi des services à travers ses lignes téléphoniques, ses avocats de service présents à certaines cours, ses bureaux d'aide juridique et ses Centres de services de droit de la famille<sup>60</sup>. Le Procureur général complète aussi ces services en offrant ses Centres d'information sur le droit de la famille<sup>61</sup>.

Pour avoir accès aux services d'AJO, il faut remplir les conditions suivantes :

- a) *le particulier présente une demande en ce sens conformément aux règlements;*
- b) *le particulier satisfait aux conditions d'admissibilité financière prescrites;*
- c) *la question pour laquelle le particulier demande des services d'aide juridique relève d'un domaine du droit et appartient à un type de causes et à un type d'instances à l'égard desquels la Société fournit des services d'aide juridique;*
- d) *le particulier paie les droits à acquitter pour la demande, le cas échéant;*
- e) *la demande de services d'aide juridique est approuvée conformément à la procédure énoncée dans les règlements<sup>62</sup>.*

Les services d'AJO ne sont donc pas nécessairement gratuits. La Loi de 1998 sur les services d'aide juridique permet explicitement à AJO d'exiger que la personne qui fait une demande d'aide juridique contribue au coût des services<sup>63</sup>. Par exemple, en ce qui concerne les certificats, une famille de trois ou plus qui possède des biens d'une valeur de 2 000 \$ ou plus (une maison par exemple) pourrait être inadmissible à AJO ou devoir contribuer au coût des services<sup>64</sup>. De plus, il

arrive souvent que le temps alloué aux avocats par AJO (en général, deux heures de consultation) pour offrir des services juridiques ne permette pas de régler un problème juridique dans son ensemble et sa complexité<sup>65</sup>. Cela veut donc dire que la balance du coût des services est assumée par d'autres personnes, que ce soit les usagères et usagers ou leurs avocates ou avocats.

En général, les critères d'admissibilité financière aux services d'AJO ne sont pas toujours faciles à cerner et le processus d'admissibilité a fait l'objet de récents changements<sup>66</sup>. Ceux-ci diffèrent selon le type de service. Le seuil de revenu pour avoir accès à un certificat d'aide juridique est par exemple plus bas que pour avoir accès aux avocats de service<sup>67</sup>.

Les cliniques juridiques ont une certaine latitude dans la priorisation des domaines de droit dans lesquels elles peuvent choisir d'offrir des services pour rencontrer les besoins spécifiques de leur clientèle, tout en respectant le cadre juridique de la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique. Mais l'application des critères d'admissibilité se fait généralement de façon rigoureuse et constante.

Certaines cours offrent tout de même des services sans égard au revenu. Pour avoir accès à un avocat de service (avocat qui vous aide à plaider) ou un avocat-conseil (avocat qui vous donne des conseils juridiques) dans le domaine du droit de la famille, à la cour à Toronto et dans d'autres régions, les personnes qui reçoivent des prestations d'Ontario au travail, du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, des prêts étudiants ou du Programme de la sécurité de la vieillesse n'ont pas à passer de test d'admissibilité financière<sup>68</sup>. Dans ces mêmes cours, les personnes qui ont besoin de certains services en droit de la famille tels les requêtes d'urgence et les conseils sommaires peuvent les obtenir, peu importe leur revenu<sup>69</sup>.

Cela étant dit, il demeure difficile pour la femme francophone moyenne de l'Ontario de savoir clairement si elle aura accès aux services d'AJO. De plus, plusieurs femmes francophones n'ayant pas accès à leurs services se considèrent tout de même à faible revenu et n'ont certainement pas les moyens de payer des frais d'avocat en pratique privée.

Ce problème ne s'arrête pas là. Dans plusieurs régions de l'Ontario, une fois admissible à un certificat d'aide juridique, il est difficile de trouver assez d'avocates et d'avocats francophones pour répondre à la demande.

## **E. Besoins juridiques identifiés dans la littérature existante**

En tenant compte de ce contexte sociojuridique, nous avons exploré la documentation existante portant sur les besoins juridiques des femmes francophones de l'Ontario. Nous avons consulté des documents publiés par des organismes communautaires, les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des chercheuses universitaires et indépendantes. Nous avons aussi consulté des décisions de tribunaux situés en Ontario impliquant des femmes francophones. Les documents consultés ont été publiés de 1985 à 2010.

Cette revue de littérature a démontré qu'il n'existe pas d'étude approfondie des besoins juridiques des femmes francophones de l'Ontario. Les études les plus utiles ont été celles qui portaient sur les femmes francophones de l'Ontario et sur les droits des femmes en général.

Nous nous contenterons dans la section qui suit de quelques observations générales et résumerons les besoins juridiques identifiés lors de la revue de littérature. Notons qu'à l'annexe 4

de notre étude, nous passons en revue les études sur les femmes francophones de l'Ontario. Nous voyons ensuite celles qui portent sur les droits des femmes en général et nous nous attardons sur les décisions de tribunaux.

### **a) Observations générales**

Les études consultées démontrent que les questions d'accès aux services de santé en français ont été davantage traitées dans la recherche que les services juridiques en français. Cela pourrait être dû à la nature même des besoins dans ce domaine, qui sont fréquents et comportent parfois un risque immédiat, et au fait que les femmes sont souvent responsable de la santé de leur entourage. Cela peut aussi être lié aux intérêts des chercheuses et chercheurs. Les études consultées démontrent tout de même des besoins juridiques liés aux domaines suivants : la famille, la protection de l'enfance, l'enlèvement international d'enfants, les successions, les réfugiés et l'immigration, le droit pénal (entre autres la violence conjugale et l'agression sexuelle), l'emploi et le travail, la santé et la sécurité au travail, la santé en général, les droits de la personne, la pauvreté, et enfin, les recours collectifs.

La revue de littérature a aussi permis de se rendre compte que le domaine le plus développé, en matière de compréhension des besoins juridiques des femmes francophones en Ontario, est celui de la violence faite aux femmes<sup>70</sup>. Les femmes francophones de l'Ontario victimes de violence ont des besoins juridiques importants qui ont été identifiés dans le passé (2004) mais ne sont pas toujours comblés<sup>71</sup>.

En effet, depuis l'avènement des SEF dans des maisons d'hébergement en 1976 et des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) en 1991, les activités de revendication et de réforme du droit se sont multipliées<sup>72</sup>. Les CALACS et les maisons d'hébergement ont notamment identifié le besoin de services juridiques connexes aux leurs<sup>73</sup>. Le manque de services en français adéquats fournis par le Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale a déjà été démontré<sup>74</sup>. Le besoin d'ententes sur la garde des enfants qui tiennent compte des situations de violence conjugale, et plus généralement de plus de coordination entre le droit de la famille et le droit pénal, a aussi été reconnu<sup>75</sup>. Les femmes francophones immigrantes et réfugiées victimes de violence ont des besoins spécifiques<sup>76</sup>. Celles-ci ont aussi besoin d'information et de services juridiques dans le domaine du logement, de la pauvreté, de l'assistance sociale et de l'immigration, soit des domaines qui relèvent de l'aide juridique<sup>77</sup>. Ces renseignements et services doivent être conçus afin de tenir compte de la violence que les femmes francophones immigrantes ont vécue ou vivent encore.

Des matériaux d'éducation juridique populaire et des services d'Aide juridique Ontario ont été développés en français dans ce domaine<sup>78</sup>. Cependant, ces matériaux et services ne sont pas toujours adaptés à la réalité de l'Ontario français. Ils ne sont pas toujours développés en consultation avec les femmes francophones et celles-ci ne les connaissent pas toujours<sup>79</sup>. Le système juridique présente donc à ce jour plusieurs défis liés au manque de sensibilisation aux services en français et à la violence faite aux femmes<sup>80</sup>.

## IV. RÉSULTATS DES CONSULTATIONS

Par Lucie Brunet, chercheure communautaire (avec l'aide de Lise Gauthier, chercheuse, pour certaines entrevues)

### A. Repères méthodologiques pour les consultations

Appuyé par la revue de littérature, nous avons développé les parties cruciales de notre recherche, soit le sondage et les consultations avec des femmes francophones de la province et des intervenantes et intervenants des secteurs juridiques et des organismes de femmes. De plus, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a réalisé un sondage par questionnaire auprès des femmes francophones de l'Ontario. Le sondage a été distribué lors de rencontres de consultation tenues dans 14 localités à travers la province et à divers organismes qui desservent les femmes d'expression française.

L'échantillon est non probabiliste, c'est-à-dire qu'on ne peut généraliser les résultats obtenus à l'ensemble de la population des femmes de l'Ontario français. Les résultats obtenus doivent donc être interprétés avec prudence, car ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble des utilisatrices francophones des services d'Aide juridique Ontario. Ce sondage peut être considéré comme un portrait de l'état des participantes au sondage au moment de sa distribution. La principale difficulté d'un sondage sur ces questions tient au défi de constituer une base de sondage valide en sachant que les femmes francophones ayant recours aux services d'un avocat, de l'aide juridique et ayant bénéficié d'un certificat en la matière sont peu nombreuses et parfois difficiles à identifier parmi l'ensemble de la population.

Dans cette section, nous présentons les résultats des diverses consultations ainsi que les résultats du sondage. Les termes apparaissant en italique ci-dessous indiquent la source des opinions ou témoignages cités (consulter également les notes en fin de document). Ainsi, les points de vue exprimés dans cette deuxième partie proviennent principalement :

- des 148 femmes qui ont répondu à notre sondage sur les besoins juridiques des femmes (*Répondante au sondage*);
- des 109 femmes qui ont participé aux 14 consultations régionales menées par AOCVF (*Opinions de femmes s'exprimant lors des consultations régionales*);
- des entrevues en profondeur réalisées avec des répondantes au sondage dont un résumé apparaît sous les rubriques « Histoire vécue » (*Entrevue avec une répondante au sondage*);
- d'intervenantes et d'intervenants des cliniques juridiques communautaires (*Entrevue avec une clinique juridique communautaire*);
- d'organismes du secteur de la violence faite aux femmes (*Entrevue avec le secteur de la violence faite aux femmes*);
- du personnel d'AJO (*Aide juridique Ontario*).

Les besoins juridiques des femmes étant multiples, nous évoquerons dans cette section certains besoins autres que ceux identifiés lors des consultations en se référant à quelques sources documentaires.

Nous débutons par la présentation des résultats au sondage. Le nombre de femmes ayant répondu au sondage s'élève à 148. De ce nombre, 51 répondantes (36 %) ont utilisé les services d'Aide juridique Ontario (AJO) dans les cinq dernières années. Parmi celles-ci, 37 femmes (27 % ou une répondante sur quatre) les ont utilisés dans la dernière année. Notons également que des 148 répondantes, environ 125 femmes ont complété et répondu à la plupart des questions. Le taux de non réponse est de 15 %.

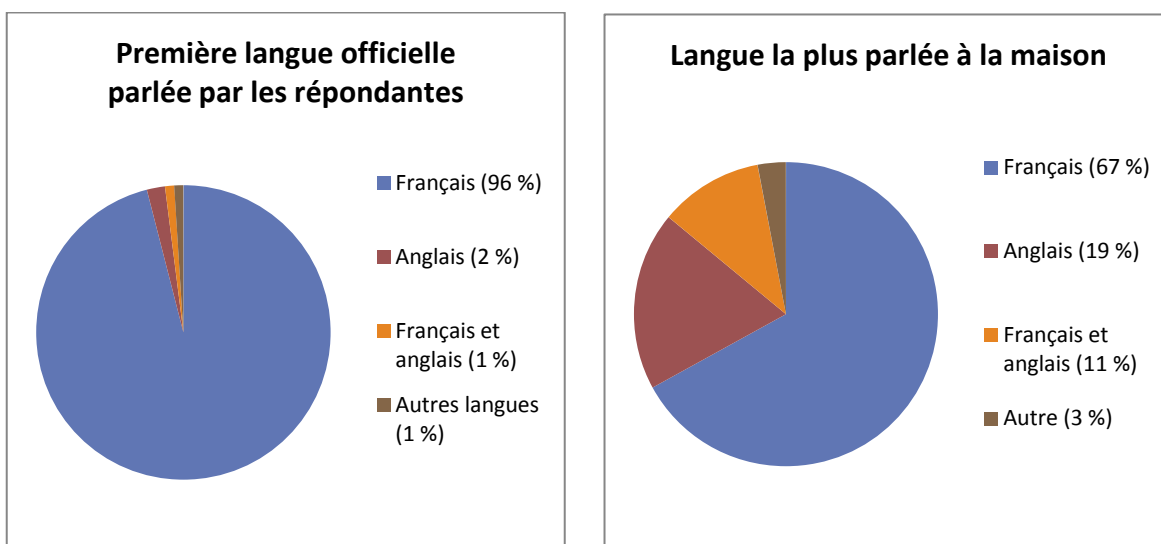
Dans ce sondage, le nombre d'utilisatrices reflète le fait que ce n'étaient pas toutes les femmes sondées qui avaient besoin de services juridiques à ce moment-là de leur vie.

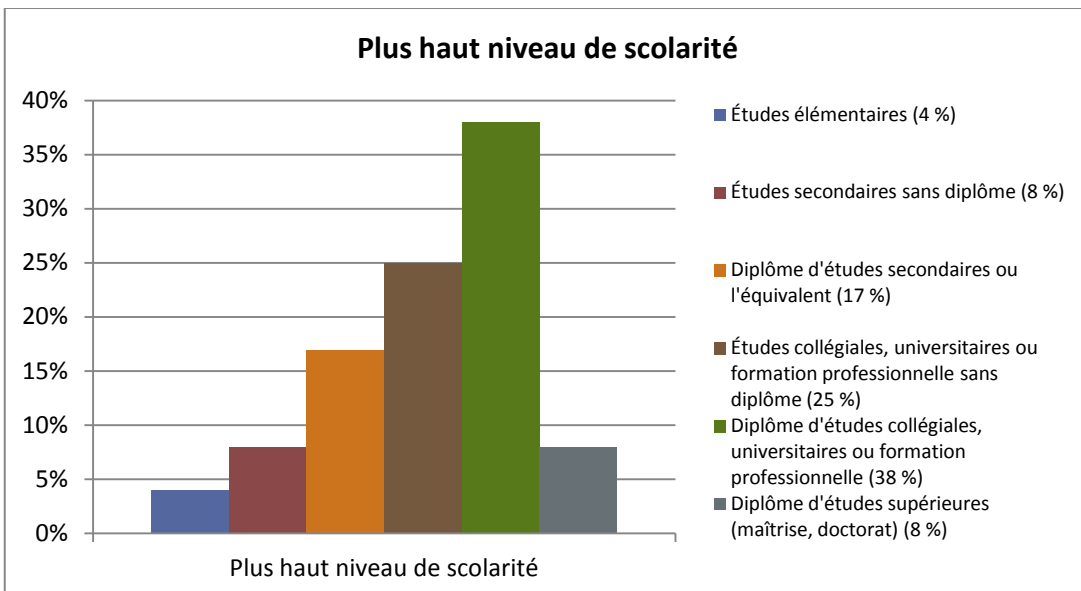
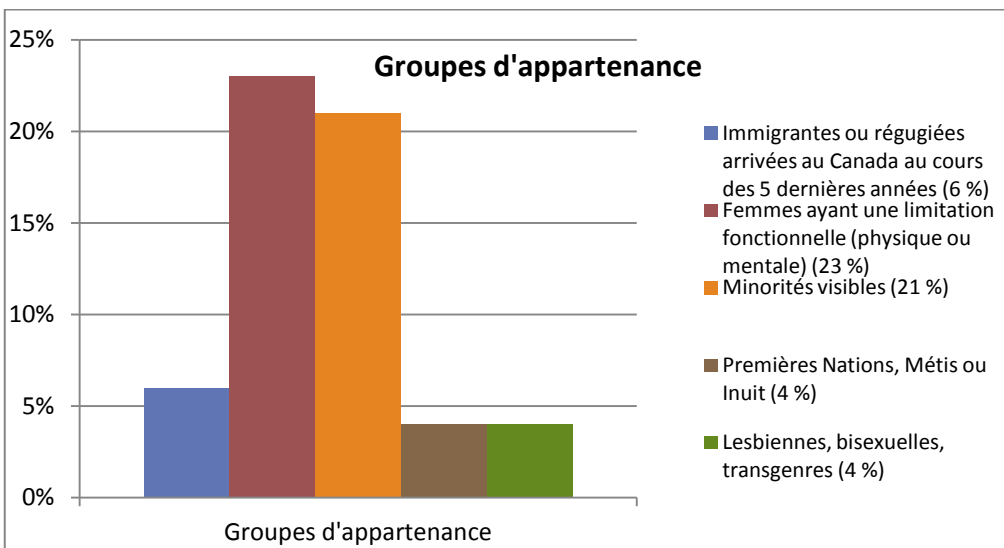
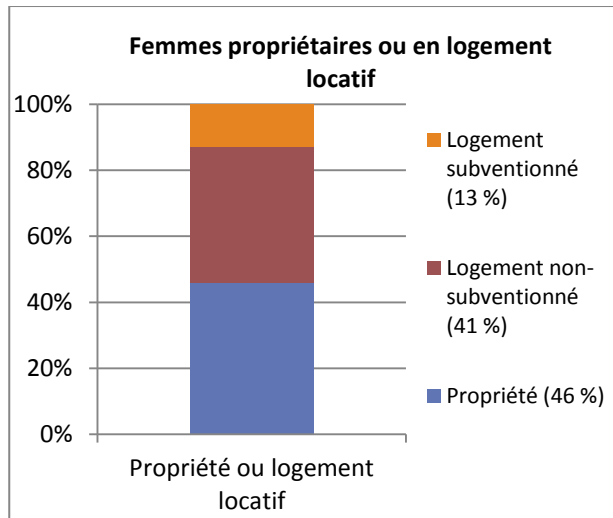
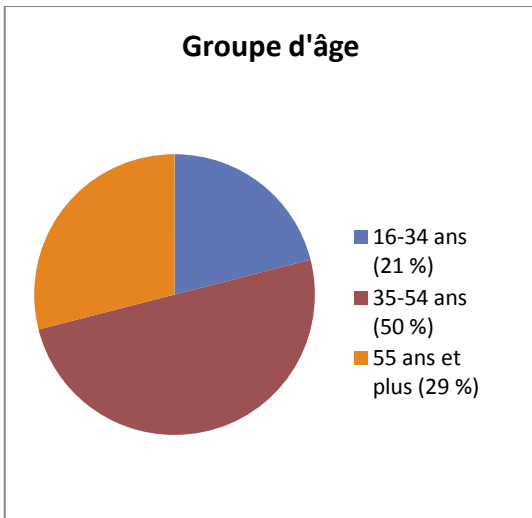
L'échantillon actuel permet toutefois d'évaluer globalement le taux d'utilisation des services et la satisfaction des services. Il permet de décrire certaines situations, et permet d'établir et de comprendre certains liens « de cause à effet » entre les diverses variables, bien que le nombre de réponses soit souvent faible.

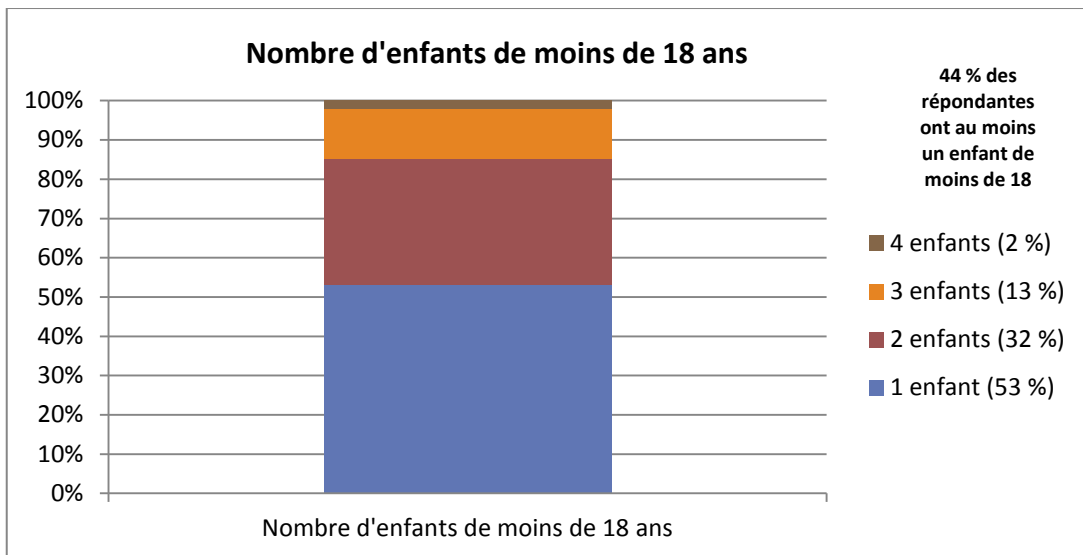
Le questionnaire utilisé dans le cadre de ce sondage est reproduit à l'annexe 5.

## B. Profil sociodémographique des répondantes

Nous résumons dans les tableaux qui suivent le profil de répondantes :

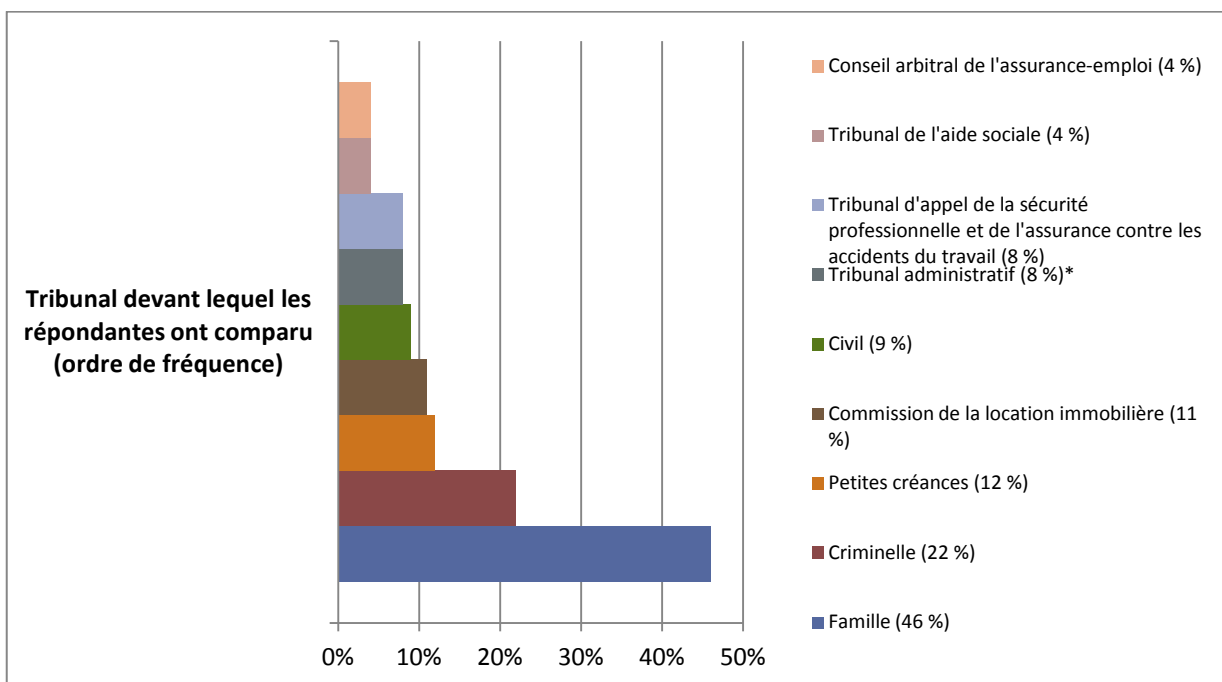






### C. Besoins des femmes selon les domaines de droit

Les femmes sondées ont indiqué devant quel tribunal de justice ou administratif elles avaient comparu pour une situation qui les concernait. Nous présentons ces expériences de comparution en ordre de fréquence, par type de tribunal :



(\* Tribunal administratif : cette catégorie comprend, par exemple, la Commission d'indemnisation de victimes d'actes criminels, la Commission ontarienne des droits de la personne, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées, la Commission de l'immigration et du statut de réfugiée.)

Nous présentons dans la section suivante un survol des besoins des femmes selon les divers domaines de droit, tels qu'identifiés par les personnes et les organismes que nous avons consultés.



## i. Droit criminel (ou pénal)

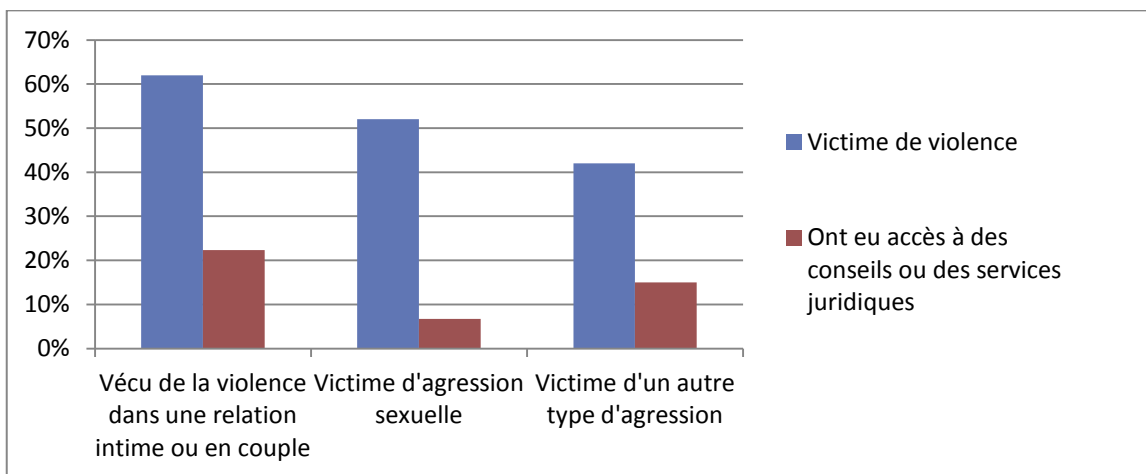
Aide juridique Ontario fournit aux personnes à faible revenu accusées d'actes criminels et qui risquent une peine d'emprisonnement un certificat d'aide juridique. De façon générale, les cliniques juridiques communautaires n'ont pas le mandat d'aider les personnes qui font face à des accusations en droit criminel (aussi appelé « droit pénal »). Cependant les cliniques juridiques étudiantes, y compris la Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa, peuvent offrir des services en droit pénal aux femmes qui ne sont pas admissibles à un certificat d'aide juridique, dans des situations comme le vol à l'étalage, la fraude d'une valeur de moins de 5 000 \$, les méfaits commis (mischief), certaines causes de possession de drogue et de violence conjugale, etc.<sup>81</sup>.

Certaines femmes ont besoin de services en droit criminel, comme le montre l'exemple suivant :

*Nous avons représenté une jeune mère immigrante qui avait été accusée de vol à l'étalage. Elle ne connaissait pas les banques alimentaires et elle avait volé du lait pour son enfant<sup>82</sup>.*

Dans le sondage, 11 % des répondantes disent avoir été accusées par la police et 9 % ont été appelées à se présenter à la cour. Une femme sur cinq (18 %) a dû se représenter elle-même pour défendre ses droits. Peu de femmes reçoivent des conseils ou des services juridiques dans ces deux situations d'accusation, principalement parce qu'elles ne sont pas admissibles à l'aide juridique. Finalement, la majorité des répondantes ont reçu des services en anglais.

Nous avons demandé aux répondantes si elles avaient vécu des situations de violence qui ont affecté leur sécurité. Plusieurs disent avoir déjà vécu de la violence. Le tableau suivant met en relief à quel pourcentage des femmes victimes de violence disent qu'elles ont eu recours à des conseils ou des services juridiques dans trois types de situations :



(A vécu de la violence dans une relation intime ou un couple (62 %) et 36 % de ces répondantes ont eu accès à des conseils ou des services juridiques; à été victime d'une agression sexuelle (52 %) et 13 % de ces répondantes ont eu accès à des conseils ou des services juridiques; à été victime d'un autre type d'agression (42 %) et 36 % de ces répondantes ont eu accès à des conseils ou des services juridiques.)

Quant aux répondantes qui soutiennent une personne de leur entourage qui a vécu de la violence (60 %), elles disent aussi qu'elles n'ont eu que peu de conseils ou de services juridiques, même si elles en auraient eu besoin.

Compte tenu des milieux ciblés pour faire ce sondage, à savoir les groupes de femmes victimes de violence et autres organismes, il n'est pas surprenant d'avoir des pourcentages aussi élevés. Rappelons que dans les situations de violence conjugale, les femmes peuvent être démunies financièrement, surtout quand le contrôle du conjoint s'exerce au niveau financier. Par ailleurs, la violence conjugale comporte des situations de séparation, de divorce, de garde d'enfant. Entre 67% et 77 % des répondantes, selon les situations, ont indiqué qu'elles auraient eu besoin de conseils et de services juridiques.

## ii. Droit de l'immigration

Les situations juridiques que ces femmes vivent sont complexes et exigent un accompagnement juridique soutenu<sup>83</sup>. Certaines cliniques ont des avocates ou des avocats qui ont développé une expertise en français dans le droit de l'immigration mais en Ontario français, les besoins excèdent l'offre. C'est surtout à Toronto, Ottawa, Hamilton et Windsor que les besoins se font sentir<sup>84</sup>.

Plusieurs femmes immigrantes nous ont dit qu'elles ne connaissent pas les droits qu'ont les femmes au Canada et elles n'ont pas reçu beaucoup d'information en ce sens en arrivant au pays. Elles ne savent pas quelles démarches entreprendre pour obtenir un divorce. Les femmes ayant un statut temporaire ont besoin d'information et d'aide pour faire avancer leur dossier et obtenir un statut de résidente permanente<sup>85</sup>.

Dans le sondage, les femmes immigrantes, réfugiées ou parrainées ont été peu nombreuses à participer. Toutefois, 13 % des répondantes ont dit avoir fait des démarches pour devenir citoyenne canadienne et 4 % ont demandé le statut de réfugiée. Près des deux-tiers de ces femmes ont eu accès à des conseils ou des services juridiques.

Chez les répondantes qui ont été parrainées (4 % d'entre elles), la majorité (75 %) auraient eu besoin de conseils et de services juridiques.

Les besoins juridiques des femmes immigrantes et réfugiées francophones sont importants et concernent<sup>86</sup>:

- la réunification des familles;
- les questions touchant l'immigration : le statut d'immigration, le statut de réfugiée, le statut de résidente permanente, le parrainage;
- le logement (y compris les augmentations abusives de loyer);
- les emplois précaires;
- le statut des travailleuses domestiques;
- le maintien du revenu et l'accès à l'aide sociale;
- la garde légale des enfants en cas de séparation ou de divorce;
- les procédures des sociétés d'aide à l'enfance.

De nombreuses nouvelles immigrantes vivent dans la pauvreté, l'isolement et l'insécurité. Elles doivent parfois attendre plusieurs années avant que leur situation soit régularisée. Plusieurs sont des survivantes de conflits armés et de violence inouïe perpétrée à leur endroit par les combattants dans leur pays d'origine ou dans des camps de réfugiés<sup>87</sup>. Il va sans dire que ces traumatismes ont laissé des séquelles importantes chez ces femmes.

### iii. Droit de la consommation

Il semblerait que du côté francophone, les services juridiques soient rares dans ce domaine du droit. La Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa est spécialisée dans ce domaine et est en mesure d'aider les femmes francophones qui ont des besoins. Les services peuvent inclure la représentation à la cour des petites créances ou des conseils concernant, par exemple, des contrats d'achats et de téléphones cellulaires, et des cas de fraude<sup>88</sup>.

### iv. Droit du logement

L'accès à un logement convenable et abordable est un défi pour des femmes francophones, surtout dans les grands centres urbains. Les cliniques juridiques communautaires ont comme mandat d'offrir de l'information, des conseils et de la représentation en matière de logement, que ce soit dans des situations de logement insalubre, d'augmentation de loyer injustifiée, de défense des droits d'une locataire devant le tribunal administratif de la Commission de location immobilière, etc.<sup>89</sup>.

Un exemple de besoin en matière de droit du logement (appelé communément « droit des locataires ») qui nous a été fourni est celui d'une femme ayant des problèmes avec son propriétaire depuis qu'elle a refusé ses avances sexuelles<sup>90</sup>. Une clinique juridique communautaire pourrait l'aider. Cependant, seul un petit nombre de cliniques peuvent offrir ces services en français. Le droit du logement est le plus important domaine à la Clinique juridique communautaire de Sudbury, en raison de règles extrêmement strictes imposées par les autorités locales du logement social et de la pénurie de logements abordables dans le secteur privé. Une situation semblable prévaut aussi à Ottawa.

Les femmes âgées peuvent avoir besoin d'information et de représentation lorsqu'elles résident dans des maisons de retraite ou des établissements de soins de longue durée<sup>91</sup>.

Les jeunes femmes francophones qui accèdent au logement social se font parfois évincer de leur appartement si elles ne respectent pas les règles strictes concernant la présence d'invités comme un partenaire intime. Elles peuvent donc avoir besoin d'être représentées devant la Commission de location immobilière<sup>92</sup>.

L'accès au logement préoccupe les femmes francophones ayant une limitation fonctionnelle. Lorsque ces femmes sont victimes de discrimination en matière de logement, dans la région d'Ottawa, elles sont référées par Le Phénix<sup>93</sup> à une clinique juridique communautaire, une avocate ou un avocat de la région, ou à la Commission des droits de la personne<sup>94</sup>.

### v. Droit du travail

Selon les répondantes au sondage, les situations vécues en milieu de travail, tout particulièrement en ce qui concerne le harcèlement, sont très élevées et peu d'entre elles ont accès à des conseils ou des services juridiques pour s'échapper de cette forme de violence au travail. Par ailleurs, on constate que les femmes vivent en milieu de travail des situations qui peuvent avoir une composante juridique :

- l'incidence de harcèlement en milieu de travail est élevée : six femmes sur dix ont vécu une telle situation;
- une femme sur cinq a été victime de discrimination en emploi;
- les accidents en milieu de travail sont courants (21 % des répondantes en ont vécu un);

- une femme sur cinq a perdu son emploi sans motif valable.

Dans le domaine de l'emploi, les répondantes soulignent majoritairement que les services juridiques ont été offerts en anglais, lorsqu'ils l'ont été. Ce qui surprend dans les résultats, c'est l'absence de protection juridique vécue par les femmes dans le domaine du travail et cela est sans doute le reflet de la précarité des conditions d'emplois, de l'absence de normes du travail et donc, de la part importante de l'arbitraire patronal. Dans de telles circonstances, la structure de soutien communautaire est d'une utilité restreinte. Ceci étant dit, certaines cliniques juridiques communautaires offrent des conseils juridiques pour des situations concernant le droit en travail.

Ces réponses montrent que les femmes francophones ont besoin d'aide dans des situations d'emploi comme un congédiement injustifié et la discrimination. Une étude auprès de femmes francophones et anglophones a révélé que le harcèlement et la violence en milieu de travail sont des phénomènes courants et peuvent prendre diverses formes : l'abus peut être de nature sexuelle ou en lien avec la race, la classe sociale, une limitation fonctionnelle ou le statut d'immigration<sup>95</sup>.

Celles qui ont des emplois précaires - et particulièrement les nouvelles arrivantes - ont besoin d'information sur leurs droits et leurs recours quand leur employeur leur demande, par exemple, de travailler 50 heures par semaine sans une rémunération adéquate<sup>96</sup>. Quelques cliniques juridiques communautaires peuvent aider les femmes francophones en français dans ces dossiers.

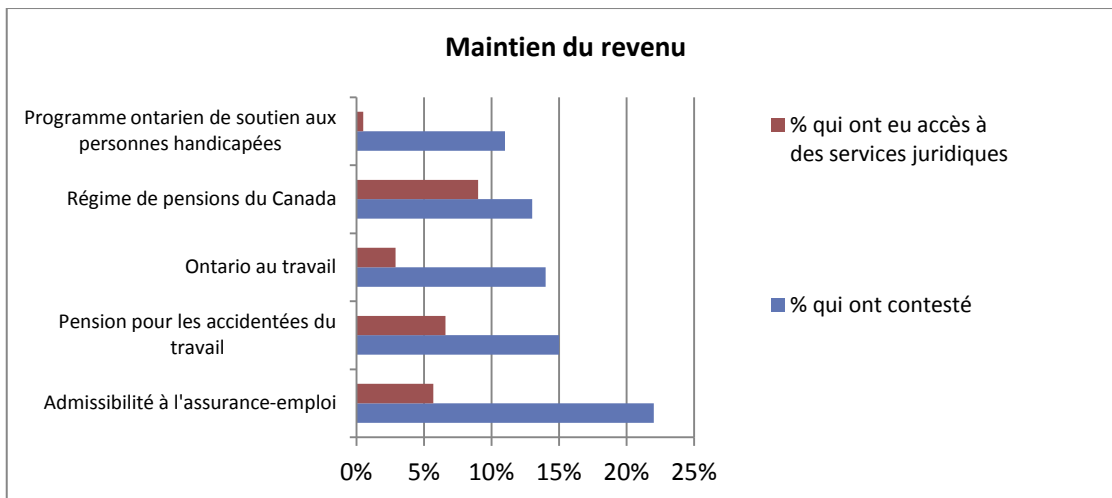
Les femmes ayant une limitation fonctionnelle peuvent être victimes de discrimination en emploi. Elles sont parfois référées par Le Phénix à une clinique juridique communautaire, une avocate ou un avocat de la région d'Ottawa, ou à la Commission des droits de la personne<sup>97</sup>.

#### **vi. Droit du maintien du revenu**

Ce que nous avons qualifié de droit du maintien du revenu pour les fins de l'étude concerne l'assurance-emploi, l'aide sociale, les accidents de travail, les prestations pour personnes handicapées et le Régime de pensions du Canada.

Les femmes doivent transiger avec divers tribunaux administratifs, particulièrement dans le domaine du maintien du revenu où les répondantes au sondage soulignent majoritairement que les services leur ont été offerts en anglais.

En ce qui concerne le maintien du revenu : (voir le tableau qui suit)



- 22 % des répondantes ont indiqué avoir eu à contester leur admissibilité à l'assurance-emploi. Seulement 6 % d'entre elles ont eu accès à des conseils ou services juridiques;
- 15 % des répondantes ont contesté la pension pour les accidentées du travail. 44 % d'entre elles ont reçu des conseils ou des services juridiques;
- 14 % des répondantes ont contesté Ontario au travail. De ce nombre, seulement 21 % d'entre elles a eu accès à des conseils ou services juridiques;
- 13 % des répondantes ont contesté le Régime de pensions du Canada. 70 % d'entre elles ont reçu des conseils ou services juridiques;
- 11 % des répondantes ont contesté le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. 46 % d'entre elles ont reçu des conseils ou services juridiques.

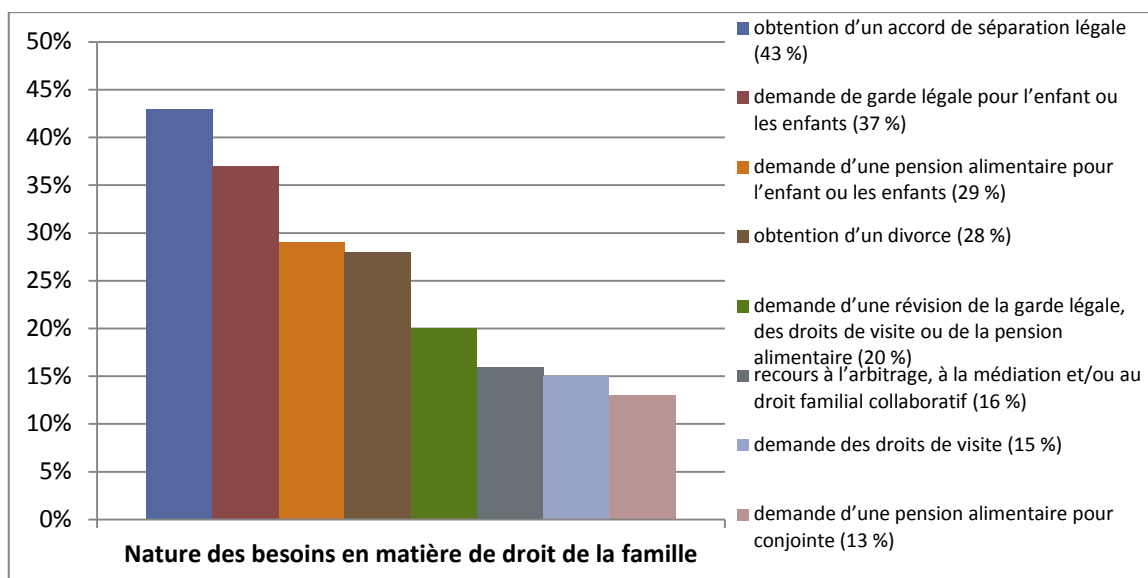
On constate qu'il semble difficile d'obtenir des services juridiques lorsque les femmes doivent défendre leurs intérêts tout particulièrement face à l'assurance-emploi ou Ontario au travail. Il s'agit pourtant de domaines pour lesquels les cliniques juridiques communautaires offrent des services mais qui pourraient gagner à être mieux connus ou promus. En contrepartie, il semble plus facile d'accéder à de l'aide pour le Régime de pensions du Canada, et dans une moindre mesure, pour les accidentées du travail ou les femmes ayant besoin de prestations d'invalidité. Une explication possible de ces résultats serait liée à l'existence d'une structure communautaire forte (syndicats, groupe de défense des droits) dans ces différents domaines (pension de vieillesse, accidentés du travail, personnes ayant une limitation fonctionnelle) propre à mieux référer aux services juridiques appropriés.

Pour l'ensemble des répondantes au questionnaire, il est clair que peu importe la situation vécue et le besoin qui y est associé, le nombre de répondantes ayant vécu une situation est plus élevé que celui qui a reçu des conseils ou des services juridiques pour cette même situation. Autrement dit, les femmes n'utilisent pas les services et/ou n'y accèdent pas, même si elles en ressentent le besoin.

Un autre besoin identifié chez les femmes ayant une limitation physique ou des problèmes de santé mentale concerne l'admissibilité au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées pour lequel il est parfois nécessaire de porter en appel, devant un tribunal administratif, les décisions de refus ou de coupures dans les prestations. Les prestations du programme sont d'environ 12 000 \$ par année pour une personne seule.

## vii. Droit de la famille

De façon générale et dans l'ensemble des réponses des femmes consultées pour le sondage, les besoins juridiques des répondantes sont principalement liés aux questions concernant le droit de la famille :



Ces besoins montrent la très grande importance que l'on doit accorder aux femmes dans le domaine du droit de la famille qui est, de tous les services, le plus demandé par les femmes.

Quelques répondantes ont eu à défendre leurs intérêts face à la Société de l'aide à l'enfance concernant leur intérêt ou celui des enfants. Dans ces situations, il semble plus difficile d'obtenir des services juridiques parce que le droit familial ne fait pas partie en ce moment des domaines de pratique des cliniques d'aide juridique ou parce que les femmes ne savent pas où et comment obtenir les services. En matière de droit familial, la situation légale est importante et nous voyons, d'après les données, que les services demandés et reçus s'inscrivent dans le rôle « traditionnel » des mères (divorce, séparation, garde, droits de visite et pensions alimentaires).

Finalement, on constate chez les répondantes que, quelle que soit la situation vécue par les femmes, le nombre de celles qui ont vécu la situation sans faire appel à des services juridiques est toujours beaucoup plus élevé que celui des femmes qui reçoivent des services. Est-ce à dire qu'elles se débrouillent seules ? Nous ne connaissons pas la réponse.

La majorité des cliniques juridiques communautaires offrant des services en français que nous avons consultées ont indiqué qu'elles reçoivent beaucoup de demandes pour des services en matière de droit de la famille. Ce sont très majoritairement des femmes qui demandent ces services. Dans les lignes téléphoniques régionales de conseils sommaires à l'intention des francophones, les appels reçus concernant le droit de la famille arrivent en deuxième ou troisième place et représentent 25 % du total des appels dans l'Est, 17 % dans le Nord et 16 % dans le Centre<sup>98</sup>. À la ligne provinciale sans frais d'AJO (aussi appelé « centre d'appels »), les femmes représentaient 78,8 % des personnes qui ont appelé en 2010 la ligne pour obtenir des conseils juridiques sommaires en droit de la famille<sup>99</sup>.

Selon les propos que nous avons recueillis lors des consultations régionales, plusieurs femmes ont dit souhaiter que les cliniques juridiques communautaires offrent des services en droit de la famille à cause de la proximité des cliniques, leur approche communautaire et les insatisfactions face au système en place pour régler les litiges en droit de la famille.

Des cliniques nous ont dit qu'elles souhaiteraient pouvoir offrir de tels services afin de mieux répondre aux besoins locaux de la population de leur territoire.

*S'il y avait une expansion de services à faire, c'est clair qu'on offrirait des services en droit de la famille. C'est le gros domaine pour lequel on a des demandes et c'est celui qui a le plus grand impact sur la vie des femmes<sup>100</sup>.*

Le Conseil consultatif sur la violence conjugale a d'ailleurs recommandé qu'Aide juridique Ontario augmente le nombre de points d'accès à des services en droit de la famille, y compris dans les cliniques juridiques communautaires, ainsi que le nombre de bureaux du droit de la famille<sup>101</sup>.

Bien que le droit de la famille ne soit pas un domaine de droit pratiqué dans les cliniques juridiques communautaires puisqu'il n'est pas inscrit dans la Loi de 1998 sur les services d'aide juridique<sup>102</sup> détaillant les objets d'Aide juridique Ontario, certaines cliniques ont réussi à trouver des façons de donner à leurs clientes et clients un accès limité à des conseils en droit de la famille dans leurs locaux.

Parmi les cliniques qui offrent des services en français, la Clinique juridique francophone de l'est d'Ottawa et les Services d'aide juridique du Centre francophone de Toronto invitent une avocate ou un avocat de service payé par AJO pour venir deux à trois heures par semaine rencontrer des clientes et des clients et donner des conseils sommaires. La grande majorité des consultations demandées par les femmes concernent le droit de la famille. Elles ont environ 30 minutes pour expliquer leur situation et recevoir des conseils. Si la cliente a besoin de représentation par la suite, il faut obtenir un certificat d'aide juridique<sup>103</sup>.

Les Services d'aide juridique du Centre francophone de Toronto nous ont dit qu'ils revendiquent depuis six ans des fonds pour embaucher une avocate ou un avocat familialiste pour un plus grand nombre d'heures par semaine. Ils ont fourni à AJO des statistiques à l'appui.

*Cela a toujours été une lutte d'inclure le droit de la famille dans le droit de la pauvreté. Cette décision devrait dépendre des besoins de la communauté. Dans une ville comme Toronto, on répondrait aux besoins parce qu'il manque tellement de services en français en droit de la famille<sup>104</sup>.*

Le lien entre le droit de la pauvreté et le droit de la famille a été maintes fois souligné dans les consultations que nous avons menées. Dans la majorité des cas, la séparation et le divorce ont des conséquences économiques majeures sur les femmes et les enfants. Si les femmes ne parviennent pas à faire valoir leurs droits et qu'elles n'obtiennent pas une pension alimentaire pour leurs enfants, voire pour elles-mêmes, elles sont condamnées à vivre dans la pauvreté<sup>105</sup>.

La description des défis rencontrés par les femmes francophones au chapitre du droit de la famille sera présentée dans une section ultérieure.

#### **viii. Autres domaines de droit**

Nous avons appris lors des consultations que les femmes âgées auraient besoin d'être mieux informées sur les questions touchant les procurations<sup>106</sup>. Une problématique connexe dans le

domaine du droit des aînés concerne les abus en lien avec les procurations qui donnent énormément de pouvoir aux personnes désignées mais qui prévoient peu de sanctions pour les personnes qui en abusent<sup>107</sup>. Il existe peu de ressources juridiques disponibles pour venir en aide aux francophones du 3e et du 4e âge pour toutes les problématiques que nous avons évoquées pour cette clientèle<sup>108</sup>.

## **D. Défis rencontrés au chapitre du droit de la famille**

La plupart des femmes francophones qui ont besoin de services juridiques suite à une séparation ou un divorce diront que c'est une véritable course à obstacles que d'obtenir l'aide et le soutien nécessaires. Elles se sentent démunies et impuissantes face aux injustices qu'elles rencontrent. Les défis qu'elles rencontrent sont nombreux et nous les résumons ci-dessous.

### **i. Méconnaissance des lois, des droits, des procédures judiciaires et des services disponibles**

Plusieurs des femmes que nous avons consultées par voie de sondage ou dans le cadre des consultations régionales ont affirmé qu'elles avaient ou auraient eu besoin d'être mieux informées sur la portée des lois, sur leurs droits, les procédures judiciaires, l'aide et les recours disponibles.

*J'aurais besoin d'un guide très détaillé pour décrire : 1) comment utiliser les services d'avocats de façon efficace? 2) comment procéder avec une plainte, quels sont mes droits si un avocat me traite mal?<sup>211</sup>*

*J'aurais aimé connaître l'existence des services. Quand on vit de la violence, on se sent seule, on se sent coupable. Il faudrait faire des présentations dans les écoles, mettre des dépliants dans les bureaux de docteur. Mais quand on vient d'un petit village, on n'ose même pas prendre un dépliant car le monde te voit faire et c'est zéro confidentialité<sup>109</sup>.*

### **ii. Manque d'avocates et d'avocats qui acceptent des certificats en droit de la famille**

Un peu partout en Ontario, les personnes des divers secteurs que nous avons consultées sont d'avis qu'il y a de moins en moins d'avocates et d'avocats disposés à accepter un certificat d'aide juridique, particulièrement en droit de la famille, et ce, en français et en anglais<sup>110</sup>. AJO verse des honoraires légiférés dont le plafond plutôt bas contribuerait à cette situation.

*La seule avocate francophone dans notre région qui prenait des certificats d'aide juridique était surchargée. Ses patrons lui ont demandé d'arrêter de prendre des certificats. Depuis qu'elle a déménagé, personne dans la région ne prend des certificats pour aider à une femme francophone sur des questions de droit de la famille<sup>111</sup>.*

Ce problème touche durement les femmes qui vivent dans les petites communautés. Le nombre d'avocates et d'avocats est très restreint et parfois, l'ex-conjoint se dépêche à les rencontrer tous, ce qui fait que lorsque la femme se présente à leurs bureaux pour obtenir des services, ils ne sont pas en mesure de prendre son dossier puisqu'ils ont déjà rencontré l'autre partie. Ces comportements font que les femmes n'ont plus accès à des services juridiques<sup>112</sup>.

La région de Kapuskasing dans le Nord-Est de la province vit une situation critique : elle est passée de 19 à 4 avocates et avocats en pratique privée. Le conseil municipal lancera une campagne pour en attirer, tout comme on le fait pour recruter des médecins<sup>113</sup>. Des femmes vont donc à Timmins (à une heure et demie de route) ou à Sudbury (à 5 heures de route) pour y chercher des services juridiques en droit de la famille et même si elles ont accès à un certificat, les frais de déplacements des avocates ou des avocats ne sont pas défrayés, sauf exception<sup>114</sup>. AJO a



augmenté les honoraires pour les certificats d'aide juridique dans le Nord, mais vu la pénurie à Kapuskasing, aucun avocat ne prend de certificats.

Dans certaines régions, les avocates et avocats refusent de prendre des certificats pour des causes impliquant la Société d'aide à l'enfance parce que c'est « trop compliqué »<sup>115</sup>.

### iii. Degré de satisfaction face à la qualité des services reçus

Le degré de satisfaction des femmes francophones consultées à l'égard des services juridiques obtenus varie. Dans le sondage, plusieurs femmes ont indiqué qu'elles avaient été satisfaites de certains services qu'elles avaient reçus d'AJO comme, par exemple, ceux des cliniques juridiques communautaires et ceux des avocates ou des avocats payés avec un certificat d'aide juridique ou des avocates et des avocats de service.

Par ailleurs, les répondantes au sondage sont plus critiques et insatisfaites par rapport à l'ensemble des autres services qu'elles jugent davantage insatisfaisants : ceux de la ligne téléphonique provinciale sans frais pour des conseils juridiques; du centre d'information sur le droit de la famille d'AJO; du bureau du droit de la famille d'AJO et du bureau du droit criminel d'AJO.

Dans les rencontres de consultation et les entrevues individuelles, certaines femmes ont aussi exprimé leurs insatisfactions et frustrations face au processus et à la qualité des services reçus qui ne rencontrent pas toujours leurs attentes. À titre d'illustration, nous avons entendu que certains avocats et avocates qui acceptent des certificats font parfois le minimum de travail et que certains consacraient 15 à 20 minutes à chaque cliente, alors qu'il restait du temps en banque dans le certificat de deux heures pour poursuivre les consultations. Il arrive souvent que ce soit des avocates ou des avocats « juniors » avec moins d'expérience qui acceptent les certificats<sup>116</sup>.

*On a des plaintes de clientes [qui ont en main un certificat d'aide juridique] qui se plaignent de leur avocat : il ne les rencontre pas, ne retourne pas leurs appels et ne les prépare pas. Donc, la représentation n'est pas adéquate<sup>117</sup>.*

### iv. Durée des certificats pour des causes en droit de la famille

Le nombre d'heures allouées pour un certificat n'est généralement pas suffisant, et surtout pour des questions complexes comme les pensions alimentaires, la protection de l'enfance et la garde légale des enfants et particulièrement dans un contexte de violence conjugale. Il arrive que l'ex-conjoint utilise des tactiques d'intimidation juridique (legal bullying) pour conserver le contrôle en faisant reporter les audiences sous divers prétextes. Par conséquent, les heures du certificat s'écoulent rapidement sans que rien ne soit vraiment réglé, ce qui fait que les femmes sont parfois obligées de renoncer à leurs droits.

*Les montants des certificats sont insuffisants pour que les femmes puissent défendre leurs droits convenablement. Par la suite, la femme doit se représenter elle-même ou avec l'aide d'un avocat de service et l'homme arrive avec un avocat qu'il a les moyens de payer [pour se faire représenter]<sup>118</sup>.*

Le certificat d'aide juridique a une durée limitée et parfois l'avocate ou l'avocat va devoir bâcler le cas pour respecter la durée du certificat. Dans d'autres situations, la cliente dont le certificat arrive à la fin doit soit accepter d'arrêter les procédures, même si certaines choses ne sont pas réglées, soit accepter de s'endetter<sup>119</sup>. Certaines des femmes que nous avons interviewées se sont parfois senties prises en otage par leur avocate ou avocat :

*Il ne restait plus d'heures sur le certificat de l'aide juridique, mon avocat m'a dit : t'es mieux d'accepter l'offre parce qu'il ne reste plus d'argent sur le certificat<sup>120</sup>.*

*Il arrive que des avocats du secteur privé prennent des certificats et fassent volontairement traîner les choses au point où la femme doit dorénavant payer de sa poche si elle veut continuer les procédures. Un avocat va parfois mettre un privilège (lien) sur la maison d'une cliente et quand la séparation des biens est réglée, la maison est vendue et l'avocat se fait payer ses honoraires avec la part que reçoit sa cliente qui, elle, peut se retrouver avec rien. C'est une « business » qui ne laisse pas beaucoup de place à la compassion. Des clientes m'ont dit : « Je me fais réabuser [revictimiser] par mon avocat »<sup>121</sup>.*

## **v. Frais des avocates et avocats du secteur privé**

Selon les propos recueillis dans le cadre de nos consultations, il est fréquent qu'une avocate ou un avocat qui pratique le droit de la famille demande un dépôt (retainer) de 5 000 \$ pour ouvrir un dossier et entamer les procédures<sup>122</sup>. Comme la majorité des femmes francophones gagnent moins que les hommes (en moyenne 63 % du revenu médian des hommes francophones<sup>123</sup>), de nombreuses femmes n'ont pas les moyens de payer ce dépôt. Il peut en coûter facilement 10 000 dollars et parfois davantage pour obtenir un divorce et souvent davantage quand la garde légale est contestée<sup>124</sup>.

Le tarif horaire pour des services juridiques en pratique privée est en moyenne de 338 \$ l'heure<sup>125</sup>, donc ces services juridiques sont inaccessibles pour la majeure partie de la classe moyenne.

*Il n'est pas rare pour une femme d'encourir de 30 000 \$ à 50 000 \$ en frais légaux dans des cas de divorce. Et même en s'endettant, il n'y a aucune garantie qu'elle aura gain de cause devant les tribunaux. Parfois les cas sont tellement complexes qu'il en coûte 10 000 \$ juste pour changer d'avocat. Des femmes s'endettent et elles sont à risque de perdre leur maison et leurs épargnes. Elles doivent souvent s'absenter de leur travail pour aller à la cour, obtenir des services pour les enfants, etc. et elles sont donc à risque de perdre leur emploi. Leur situation économique peut rapidement devenir précaire<sup>126</sup>.*

La juge en chef de la Cour suprême du Canada, la très honorable Beverley McLachlin, a d'ailleurs dénoncé le monopole que la profession légale exerce sur les services juridiques et le fait que les procédures judiciaires peuvent anéantir les économies des gens ou engloutir leur équité dans leur maison<sup>127</sup>. Il existe peu de données au Canada sur le nombre de plaignantes et de plaignants de la classe moyenne qui n'ont pu, à cause des coûts élevés, accéder à la justice, mais selon des études américaines, près des deux tiers des individus de la classe moyenne qui ont des besoins juridiques n'ont pas les moyens d'embaucher une avocate ou un avocat<sup>128</sup>.

Notons que la classe moyenne n'est pas la clientèle ciblée par AJO. Cette problématique touche cependant l'ensemble du système judiciaire.

## **vi. Compréhension de la dynamique de violence envers les femmes**

Nous avons vu que dans le sondage, 62 % des répondantes avaient déjà vécu de la violence dans une relation intime ou un couple, que 52 % avaient été victimes d'une agression à caractère sexuel et 42 % victimes d'un autre type d'agression. Entre 67 % et 77 % des répondantes, selon les situations, ont indiqué qu'elles auraient eu besoin de conseils et de services juridiques.

Il convient également de souligner que l'expérience des femmes victimes de violence à la cour de la famille est différente de celle des autres plaignantes en raison des risques à leur sécurité, y compris la possibilité que leur vie soit en danger. Il est bien connu – et les rapports annuels du Bureau du Coroner en chef de la province de l'Ontario et du Domestic Violence Death Review

Committee le confirment – que l’on assiste à une escalade de la violence et de la dangerosité dans les mois précédant ou suivant la séparation<sup>129</sup>.

Autrement dit, la violence ne prend pas fin avec la rupture. En fait, elle prend alors d’autres formes comme le harcèlement, l’intimidation à l’aide de moyens juridiques et peut aller jusqu’à l’homicide. Des femmes sont tuées par leur ex-conjoint au moment de la séparation ou durant les procédures à la cour de la famille, surtout lorsqu’il est question de la garde et l’accès aux enfants<sup>130</sup>.

Les exemples de manque de compréhension et de sensibilisation face à la dynamique de violence conjugale abondent bien que de nombreux efforts soient mis en place pour assurer que cette dynamique soit prise en considération dans le système judiciaire ontarien. Les avocates et les avocats, les policières et les policiers, les juges et le personnel de la cour ne sont pas toujours familiers avec les causes de la violence faite aux femmes et ses conséquences pour les femmes. Les femmes le ressentent dans les propos qu’elles entendent et dans les gestes qui sont posés<sup>131</sup>.

Cependant, le ministère du Procureur général a mis en place des tribunaux spécialisés dans la violence conjugale à travers la province pour améliorer l’expérience des femmes dans un processus judiciaire.

Le manque de sensibilité chez certains avocats et avocates est flagrant dans certains cas, comme l’illustrent les témoignages suivants :

*Mon ex menaçait de me tuer et il avait plusieurs fusils. Il est parti à l’extérieur de la ville pour quelque temps et à son retour, mon avocate m’a dit que je devrais le laisser dormir à la maison car il n’avait pas de place où rester<sup>132</sup>.*

*Je suis allée voir un avocat pour lui parler de mon mari qui était violent. Il m’a dit de lui préparer un bon souper et que tout irait bien<sup>133</sup>.*

*Une avocate a traité une cliente de « folle » parce qu’elle quittait son conjoint violent<sup>134</sup>.*

D’autres vont parfois insister pour que leurs clientes acceptent la garde partagée avec l’ex-conjoint agresseur qui, à travers les contacts imposés par la cour, les intimide et perpétue la violence envers elles<sup>135</sup>. En voici un exemple :

*J’ai été « bullyé » [intimidée] par mon avocat. Il disait que les femmes devaient être justes envers leurs conjoints, que ce n’était pas gentil d’essayer de l’empêcher d’avoir la garde des enfants et que c’était pour cela que mon mari était violent<sup>136</sup>.*

Les femmes consultées ont également mentionné qu’elles avaient remarqué un manque de sensibilisation à la problématique de la violence faite aux femmes de la part du personnel du service téléphonique sans frais d’Aide juridique Ontario. Les femmes devaient elles-mêmes signaler qu’elles étaient victimes de violence quand elles téléphonaient car on le leur demandait rarement et on ne posait pas de questions à ce sujet. Une préposée à la ligne a demandé à une femme qui l’avait informée qu’elle était une victime de violence : « Es-tu certaine que tu veux le laisser? », ce qui est inapproprié dans les circonstances<sup>137</sup>. Ceci soulève le défi de développer plus de compréhension de la problématique de la violence à caractère sexiste et de compassion à l’égard des victimes. Depuis la mise en place du service téléphonique sans frais d’Aide juridique Ontario en 2010, AJO fournit de la formation de sensibilisation aux employés anglophones et bilingues de la ligne afin d’éviter ce genre de situation. De plus, le triage des appels comprend

l'identification des victimes de violence qui reçoivent un traitement prioritaire d'appel. Ces mesures ont été prises en collaboration avec l'association Action ontarienne contre la violence faite aux femmes qui a signalé cette problématique.

#### **vii. Recours aux méthodes alternatives de règlement des conflits dans des causes de violence conjugale**

Dans le but de désengorger les cours de la famille et de réduire les frais juridiques, le ministère du Procureur général fait la promotion des méthodes alternatives de règlement des conflits (alternative dispute resolution)<sup>138</sup>. Ceci comprend la négociation, la médiation, l'arbitrage et le droit familial collaboratif. La médiation est l'une des voies qui continue d'être préconisée<sup>139</sup>. Cependant, elle peut être inadéquate et présenter des risques pour les femmes victimes de violence conjugale. Afin de protéger les victimes de violence conjugale, il faut assurer une grande distance entre les victimes et les agresseurs et tenir compte du fait que la violence comme telle crée un déséquilibre de pouvoir entre les parties.

Les avocates et les avocats ne tiennent pas toujours compte du fait que la médiation ne devrait pas être utilisée comme un raccourci dans le règlement de conflits maritaux et qu'elle est contre-indiquée dans une relation empreinte de violence où l'une des parties a un comportement violent ou abusif. Il en est de même pour le droit collaboratif s'il y a déséquilibre de pouvoir entre les parties<sup>140</sup>.

*Même si mon mari était violent, mon avocat m'encourageait à négocier avec lui et à aller en médiation<sup>141</sup>.*

Des sessions d'information mandatées par le ministère du Procureur général sont devenues obligatoires à l'été 2011 dans le but de faciliter le règlement des litiges concernant le droit de la famille. À notre connaissance, ces sessions n'avaient pas encore été offertes en français, à cette époque, dans les projets-pilotes à cet effet<sup>142</sup>. Il est essentiel que la problématique de la violence faite aux femmes y soit abordée et que ces sessions soient offertes par des services communautaires en violence faite aux femmes<sup>143</sup>. Lors de ces sessions, on propose fortement la médiation aux parties, ce qui n'est pas approprié dans les relations où il existe un déséquilibre de pouvoir. Il est essentiel que toutes les options soient présentées aux parties, afin que celles-ci puissent choisir librement en toute connaissance de cause et sans aucune pression l'option qui convient le mieux à leur situation<sup>144</sup>.

#### **viii. Problématique des enfants exposés à la violence conjugale et phénomène d'aliénation parentale**

Les propos que nous avons recueillis nous laissent croire que les intervenantes et les intervenants du milieu juridique et des Sociétés d'aide à l'enfance ne comprennent pas toujours les enjeux associés à la garde des enfants exposés à la violence conjugale. On assiste de plus en plus à des situations où le tribunal, sous la recommandation de la Société d'aide à l'enfance, permet des contacts ou visites non supervisés avec l'ex-conjoint agresseur. Lorsque la mère essaie de protéger les enfants, de faire reconnaître leurs droits, ou lorsque les enfants ne veulent pas voir leur père, il arrive que les ex-conjoints agresseurs, avec l'appui de leur avocate ou leur avocat, soutiennent que c'est un cas d'« aliénation parentale », sans que ce soit remis en question par la SAE.

Lors des consultations, des femmes qui auraient eu besoin d'aide ou de counselling ont dévoilé qu'elles n'osaient pas demander de l'aide car elles avaient peur d'être jugées comme incapables de prendre soin de leurs enfants et donc craignaient de perdre la garde de leurs enfants. Des femmes immigrantes avaient été prévenues avant leur arrivée au Canada de faire bien attention à la Société d'aide à l'enfance<sup>145</sup>. Malgré tous les efforts déployés au cours des dernières années pour bâtir des ponts entre les SAE et le secteur en VFF, il reste beaucoup de travail à faire dans plusieurs régions quant à la meilleure façon de protéger les enfants et leur mère dans des relations caractérisées par la violence et de défendre leurs droits juridiques.

## ix. Consentement éclairé

Nous avons entendu lors des consultations auprès des femmes que certaines ont été contraintes d'accepter des ententes ou de signer des documents sans en connaître la teneur ou les conséquences. Parfois, l'avocate ou l'avocat qui représente la femme ne prend pas le temps de lui expliquer les implications de son assentiment et l'oblige à signer rapidement. Il arrive aussi que l'avocate ou l'avocat choisisse la façon de régler un litige en droit de la famille, sans consulter sa cliente<sup>146</sup>.

En outre, des femmes acceptent de donner la garde légale au père sans connaître les conséquences de cette décision et elles sont désavantagées plus tard si elles veulent revendiquer la garde légale de l'enfant<sup>147</sup>.

*Je vivais des moments très difficiles. Mon avocat m'a dit que je dois signer des papiers et qu'on va arranger ça après. J'étais un peu perdue et j'ai signé les papiers car mes enfants étaient en danger. Je n'aurais pas dû signer ces papiers<sup>148</sup>.*

L'absence de consentement éclairé se manifeste aussi chez des femmes souffrant de problèmes de santé mentale qui découlent parfois de situations de violence dans le couple. Des ex-conjoints profitent de situations de vulnérabilité pour revendiquer la garde exclusive des enfants<sup>149</sup>.

*J'étais à l'hôpital lorsque j'ai reçu les documents pour mon divorce. J'avais vécu de l'abus mental et j'étais sous l'influence de médicaments. Je ne me rappelle pas si j'ai signé les documents ou non et qu'est-ce qui était écrit dans les documents. Je n'ai pas obtenu la garde de mes enfants, j'ai eu la moitié de la maison, c'est tout<sup>150</sup>.*

De telles situations démontrent l'importance de rendre l'éducation juridique plus accessible aux femmes francophones et de leur permettre d'être accompagnées et soutenues par des intervenantes en violence faite aux femmes ou des intervenantes juridiques communautaires qui comprennent les enjeux de la VFF.

## x. Processus judiciaire

Plusieurs femmes nous ont parlé lors des consultations de leur situation en droit de la famille qui n'aboutit pas en dépit des efforts déployés et des sommes investies. Elles ont embauché et payé deux ou trois avocates ou avocats ou ont eu accès à de l'aide juridique et pourtant, rien n'est encore réglé des années plus tard.

*Ça fait 12 ans que je suis en processus de séparation. J'ai déménagé dans une autre région. J'ai dû retourner deux fois dans mon ancienne région afin d'essayer d'accélérer le processus de transfert de mon dossier. Ils ont perdu tous les papiers, ils les ont finalement retrouvés quatre mois plus tard<sup>151</sup>.*

De l'avis de certaines femmes consultées, le fait d'avoir demandé des services en français a un impact sur la durée du processus. Par exemple, lorsque l'avocate ou l'avocat de service n'est pas

francophone, la cour va ajourner jusqu'à ce qu'une avocate ou un avocat de langue française soit disponible. Il en est de même lorsque les femmes demandent un procès devant une ou un juge bilingue.

#### **xi. Ordonnances de ne pas faire**

Les ordonnances de ne pas faire sont souvent une source de problème majeur pour les femmes que nous avons consultées. D'une part, puisqu'il s'agit d'une requête qui est souvent faite en situation d'urgence, les femmes n'ont pas toujours le temps de prendre les bonnes décisions ou n'ont pas toute l'information nécessaire pour prendre une décision. Par conséquent, les ordonnances de ne pas faire ne correspondent pas nécessairement à tous leurs besoins pour assurer leur sécurité et celle de leurs enfants<sup>152</sup>.

D'autre part, faire respecter les ordonnances de ne pas faire est un problème courant. Bien souvent, ce sont les femmes qui doivent dénoncer à nouveau lorsqu'une ordonnance n'est pas respectée. Les femmes revivent alors la violence qui avait engendré la demande de protection et vivent beaucoup de stress et de frustrations lorsque les services policiers n'agissent pas quand une ordonnance de ne pas faire n'est pas respectée.

En réalité, les ordonnances ont peu d'impact car elles ne sont pas toujours respectées par l'ex-conjoint. Aux yeux de plusieurs femmes, ces ordonnances n'offrent pas de protection véritable.

## **HISTOIRE VÉCUE**

Rita (nom fictif) a 70 ans, elle est infirmière de profession et arrière grand-mère. Elle a eu deux mariages, le premier à un homme alcoolique et le second à un homme manipulateur et violent. Elle a été abusée physiquement, mentalement et financièrement. Elle a appelé la police lors d'une scène de violence et l'ex-conjoint a été accusé de voies de fait. Elle a dû aller à l'hôpital. L'ex-conjoint violent a été libéré et a eu des conditions de libération qu'il n'a pas respectées. Il attendait Rita à sa porte, elle a eu peur et a appelé la police.

Rita considère qu'elle a eu beaucoup d'aide pour se sortir de sa situation de violence. Le Procureur de la Couronne a expliqué à Rita la nature des accusations criminelles et ses droits. Rita a obtenu l'aide des intervenantes d'une maison d'hébergement. Elle est présentement en instance de divorce. Rita n'a pu obtenir de l'aide juridique, étant donné que le montant de sa pension est trop élevé. Elle a eu recours aux services d'un avocat à qui elle a demandé de lui donner des devoirs pour qu'elle fasse elle-même certaines recherches afin de réduire les frais légaux.

« Ça fait rien quel âge on a, il faut être capable d'accepter de l'aide. Quand on déprime, il faut parler à quelqu'un à qui on fait confiance ». Rita soutient des femmes plus jeunes qui veulent se sortir d'une situation de violence<sup>153</sup>.

#### **xii. Pensions alimentaires et Bureau des obligations familiales**

Bien que ce dossier ne relève pas d'AJO, les défis auxquels font face les femmes qui ont participé à nos consultations s'inscrivent dans la problématique. Elles ont déploré le manque de rigueur et de suivis de la part du Bureau des obligations familiales (BOF) dans la perception des pensions alimentaires que la Cour a imposées pour soutenir leurs enfants.

Plusieurs femmes ont parlé des difficultés qu'elles rencontrent avec le BOF qu'elles qualifient de « lent » et « permissif ». Les fausses déclarations des ex-conjoints au sujet de leur revenu sont une source de frustration pour les femmes car le revenu a une incidence sur la pension alimentaire. Présentement, les femmes doivent faire elles-mêmes un travail de détective pour savoir si la situation financière de l'ex-conjoint a changé, puis faire les démarches et retourner à la cour afin que la pension alimentaire soit modifiée si le revenu de l'ex-conjoint a augmenté.

Les femmes consultées recommandent la mise en place d'un processus plus rigoureux et plus régulier et davantage de communications et d'échanges de renseignements entre l'Agence canadienne du revenu et le BOF, notamment pour pouvoir enquêter rapidement si la fraude est soupçonnée.

### **xiii. Programme d'information sur le droit de la famille (Family Law Information Program)**

Le tout nouveau Programme d'information sur le droit de la famille (PIDF), connu sous l'acronyme « FLIP » en anglais, est disponible sur le site d'AJO. Il décrit les questions juridiques et pratiques auxquelles les anciens conjoints pourraient faire face<sup>154</sup>.

Le PIDF a été conçu et élaboré par une équipe d'avocates et d'avocats en droit de la famille d'Aide juridique Ontario. L'information contenue est basée sur le Programme d'information obligatoire du ministère du Procureur général qui est mis en oeuvre à travers la province.

Les auteures et auteurs ont fait des efforts louables pour présenter le matériel dans une langue facile à comprendre et de façon conviviale. Mais ce ne sont pas toutes les femmes qui ont un accès facile à un ordinateur et à une connexion Internet et qui sont en mesure de comprendre même un langage juridique simplifié. Bien que ce service soit pratique, il ne remplace pas le besoin de conseils en face à face pour aider à naviguer à travers les dédales du système juridique.

### **xiv. Centres d'information sur le droit de la famille (Family Law Information Centre)**

Lors de nos consultations, nous avons entendu de nombreuses frustrations et insatisfactions à l'égard des Centres d'information sur le droit de la famille (CIDF), connus sous l'acronyme « FLIC » en anglais<sup>155</sup>.

*On a l'impression de se faire rire en pleine face quand on se présente au FLIC. Si l'intervenante accompagne la femme qui a besoin de conseils, on lui demande de remplir les formulaires à sa place<sup>156</sup>.*

Les CIDF relèvent du ministère du Procureur général et ils sont situés dans un palais de justice. Ils offrent des services gratuits de renseignements sur le divorce, la séparation et les questions connexes de droit de la famille ainsi que des services d'orientation vers des ressources communautaires. Du personnel de la cour et des avocates ou avocats-conseils sont disponibles. N'importe qui peut se prévaloir de ces services, peu importe son revenu. La durée de l'entretien avec une avocate ou un avocat est restreinte à 20 minutes. Aucun service de représentation n'est offert.

*Les gens sont brusqués lorsqu'on leur donne seulement 20 minutes pour raconter leur histoire et avoir des conseils. Ils ne peuvent pas être bien représentés<sup>157</sup>.*

Plusieurs des CIDF n'offrent pas de services en français. Une femme s'est présentée au CIDF de Barrie en juillet 2010 et elle relate son expérience :

*Je me suis présentée au Centre d'information sur le droit de la famille à la cour de Barrie. La dame à la réception m'a remis un dossier sans me dire à quoi celui-ci servait. À ce moment-là, je lui ai demandé de l'aide. Elle m'a répondu que ce n'était pas « du chinois ». Je lui ai dit : je suis francophone. Elle a répliqué de ne pas lui donner en excuse la langue française. Je me suis sentie très humiliée et je n'ai pas obtenu l'aide appropriée<sup>158</sup>.*

Dans le Nord-Est, des femmes victimes de violence ont pu obtenir un certificat d'aide juridique de deux heures, mais comme aucun avocat n'était en mesure de prendre le certificat, elles devaient se rendre à Timmins accompagnées par une intervenante de la maison d'hébergement de Kapuskasing pour tenter de voir un avocat au CIDF qui vient seulement deux fois par mois et qui peut voir seulement 11 personnes par jour. Impossible de prendre un rendez-vous à l'avance, c'est l'approche « premiers rendus, premiers servis ». Il est arrivé souvent que les femmes aient fait le trajet d'une heure et demie, sans pouvoir voir un avocat.

#### **xv. Centres de services en droit de la famille (Family Law Service Centres)**

Il s'agit de nouveaux centres qui relèvent d'Aide juridique Ontario où les clientes admissibles peuvent bénéficier de l'aide pour remplir des documents et où on peut accéder à des conseils ou à des services de représentation donnés par une avocate ou un avocat salarié d'AJO ou par l'entremise d'un certificat d'aide juridique. Ces centres offrent aussi des services de médiation en vue d'un règlement<sup>159</sup>.

Selon les informations fournies par AJO, il n'y aurait que 6 CSDF en Ontario à date et aucun n'est situé dans l'Est et dans le Nord<sup>160</sup>. Il existe également à Ottawa et à Thunder Bay des Bureaux du droit de la famille qui sont mandatés d'offrir des SEF. Les femmes habitant dans des régions éloignées de ces centres peuvent difficilement bénéficier de ces services en matière de droit de la famille.

#### **xvi. Services de médiation familiale**

Dans la réforme actuelle du droit de la famille, dans les projets pilotes à Brampton et Milton, la cour réfère à des services de médiation et d'arbitrage<sup>161</sup>. Or, lorsque ces services sont offerts par le secteur privé au nom du ministère du procureur général, ils doivent être soumis à la Loi sur les services en français<sup>162</sup>. Il faut s'assurer que les mesures seront prises lorsque ce programme sera étendu à tous les tribunaux pour assurer une offre active de services en français.

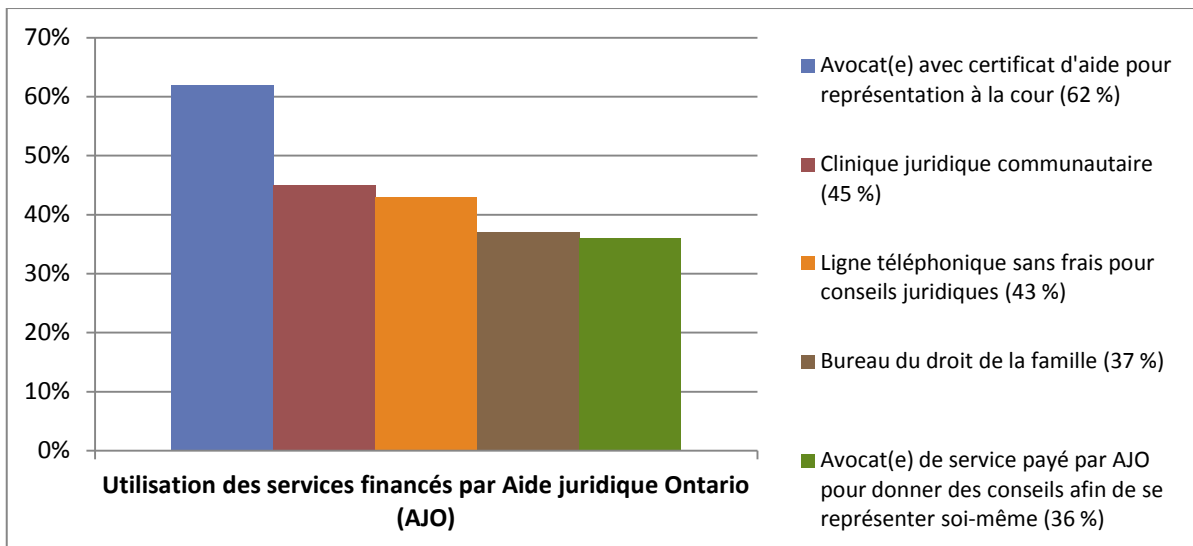
### **E. Résultats du sondage sur les services d'Aide juridique Ontario**

Nous présentons maintenant d'autres données extraites du sondage effectué par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. Rappelons que 148 questionnaires ont été retournés. De ce nombre, environ 125 femmes ont complété et répondu à la plupart des questions. Le taux de non réponse est de 15 %.

#### **i. Utilisation des services financés par Aide juridique Ontario**

Les répondantes indiquent utiliser davantage certains services d'AJO :





## ii. Niveau de satisfaction des services

Le niveau de satisfaction concernant les services varie en fonction des types de services reçus<sup>163</sup> et de la langue dans laquelle ils ont été offerts, soit généralement en anglais.

Dans l'ensemble des services évalués, les répondantes indiquent majoritairement que les services suivants ont été satisfaisants ou très satisfaisants :

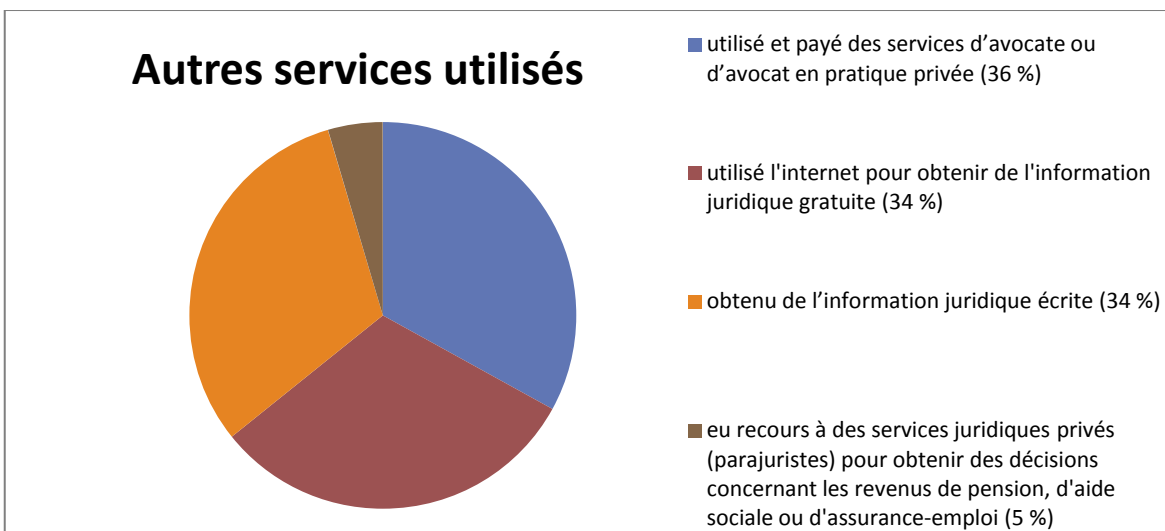
- Clinique juridique communautaire (74 %)
- Avocate ou avocat qui a été payé avec un certificat d'aide juridique (68 %)
- Avocate ou avocat de service payé par AJO (60 %)

Par contre, les services jugés majoritairement insatisfaisants ou très insatisfaisants sont plus nombreux :

- Centre d'information sur le droit de la famille d'AJO (62 %)
- Bureau du droit criminel d'AJO (57 %)
- Lignes téléphoniques sans frais pour des conseils juridiques sommaires (56 %)
- Bureau du droit de la famille d'AJO (55 %)
- Centre de service à la clientèle d'AJO (52 %).

## III. Autres services juridiques utilisés

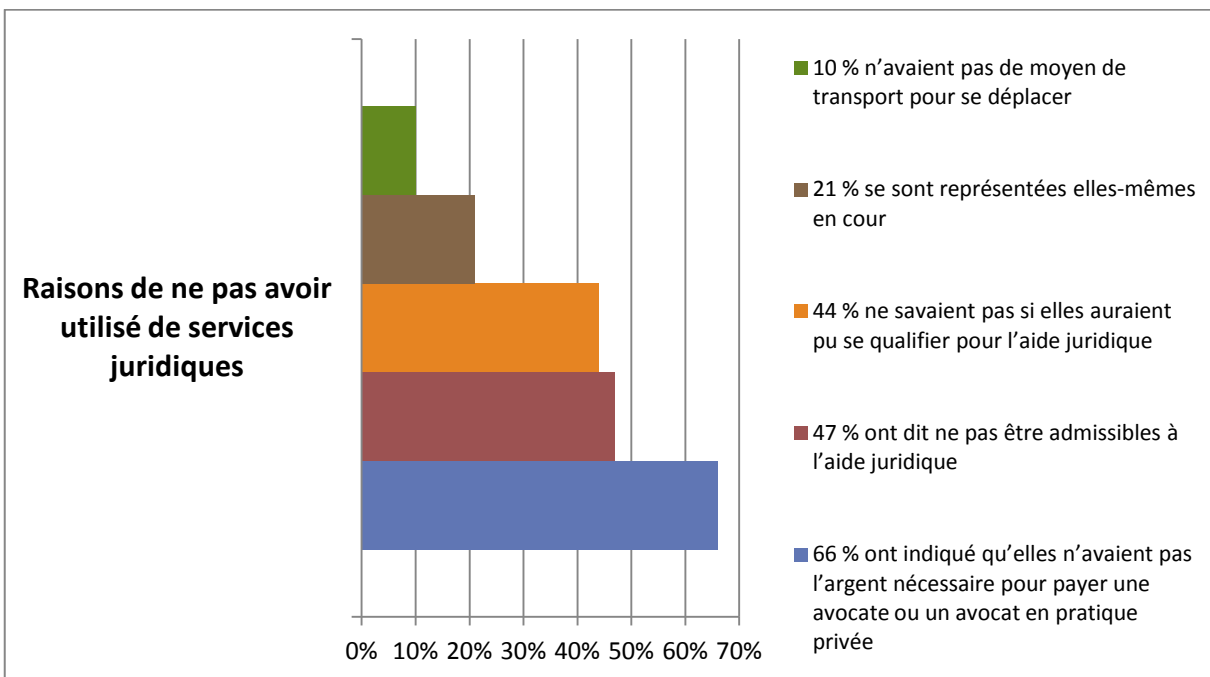
Les femmes qui n'ont pas utilisé les services financés par AJO ont dans certains cas utilisé d'autres services : (voir le tableau qui suit)



Par ailleurs, quand il s'agit pour les répondantes de contester une pension ou l'assurance emploi avec des services juridiques privés, le niveau d'insatisfaction est très élevé.

#### IV. Raisons de ne pas avoir utilisé de services juridiques

Nous avons sondé les femmes sur les raisons pour lesquelles elles n'ont pas utilisé de services juridiques. En voici les principales :



De plus, plusieurs répondantes n'ont pas eu besoin de services juridiques ou elles ont choisi de ne pas utiliser de services.

Les données que nous venons de présenter révèlent les nombreux obstacles à l'accessibilité des services. Ceux-ci concernent principalement :

- les coûts et les règles d'admissibilité des services;

- la méconnaissance des services et des règles;
- les lacunes dans l'offre de services en français.

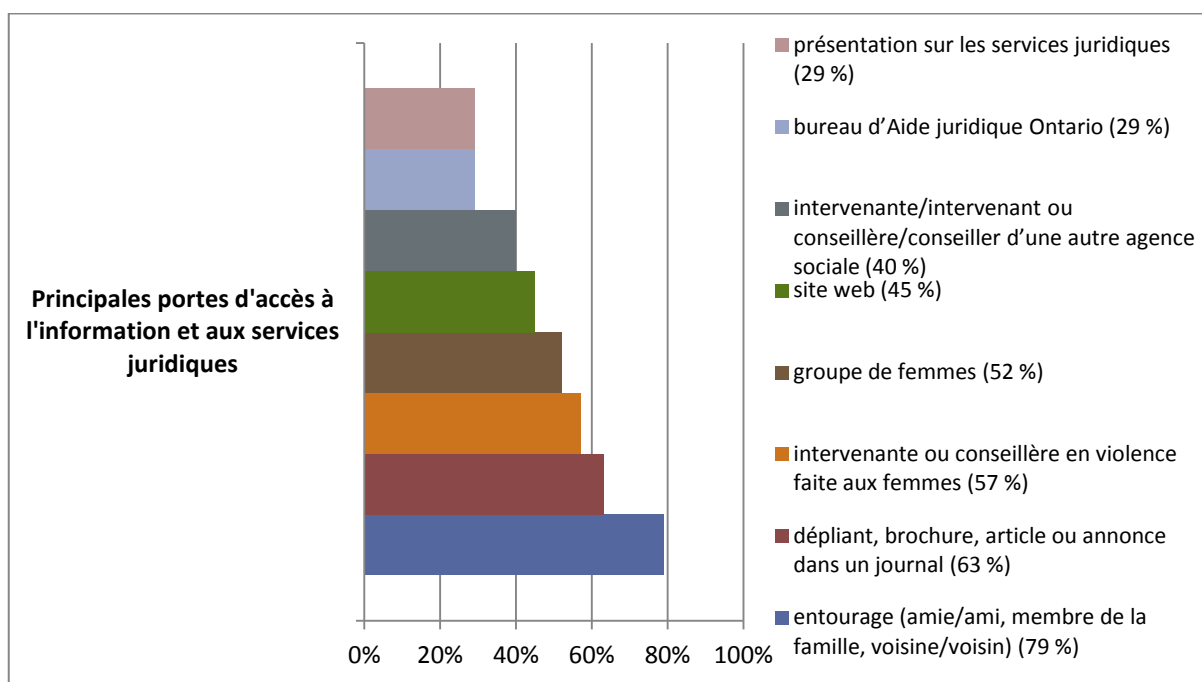
Nous formulons donc l'hypothèse qu'une majorité de femmes ne connaissent pas leurs droits et qu'elles n'ont pas l'habitude ou les moyens financiers d'avoir recours à des services juridiques. C'est ce qui pourrait expliquer que certaines choisissent de ne pas y recourir et d'abandonner l'idée d'une poursuite devant les tribunaux.

## V. Connaissance des services juridiques

Lorsque nous avons demandé aux femmes comment elles avaient appris l'existence de l'information ou des services juridiques, les amis ou la famille sont identifiés comme étant les sources d'information les plus utilisées, comme le montrent les données ci-dessous. Les informations écrites, souvent distribuées par les organismes de femmes ou autres organisations, viennent au second plan.

Les intervenantes dans le secteur de la violence faite aux femmes, les groupes de femmes et les autres agences jouent aussi un rôle important en ayant un rapport de proximité et en étant au courant des besoins des femmes et de leur situation financière précaire. Finalement, presque la moitié des répondantes ont consulté l'Internet.

Nous présentons ici les principales portes d'accès à l'information et aux services juridiques :



Quant aux services offerts connus par les répondantes :

- 59 % connaissent l'existence de la clinique juridique communautaire de leur région;
- 48 % connaissent l'existence de la ligne téléphonique régionale.

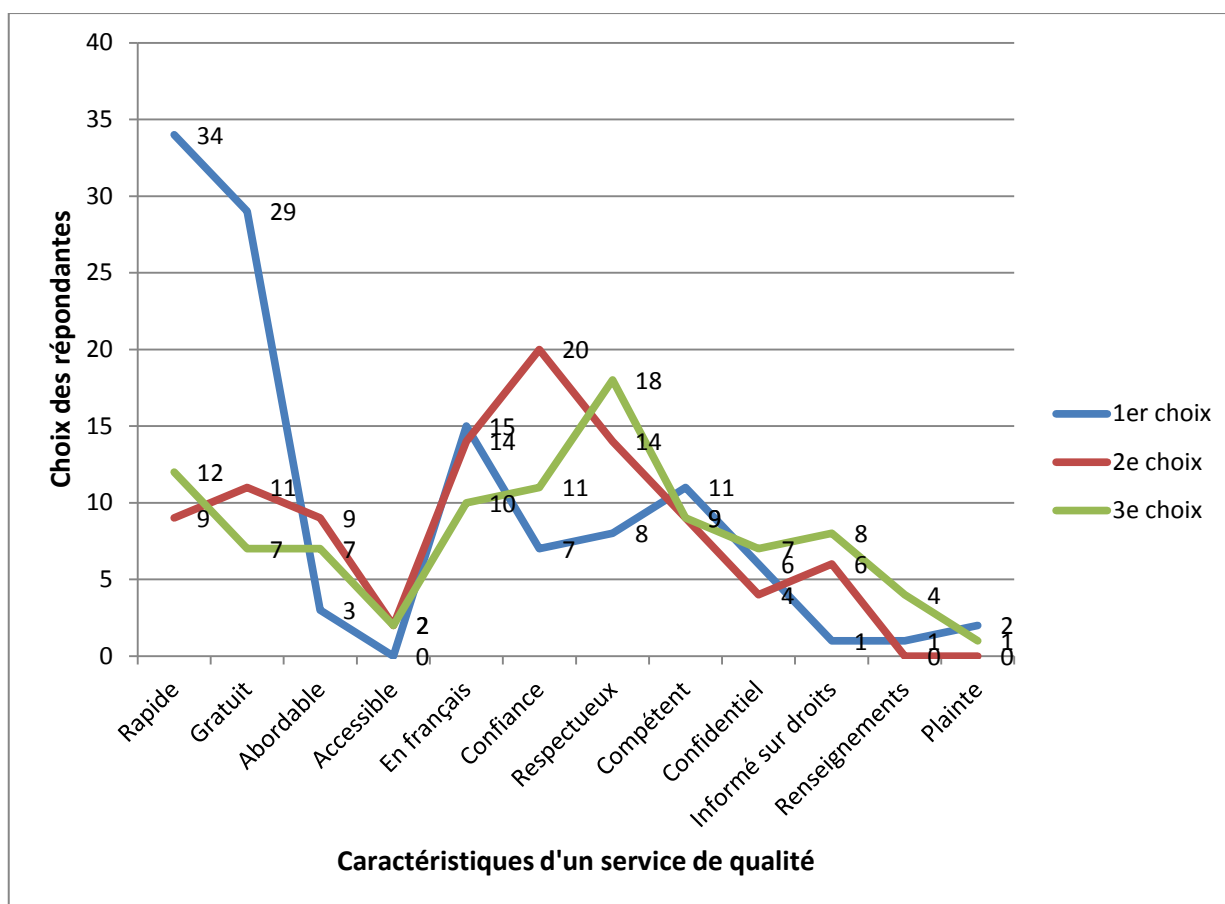
Toutefois, elles sont moins nombreuses (36 %) à connaître les cliniques juridiques spécialisées qui se spécialisent dans la défense des droits de clientèles spécifiques comme les personnes âgées, les

femmes qui vivent de la violence, les personnes qui vivent avec le VIH/SIDA, les personnes avec une limitation fonctionnelle, les victimes d'accidents au travail, etc., et les autres services d'AJO (37 %) comme les bureaux du droit de la famille, les bureaux du droit criminel, etc.

## VI. Caractéristiques d'un service de qualité jugées les plus importantes selon les répondantes

Nous avons demandé aux femmes de classer par ordre d'importance les caractéristiques d'un service de qualité (voir la question 3.3 à l'Annexe 4). Si on retient les premiers choix des femmes (en bleu dans le tableau qui suit), celles-ci souhaiteraient que les services soient offerts :

- rapidement;
- gratuits ou abordables;
- par des personnes compétentes et que la relation interpersonnelle se fonde sur la confiance, le respect et la confidentialité;
- en français;



On constate, dans le tableau ci-dessus, que le droit de loger une plainte n'est pas une priorité pour les femmes sur le plan de la qualité du service. Elles ne voient pas toujours l'utilité d'une plainte, un exercice qui est lié à la défense des droits et elles ne comprennent pas toujours

comment défendre leurs droits. De plus, elles peuvent craindre d'être pénalisées au niveau du peu de services qu'elles reçoivent si elles portent plainte<sup>164</sup>.

## **F. Processus de demande d'admissibilité à l'aide juridique**

Nous abordons dans cette section les questions soulevées lors des consultations concernant le processus d'admissibilité à l'aide juridique. Le nouveau processus mis en place par AJO suscite des questions. Avec la restructuration d'AJO et les compressions budgétaires, les 51 bureaux régionaux d'AJO ont été fermés et remplacés par 9 bureaux de district. Les femmes ne peuvent plus se présenter dans autant de bureaux régionaux d'AJO et obtenir un service personnalisé en face à face. Au cours des dernières années, AJO a développé de nombreux autres points de services, dont des centres de service en droit de la famille et une plus grande présence d'avocats de service et de travailleurs juridiques dans 53 tribunaux.

En augmentant l'accès à ces modes de prestation de service au cours des deux dernières années, AJO a été en mesure d'aider beaucoup plus de personnes<sup>165</sup>.

Il est aussi possible de faire une demande d'aide juridique par téléphone. AJO a beaucoup travaillé (et continue de le faire) pour développer un traitement des appels qui réponde aux besoins des clients. Le site web d'AJO fournit les numéros par région pour obtenir au téléphone des services confidentiels d'aide juridique et d'orientation ainsi que la liste et les coordonnées des cliniques spécialisées qui offrent des services en français.

Les résultats du sondage confirment que les femmes sont peu nombreuses à accéder aux services d'aide juridique. Celles qui les obtiennent, parce qu'admissibles, vont les accepter, quelle que soit la langue dans laquelle ils sont offerts. Ces femmes en ont besoin pour assurer leur défense et leur sécurité. Pour les répondantes, l'important est d'accéder aux conseils et aux informations qui leur sont nécessaires. Démunies financièrement, elles sont dans l'obligation de se contenter de ce que l'on offre, elles n'ont pas vraiment le choix, ces services sont tout ce à quoi elles peuvent accéder. Bien qu'elles apprécient cette aide, celle-ci n'est pas suffisante pour répondre à leurs besoins. Elles sont donc critiques par rapport à leur satisfaction à l'égard des services reçus et de ceux que l'on ne leur a pas accordés.

### **i. Critères d'admissibilité**

Les taux d'admissibilités financière aux services d'aide juridique sont établis par voie de règlement par le gouvernement provincial. Les seuils d'admissibilité aux services des avocats de service ou aux conseils juridiques sont un peu plus élevés depuis quelques années. Dans le sondage, seules quelques répondantes se sont qualifiées en termes d'admissibilité à l'aide juridique. Pourtant, les besoins sont grands et les répondantes indiquent qu'elles n'ont pas l'argent nécessaire pour défrayer les coûts des services juridiques offerts dans le privé.

Tel que nous l'avons évoqué dans la première partie sur la recherche documentaire, il faut être pauvre, et même très pauvre pour être admissible à recevoir un certificat d'aide juridique ou à plusieurs des services d'AJO. Dans une situation qui nous a été relatée, un certificat d'aide juridique a été refusé parce que le salaire de la femme excédait la limite par 150 \$<sup>166</sup>. Les femmes qui reçoivent l'aide sociale ou des prestations d'invalidité ainsi que les nouvelles arrivantes peuvent se qualifier sans trop de problème<sup>167</sup>. Cependant, on ne prend pas en considération les personnes à charge que les femmes immigrantes soutiennent dans leur pays d'origine<sup>168</sup>. Des

femmes que nous avons consultées ont dit avoir observé que les critères d'admissibilité étaient appliqués différemment d'une région à l'autre.

Les services d'Aide juridique Ontario ne sont pas toujours appréciés à leur juste valeur. Souvent, on associe la gratuité ou le faible coût à un service de moindre qualité. D'ailleurs, quelques femmes à faible revenu nous ont dit qu'elles avaient choisi de payer elles-mêmes les services d'une avocate ou d'un avocat, même si elles étaient admissibles aux services offerts par AJO, parce qu'elles ne voulaient pas être considérées « pauvres ». L'une d'elle a cumulé simultanément trois emplois afin de payer ses frais légaux<sup>169</sup>. La stigmatisation associée à la pauvreté prive des femmes de l'aide juridique à laquelle elles pourraient avoir droit.

Un mythe subsiste à l'effet que le certificat d'aide juridique donne accès à de l'aide juridique gratuite! Ceci est loin d'être le cas pour toutes les femmes qui se « qualifient »<sup>170</sup>.

*Je suis présentement au collège, je n'ai pas un gros revenu et l'aide juridique m'a coupé car je reçois trop d'argent car j'habite dans un loyer à bas revenu et ils ont décidé que l'argent que j'utilise pour me nourrir moi et ma fille devrait être donné à mon avocat<sup>171</sup>.*

*On entend un beau discours sur l'importance de connaître et de revendiquer ses droits, mais ça coûte très cher et la plupart des femmes n'en ont pas les moyens. Si tu as de l'argent, tu vas avoir plus de possibilités et de succès, que ce soit en droit de la famille ou en droit criminel. Les hommes peuvent manipuler le système juridique comme ils le veulent en faisant reporter des audiences. Pourquoi est-ce que les juges acceptent ça? À 300 \$ l'heure pour les honoraires de leur avocat, les ex-conjointes épuisent leurs ressources rapidement<sup>172</sup>.*

Si une femme satisfait les critères financiers et juridiques d'AJO et qu'elle a de l'argent ou des biens, elle peut être admissible à un certificat à la condition de signer une entente de contribution<sup>296</sup> où elle va rembourser à AJO une partie ou la totalité des frais juridiques. Notons toutefois qu'avec une plus grande diversité dans les modes de prestation de services, AJO est en mesure de prendre des décisions tôt dans le processus quant au service le plus approprié pour une cliente, ce qui pourrait vouloir dire un service autre que le certificat<sup>173</sup>.

Une femme peut être admissible à un certificat d'aide juridique sous certaines conditions. Par exemple, AJO peut mettre un privilège (lien) sur la maison d'une cliente qui n'a pas présentement les moyens de se payer les services d'une avocate ou d'un avocat à cause d'un petit salaire et d'un manque de liquidités (incluant des REER qui pourraient être encaissés). AJO estime que la femme peut recevoir la moitié de la valeur de la maison lors de la séparation et accepte donc de lui fournir de l'aide juridique. Si la femme refuse cet arrangement, elle n'aura aucun service de représentation. Si elle accepte, elle court le risque de perdre sa maison, même si elle gagne sa cause<sup>174</sup>.

## **ii. Difficultés à devenir admissible à un certificat d'aide juridique**

Les critères d'admissibilité sont fondés sur le revenu familial. Si une femme qui veut quitter son conjoint n'a pas d'emploi ou n'a qu'un faible revenu et que les avoirs et le revenu du conjoint sont beaucoup plus élevés que le sien, elle ne sera pas admissible à l'aide juridique, alors qu'elle pourrait l'être, si seul son revenu à elle était comptabilisé.

*Mon ex-mari avait un revenu élevé et moi = 0 \$. Je n'ai pas eu le droit à l'aide juridique. Il n'en avait pas besoin et moi tellement! Totalement injuste! Comment une femme peut se sortir de l'abus sans ressources financières? Le système n'a pas fonctionné pour moi<sup>175</sup>.*

Certaines personnes s'interrogent à savoir si les changements auront comme effet de rétrécir davantage l'entonnoir de l'admissibilité<sup>176</sup>. Pourtant, bien que le processus pour déterminer l'admissibilité à l'aide juridique ait changé pour le rendre plus simple et plus transparent, les critères d'admissibilité n'ont pas changé. Toutefois, puisque de nouveaux services sont maintenant disponibles, tels le recours aux avocats de service, il existe des voies autres que celle des certificats<sup>177</sup>.

Dans l'ensemble des répondantes au sondage, 50 femmes (39 %) disent avoir fait une demande pour un certificat d'Aide juridique Ontario pour leur permettre d'avoir accès aux services d'une avocate ou d'un avocat capable de les conseiller et les représenter à la cour.

De ce nombre, 84 % des répondantes ont obtenu un certificat d'AJO. C'est principalement pour le droit de la famille (47 %) que les certificats ont été accordés et il semble qu'une majorité de ces certificats sont des certificats de très courte durée, soit de deux heures pour les victimes de violence conjugale. Finalement, 13 % des certificats ont été émis pour une affaire de droit criminel et un autre 13 % pour des appels au tribunal afin de contester une pension ou l'assurance emploi. Aucune répondante n'a indiqué avoir demandé ou obtenu un certificat pour le droit de l'immigration.

### **iii. Recours pour les femmes qui ne sont pas admissibles à un certificat d'aide juridique**

Si une femme a un revenu trop élevé pour être admissible à un certificat d'aide juridique et si elle n'a pas les moyens pour embaucher une avocate ou un avocat, voici les options qui lui sont offertes par AJO<sup>178</sup> et, en retrait, notre appréciation de chacune :

1. Elle peut faire appel à une avocate ou un avocat-conseil qui la conseillera avant qu'elle se représente elle-même au tribunal;
  - Ces conseils peuvent certes être utiles mais c'est ultimement la femme qui est responsable de représenter ses intérêts face à la partie adverse, de comprendre les instructions de la juge ou du juge, etc.
2. Elle peut aussi consulter les sites web d'AJO et du ministère du Procureur général, notamment le nouveau Programme d'information sur le droit de la famille;
  - Ce ne sont pas toutes les femmes qui ont un accès facile à un ordinateur ou à une connexion Internet ou qui savent naviguer sur le web. Même si une femme a accès à une connexion Internet, il n'est pas garanti qu'elle ait la capacité de comprendre et d'interpréter correctement le langage juridique.
3. Elle peut se prévaloir des informations et conseils du Centre d'information sur le droit de la famille, s'il s'agit d'une situation familiale.
  - Ces conseils sont d'une durée maximale de 20 minutes, ce qui est nettement insuffisant pour comprendre tous les enjeux, surtout s'il s'agit d'une situation de violence. De plus, il peut être difficile d'accéder aux services en français des CIDF.

Même des femmes qui sont en mesure de payer des frais légaux sont pénalisées par le système puisque les avoirs détenus conjointement sont placés en fiducie en cas de divorce et ils sont donc, à toutes fins pratiques, « gelés » tant que le litige entourant la séparation ou le divorce n'est pas réglé. Par conséquent, elles n'ont pas accès à des fonds pour se faire représenter<sup>179</sup>. Parfois, l'ex-conjoint s'est assuré que la femme ne puisse pas économiser et parfois, elle est obligée de payer

les dettes encourues par l'ex-conjoint. Il n'est pas étonnant que face à un ex-conjoint qui a un bon revenu et qui peut se payer les services d'une avocate ou d'un avocat, certaines d'entre elles renoncent à plusieurs de leurs droits pour en finir le plus rapidement possible<sup>180</sup>. Nous verrons plus loin les inconvénients et les risques de l'autoreprésentation. Il est clair qu'une clinique juridique répondrait mieux aux besoins des femmes avec des ressources financières insuffisantes.

## G. Défis sur le plan des services en français

Nous ne reviendrons pas en détail sur les principales lacunes dans les services juridiques en français qui ont été identifiées lors des consultations. Il ne s'agit pas ici de réinventer la roue, car plusieurs des questions soulevées dans cette section ont aussi été abordées dans les études de Linda Cardinal et al. pour le compte du secteur de la justice et nos recommandations s'en inspirent<sup>181</sup>.

Un premier constat s'impose : la disponibilité de services juridiques en français n'est pas acquise partout en Ontario. La région de l'Est (Ottawa et Prescott-Russell) fait meilleure figure, mais on y trouve aussi plusieurs carences.

Presque tous les paliers de l'appareil judiciaire sont touchés par le manque de personnel francophone et ce, en dépit du fait que la Loi sur les tribunaux judiciaires<sup>182</sup> et la Loi sur les services en français<sup>183</sup> garantissent le droit à des services juridiques en français. Rappelons qu'en vertu de l'affaire Montfort, le gouvernement de l'Ontario est dans l'obligation d'offrir des SEF en conformité avec les buts et objectifs de la LSF que nous résumons ici : « la protection de la minorité francophone de l'Ontario, la progression du français, l'égalité du français et de l'anglais en Ontario »<sup>184</sup>.

Concernant l'accès à des services en français, les répondantes au sondage ont confirmé que les SEF ne sont pas offerts dans toutes les régions. À l'exception des lignes téléphoniques sans frais pour des conseils juridiques sommaires, de l'information juridique écrite et sur Internet, la majorité des répondantes ont reçu des services en anglais (dans des proportions allant de 52 % à 82 %).

Les résultats du sondage et les rencontres de consultation confirment que les femmes qui demandent des services juridiques vont les accepter, quelle que soit la langue dans laquelle ces services sont offerts. Comme elles en ont besoin pour assurer leur défense, elles doivent se contenter, en l'absence de services en français de qualité, de ce que l'on offre en anglais.

Le cas vécu raconté ici montre dans quelle mesure l'incapacité à accéder aux services en français peut entraîner de graves conséquences pour les femmes francophones et leurs enfants :

## HISTOIRE VÉCUE

Suzanne (nom fictif) vivait avec un conjoint violent. En 2005, elle trouve refuge dans une maison d'hébergement avec son fils alors âgé de 4 ans. Tout se déroule en anglais et elle ne comprend rien de ce qui se passe. Durant son séjour à la maison d'hébergement, on lui arrache son fils des bras car une juge a ordonné de confier la garde de l'enfant au père agresseur et de permettre à la mère des visites hebdomadaires de deux heures. Elle obtient, avec l'aide d'un avocat anglophone de l'aide juridique, ce qu'elle pense être une garde partagée, mais la résidence principale de l'enfant demeure chez le père.



Le père entreprend une campagne d'aliénation sévère du fils qui n'aime pas vivre avec lui. Furieux, le père fait tout pour interdire toute communication entre le fils et la mère. Pendant plus d'une année, Suzanne et son fils ne peuvent ni se voir, ni se parler. Elle tente en 2007, puis en 2010 de faire valoir ses droits. Lorsqu'elle se présente devant un juge bilingue en 2010, celui-ci donne la garde de l'enfant au père. Elle obtient trois heures par semaine de visites supervisées par la Société d'aide à l'enfance.

Une telle visite exige que la personne qui supervise entende tout pour s'assurer que tout est en règle. Suzanne et son enfant ont parlé français devant une intervenante qui ne comprenait pas le français et leurs droits de visite ont été suspendus pendant plusieurs mois. Le centre où ont lieu les visites supervisées aurait fait signer à Suzanne une attestation par laquelle elle renonce à ses droits de francophone si elle veut voir son fils. Elle finit par obtenir le droit d'amener son fils dans sa famille pendant les vacances de Noël et durant la semaine de relâche.

Suzanne avait besoin de bien comprendre la situation et de bien se faire entendre par la Cour. Elle a donc demandé d'avoir des procédures en français en 2005 et en 2007 et « tous m'ont ri en plein visage », précise-t-elle. L'avocat anglophone l'en a dissuadé parce que ça rendrait son cas « trop compliqué ». Depuis 2008, elle se représente elle-même. En 2009, deux juges ont demandé que la cause soit entendue par un juge bilingue, ce qui n'a été possible que huit mois plus tard. La cour lui a permis d'avoir un interprète qui ne s'est pas présenté à l'audience. Suzanne a réussi en 2010 à trouver un avocat francophone, mais le « patron » de ce dernier lui a interdit de prendre le certificat d'aide juridique. Impensable pour Suzanne de payer des frais légaux car il lui en aurait coûté au moins 10 000 \$, y compris 7 500 \$ de dépôt sur les honoraires. Elle apprécie le soutien d'une intervenante d'un organisme francophone du secteur de la violence faite aux femmes.

Suzanne retournera devant le juge au printemps 2011, représentée par une avocate anglophone de l'aide juridique pour présenter une motion pour le changement de garde légale. Elle est d'avis que son fils s'est fait « légalement kidnappé » par son père, avec la connivence de la Cour qui a refusé de l'entendre. Elle a déposé une plainte formelle auprès du Conseil canadien de la magistrature et du Commissaire aux services en français en raison du non respect de ses droits linguistiques, en vertu de la Constitution et de la Charte canadienne des droits et libertés<sup>185</sup>.

## V. BESOINS JURIDIQUES DES FEMMES FRANCOPHONES ET PISTES DE SOLUTION POUR Y RÉPONDRE

### A. Synthèse des besoins des femmes francophones

Les témoignages que nous ont généreusement livrés les femmes dans le cadre du sondage et les consultations régionales nous aident à comprendre le processus qu'elles vivent lorsqu'elles se retrouvent dans des situations de vie bouleversantes où elles ont besoin de services juridiques. Ce processus se vit en deux phases :

1) Les femmes prennent d'abord conscience du problème. Elles sont parfois en état de choc et de déni. Elles peuvent être en mode de survie et se concentrer sur leurs besoins primaires. Elles doivent généralement d'abord prendre soin d'elles-mêmes et de leurs enfants. Elles cherchent la force et le courage de passer à l'action, mais elles ne savent pas quoi faire et où aller. Elles se sentent isolées et démunies face à la situation.

2) Quand elles sont prêtes à passer à l'action et qu'elles entreprennent des démarches légales, elles font souvent face à de multiples obstacles : manque d'informations juridiques, ressources financières insuffisantes, manque d'accès à des services en français, absence de soutien et d'accompagnement pour naviguer à travers un système juridique complexe et insensible, etc.

Entre les phases 1 et 2 ou même avant la phase 1, il manque à notre avis une phase intermédiaire qui vise à éduquer les femmes sur leurs droits, à les soutenir et à les aider à trouver des ressources juridiques pour qu'elles revendiquent leurs droits. Cette phase consiste à outiller les femmes de diverses façons par :

- La sensibilisation aux droits des femmes;
- L'éducation juridique populaire;
- Le soutien et l'accompagnement;
- La vulgarisation du « jargon » juridique;
- Le développement d'outils et l'adaptation d'outils en français.

Nous verrons maintenant comment s'articulent certains de ces besoins.

#### i. Besoin d'empathie et de continuité dans les services juridiques

Tant dans le sondage que chez les femmes rencontrées, toutes ont souligné à maintes reprises l'importance de recevoir de l'aide en personne, l'importance du contact humain et de la continuité dans les services. Elles disent se sentir jugées et d'avoir l'impression de ne pas être à leur place. Elles ont l'impression que le système judiciaire est « froid » et que le personnel de la cour est devenu insensible à force d'entendre autant d'histoires éprouvantes. Elles souhaiteraient pouvoir faire affaire à des personnes empathiques qui ne portent pas de jugement, qui sont sensibilisées et qui les croient. Selon elles, la continuité dans les services et la communication sont très importantes entre les différents cours et les ministères et notamment entre la cour criminelle et la cour de la famille.

## **ii. Besoin d'éducation juridique populaire et de vulgarisation juridique**

On nous a signalé lors des consultations que les femmes ont besoin de mieux connaître leurs droits. De plus, le système légal est difficile à comprendre et les termes utilisés sont très complexes et engendrent souvent de la confusion. Le langage juridique rend également le système légal intimidant. Le personnel des services juridiques ne simplifie pas souvent la terminologie utilisée. Par conséquent, les femmes se sentent intimidées et revictimisées lorsqu'elles se présentent à la cour sans un accompagnement solide. La vulgarisation juridique est, sans contredit, une grande nécessité pour les femmes<sup>186</sup>, notamment sur les questions touchant le droit de la famille et le droit de l'immigration.

L'éducation juridique communautaire fait partie intégrante du mandat des cliniques juridiques et elles s'acquittent de ce mandat à des degrés divers, en fonction des ressources disponibles. À l'échelle provinciale, les cliniques ont accès au matériel créé par la Community Legal Education Ontario (CLEO) qui est connue en français sous le nom « Éducation juridique communautaire Ontario ». Il s'agit d'une clinique financée par AJO dont le mandat est de produire et de diffuser du matériel expliquant la loi dans des termes simples à l'intention des personnes à faible revenu ou de groupes de personnes confrontées à des difficultés particulières, tels que les immigrants et les réfugiés, les personnes âgées et les femmes.

Nous estimons que le matériel que produit CLEO en français n'est pas toujours adapté à la francophonie en milieu minoritaire et à la réalité des femmes francophones. La majorité du matériel est rédigée au masculin, ce qui ne reflète pas les nouvelles règles linguistiques qui comprennent la féminisation des termes. Pour illustrer, on utilise des termes désuets, comme « vieillards » pour désigner les personnes âgées. Pour améliorer la qualité du matériel produit en français, il y aurait lieu de consulter et d'établir des liens avec les organismes francophones provinciaux. En Ontario français, l'expérience démontre qu'il n'est pas suffisant de mettre les informations sur Internet, il faut aussi faire des démarches sur le terrain pour faire connaître le matériel et le distribuer en partenariat avec des organismes francophones locaux.

## **iii. Besoin de soutien et d'accompagnement**

Le besoin de soutien et d'accompagnement des femmes dans la sphère judiciaire est réel chez les femmes et prend diverses formes. Par exemple, certaines femmes ont besoin de services brefs qui sont offerts par des cliniques juridiques communautaires (p.ex. rédiger une « lettre fantôme » pour documenter les ententes conclues verbalement entre propriétaire et locataire).

Lorsqu'elles entreprennent des démarches légales, les femmes que nous avons rencontrées ont dit qu'elles ont besoin d'être rassurées, de savoir qu'elles vont recevoir de l'aide et que leurs besoins seront pris au sérieux. Elles veulent être assurées de la confidentialité et se sentir comprises et en sécurité.

Les situations que vivent les femmes et les démarches légales leur font vivre beaucoup de stress, d'émotions et d'anxiété. Compte tenu du niveau élevé de stress qu'elles vivent, elles ont parfois de la difficulté à retenir les informations qu'elles reçoivent. Le soutien émotif doit accompagner le soutien plus pratique axé sur la compréhension du système judiciaire. Le fait de pouvoir parler avec d'autres femmes qui ont vécu des situations semblables les aide beaucoup.

Puisque le système légal est très complexe, les femmes ne savent pas par où commencer et elles ne sont pas familières avec les étapes à suivre. Elles ne reçoivent pas toujours des réponses à leurs questions ou elles ne savent pas comment interpréter les réponses. Elles ont besoin de soutien pour bien comprendre les processus et les textes juridiques. Elles souhaiteraient avoir accès à toutes les informations nécessaires pour prendre les meilleures décisions possibles :

*Certaines femmes juges sont plus sensibles et disent à des femmes qui se présentent à la cour : « Tu ne demandes pas ce que tu as le droit de réclamer »<sup>187</sup>.*

Des intervenantes et intervenants dans les cliniques juridiques et des intervenantes du secteur de la violence ont mentionné que les femmes francophones souffrant de problèmes de santé mentale ont particulièrement besoin d'accompagnement pour expliquer leur situation et les aider à revendiquer leurs droits. Certaines sont incapables d'occuper un emploi et elles se retrouvent dépendantes de l'aide sociale, vivant dans la pauvreté. Elles peuvent avoir des difficultés à accéder à un logement salubre, à prix abordable et à le conserver, ce qui signifie qu'elles sont à risque de devenir sans abri. Elles vivent des situations de vulnérabilité et de précarité<sup>188</sup>. La réalité des femmes ayant une limitation fonctionnelle ou souffrant de problèmes de santé mentale nécessite d'informer et d'éduquer les intervenantes et intervenants juridiques et des autres secteurs.

Dans une étude réalisée par Luke's Place<sup>189</sup> auprès de femmes anglophones victimes de violence conjugale qui ont eu à se présenter à la cour de la famille, 63,5 % des répondantes ont indiqué qu'elles craignaient pour leur vie aux mains de l'agresseur durant le processus de séparation. Seulement la moitié des répondantes se sentaient en sécurité à la cour.

À cet égard, le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT)<sup>190</sup> du ministère du Procureur général remplit ce rôle de soutien et d'accompagnement auprès des victimes et de témoins d'actes criminels. Étant donné que le personnel du PAVT est à l'emploi du ministère du Procureur général et travaille étroitement avec les procureurs de la couronne, il n'y a pas de confidentialité entre les deux. Toute information divulguée par une cliente qui est pertinente à la procédure criminelle doit être partagée avec le procureur et divulguée par le procureur à la défense. La défense pourrait tenter de discréditer une cliente, dans le cadre d'un procès, en se servant de l'information que le procureur a divulgué<sup>191</sup>.

Certaines personnes sont d'avis qu'il serait préférable d'avoir des intervenantes juridiques communautaires (court support workers) indépendantes de la cour<sup>192</sup>. C'est d'ailleurs ce qu'a annoncé le gouvernement de l'Ontario avec la création du nouveau Programme des agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille<sup>193</sup> et il est espéré que certains de ces nouveaux postes seront affectés à la communauté francophone. Ces intervenantes juridiques auraient comme responsabilité de fournir des services spécialisés aux femmes qui ont été victimes de violence pour augmenter leur sécurité et les outiller afin qu'elles puissent naviguer plus aisément dans le système légal<sup>194</sup>. Il y aurait lieu d'offrir plus de soutien aux femmes avec des appuis indépendants du système judiciaire qui seraient rattachés à des organismes communautaires comme les maisons d'hébergement et éventuellement au « Centre juridique pour femmes en droit de la famille » proposé dans la présente étude.

Comme nous l'avons mentionné, les Centres d'information sur le droit de la famille n'aident pas les clientes et clients à remplir les formulaires pour les démarches en droit de la famille. De plus, ils ne sont pas outillés pour répondre à toutes les demandes et aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence qui ont besoin de plus de soutien<sup>195</sup>.

*Une juge en droit de la famille a dit : « Ça prend de l'aide pour ces gens-là qui viennent devant moi sans avocat. Je ne peux pas les aider. Ils doivent revenir avec des formulaires complétés ». Parfois les médiateurs doivent aider les femmes avec des formulaires mal complétés, c'est désolant<sup>196</sup>.*

Il arrive qu'une femme puisse avoir le soutien d'une travailleuse sociale, d'une parajuriste ou d'un parajuriste ou d'une intervenante en matière de violence faite aux femmes. Dans les organismes pour nouveaux arrivants, des intervenantes et intervenants en établissement font le travail préparatoire pour les avocates et avocats en droit d'immigration, ce qui facilite beaucoup les démarches juridiques subséquentes. Un bon accompagnement permet de réduire les frais juridiques, tant pour les femmes que pour le système judiciaire.

Une intervenante francophone du secteur de la violence faite aux femmes décrit ainsi l'accompagnement qu'elle propose à ses clientes qui ont des besoins juridiques en droit de la famille :

*La préparation à la rencontre avec l'avocat est importante. Avant la rencontre, on recommande aux femmes d'écrire l'historique de leur relation, en plus d'indiquer leur situation financière, y compris les actifs et les dettes du couple. Faire cette préparation économise beaucoup de temps à la femme et lui permet de profiter plus pleinement de son certificat de deux heures avec l'avocat. Il aura donc plus de temps pour informer la femme de ses droits concernant le partage des biens communs, la garde des enfants, etc.<sup>197</sup>.*

Il existe du côté anglophone trois exemples de services d'accompagnement juridique. Le premier est Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children<sup>198</sup>, dans le comté de Durham. Il s'agit d'un modèle dont la prestation de services repose principalement sur la formation d'intervenantes en appui transitoire qui préparent et soutiennent les femmes qui ont besoin de conseils et de représentation juridiques. Luke's Place a obtenu la collaboration de plusieurs avocates et avocats qui acceptent des certificats d'aide juridique à la condition que les intervenantes préparent les femmes en vue des procédures judiciaires à venir.

Un second exemple est Jared's Place Legal Advocacy and Resource Centre for Women à Hamilton<sup>199</sup>, un organisme plus récent au mandat semblable à celui de Luke's Place. Il offre aux femmes victimes de violence les services d'intervenantes juridiques (legal advocate) dans les domaines du droit de la famille, du droit criminel, du droit de l'immigration et autres questions juridiques connexes.

Un troisième exemple est la Barbra Schlifer Commemorative Clinic à Toronto<sup>200</sup> qui est financée en partie par le ministère du Procureur général. Cette clinique juridique spécialisée offre un ensemble de services juridiques aux femmes victimes de violence, y compris la violence conjugale et l'agression à caractère sexuel. En plus de faire de l'éducation juridique communautaire et de promouvoir les réformes juridiques, elle offre des services directs en matière de droit de la famille, de droit criminel et de droit de l'immigration.

## HISTOIRE VÉCUE

Carmen (nom fictif) a 46 ans, elle a quatre enfants, dont deux avec un ex-conjoint agresseur. Pendant sept ans, elle a vécu de la violence conjugale et la violence a débuté lorsqu'elle était enceinte de ses

jumeaux. Suite à un accident de travail, elle a recours à des services de counselling et elle a eu peur que la Société d'aide à l'enfance lui enlève ses enfants. Lorsqu'elle habitait avec lui, l'ex-conjoint l'obligeait à consommer de la drogue avec lui. Elle veut se sortir de cette relation, mais il connaît bien le système et la loi et il est en retard d'un an dans ses paiements de pension alimentaire.

Pour poursuivre ses démarches juridiques, elle a besoin de l'aide d'une avocate pour la représenter à la cour et elle doit rembourser à l'aide juridique des frais à l'aide d'un petit salaire et d'une petite pension d'invalidité. Elle est insatisfaite des services de son avocate, de son retard à la cour et du déroulement et du dénouement du procès. Elle s'est sentie sous pression, au dépourvu et obligée de signer le document que lui présentait son avocate. C'est plus tard qu'elle a réalisé que ce document concernait les droits de visite des enfants par le père. Celui-ci a eu 14 mois de probation pour avoir abusé ses deux enfants de sept ans.

La Société d'aide à l'enfance est impliquée et Carmen doit se fixer des objectifs pour organiser sa vie de façon à bien s'occuper de ses quatre enfants. Elle a honte de son histoire et elle participe bénévolement dans la communauté.

Suite à cette expérience, Carmen recommande la présence en cour d'une intervenante qui connaît la loi et qui est capable de conseiller la femme sur ses droits afin de bien comprendre avant de signer quoi que ce soit. Elle a maintenant accès aux services d'un organisme offrant des services en violence faite aux femmes et elle se sent comprise par l'intervenante qui la soutient<sup>201</sup>.

Bref, pour pouvoir bien soutenir les femmes, un accompagnement de qualité est nécessaire. On a par exemple évoqué le besoin de donner plus de formation juridique aux intervenantes en VFF afin qu'elles apprennent à mieux comprendre les dossiers des clientes qu'elles soutiennent. Une nouvelle structure d'accompagnement juridique pourrait être ajoutée. Cette structure viendrait soutenir à long-terme les services de conseils sommaires au téléphone et former les intervenants sur les besoins des femmes francophones. Les clientes pourraient aussi obtenir gratuitement du soutien par vidéoconférences.

Il est vital que tout système d'accompagnement réponde d'abord aux besoins des femmes francophones. Les recherches établissent clairement que les femmes sont dans la très grande majorité des cas les victimes de violence à l'intérieur de l'unité familiale. Les statistiques sur les homicides le démontrent clairement<sup>202</sup>.

En terminant, il faudrait pouvoir évoquer la violence dans les relations intimes comme motif additionnel pour devenir admissible à l'aide juridique et avoir accès à plus de services, qui iraient au-delà d'un certificat de deux heures. La violence faite aux femmes est un critère qui est utilisé dans le secteur du logement social pour donner la priorité aux femmes qui la subissent. Voilà un précédent qui mérite d'être évoqué pour améliorer la défense des femmes qui vivent de la violence.

## **B. Modèles innovateurs de prestation de services à l'intention des femmes francophones**

Afin d'améliorer l'accès à la justice aux femmes francophones de l'Ontario, la concertation entreprise depuis plusieurs années entre le milieu communautaire franco-ontarien et le secteur justice doit se poursuivre. Cette concertation s'articule depuis quelques années autour de l'élaboration du Plan stratégique élaboré par le MPG et AJO en est partie prenante.

Tel qu'énoncé dans les objectifs de l'étude, nous avons examiné divers éléments qui pourraient faire partie de modèles innovateurs de prestation de services.

### **i. Création d'un réseau de centres d'expertise juridique en français**

Un projet à l'étude par le comité consultatif sur les SEF d'AJO est la création de centres d'expertise<sup>203</sup> dans des domaines de droit précis (ex. personnes âgées, immigration et logement). Ces centres d'expertise pourraient être situés dans des cliniques d'AJO déjà établies. Chaque centre d'expertise développerait une spécialisation et pourrait avoir recours à l'expertise du personnel des cliniques spécialisées anglophones.

L'idée de la création de centres d'expertise et de partenariats entre les cliniques qui offrent des SEF est bien reçue puisque ces centres d'expertise deviendraient des ressources pour les autres cliniques. On explore par exemple l'idée que le personnel francophone des cliniques puisse communiquer par vidéoconférence avec un centre d'expertise ou autre organisme communautaire approprié, en ayant la cliente ou le client à ses côtés. Il faudra se pencher sur les besoins des clientèles spécifiques comme les personnes âgées qui préfèrent un contact personnalisé en face à face, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, etc. et explorer des lieux pour la prestation des services qui conviennent aux diverses clientèles ciblées.

### **ii. Création d'un Centre juridique francophone pour les femmes en droit de la famille**

La création d'un Centre juridique francophone pour les femmes en droit de la famille est l'une des recommandations de ce rapport pour répondre au problème systémique de manque de services juridiques en français en droit de la famille pour les femmes francophones et au droit à l'égalité. La Loi de 1998 sur les services d'aide juridique permet d'ailleurs le financement de cliniques, l'éducation juridique du public, etc.<sup>204</sup>. D'ailleurs, le Plan stratégique de 2006 du ministère du Procureur général faisait état de l'absence de clinique spécialisée offrant des SEF en droit de la famille à l'intention des femmes francophones<sup>205</sup>.

C'est depuis 2009 que l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a commencé à consulter à ce sujet et à se concerter avec le réseau des intervenants du secteur justice et d'autres organismes desservant les femmes francophones dans toute leur diversité<sup>206</sup>.

## VI. PRIORITÉS ET RECOMMANDATIONS

Suite à la recherche documentaire et aux consultations que nous avons menées dans le cadre de l'étude de besoins juridiques, il nous apparaît opportun de proposer un ensemble de mesures visant à améliorer l'accessibilité à l'aide juridique et autres services juridiques ainsi qu'à renforcer la capacité des organismes communautaires francophones de mieux desservir les femmes francophones en matière juridique.

La plupart des recommandations portent sur des questions qui sont sous la juridiction de l'Aide juridique Ontario. Cependant, compte tenu de la variété des enjeux soulevés dans la recherche et les consultations, une série de recommandations s'adresse à diverses instances gouvernementales ainsi qu'à des organismes communautaires.

Les recommandations énoncées dans le tableau ci-dessous découlent d'un objectif global, et sont regroupées sous quatre grandes priorités.

Les recommandations sont identifiées par la lettre A ou B, selon qu'il s'agit :

(A) d'une recommandation à court terme (horizon d'un an à deux ans) - en vert dans le tableau

(B) d'une recommandation à moyen terme (horizon de trois à cinq ans) - en rose dans le tableau

**OBJECTIF GLOBAL VISÉ : Améliorer l'accès à l'aide juridique et la qualité des services pouvant répondre aux besoins juridiques des femmes francophones.**

### RECOMMANDATIONS S'ADRESSANT À AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Priorité 1 : Développer une stratégie globale pour répondre aux besoins juridiques des femmes, selon des modalités variées qui tiennent compte des réalités et des besoins des femmes francophones dans toute leur diversité.	
Pistes de solution	Recommandations
<b>Poursuivre la concertation pour améliorer l'accès à la justice pour toutes et tous (B)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Poursuivre la concertation gouvernement et milieu communautaire du secteur justice pour améliorer l'accès à des services juridiques en français pour l'ensemble de la communauté francophone, avec la préoccupation de répondre aux besoins spécifiques des femmes.</li> <li>2. Faire une évaluation continue des SEF offerts et demandés et soumettre au secteur communautaire un rapport annuel sur les progrès réalisés en matière de SEF.</li> <li>3. Tenir des statistiques sur la population ontarienne et la clientèle desservie selon la langue, le sexe et fournir une analyse différenciée selon les sexes dans les études de la population francophone de l'Ontario et l'offre et l'utilisation des services juridiques en Ontario.</li> </ol>
<b>Modèles innovateurs de prestation de</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Consolider le réseau de services juridiques en français composé des SEF offerts dans les cliniques juridiques communautaires et spécialisées, les lignes téléphoniques de</li> </ol>



<b>services juridiques accessibles aux femmes francophones (B)</b>	<p>conseils sommaires, les centres d'expertise proposés par AJO, le centre juridique pour les femmes francophones proposé dans cette étude (voir recommandation 7), en partenariat avec le réseau des intervenants en justice et le secteur communautaire, notamment par l'utilisation d'un réseau de vidéo-conférence. Par exemple, les lignes téléphoniques de conseils sommaires pourraient être consolidées en les incorporant au projet de centres d'expertise.</p> <p>5. Explorer la possibilité d'offrir plus de soutien aux femmes avec un nouveau programme d'accompagnement et de soutien voire des appuis indépendants du système judiciaire qui seraient rattachés soit aux cliniques juridiques, soit au centre juridique proposé pour femmes ou à des organismes communautaires comme les maisons d'hébergement.</p> <p>6. Explorer la possibilité d'offrir un programme de travail préparatoire pour les avocates et avocats dans un domaine particulier, ce qui facilite beaucoup les démarches juridiques subséquentes, par exemple, en utilisant des travailleuses en établissements et les intervenantes de soutien dans les tribunaux.</p>
<b>Droits des femmes à l'égalité, à la sécurité et à la protection des droits (B)</b>	<p>7. Aider AJO et le gouvernement de l'Ontario à identifier les lacunes importantes vécues par les femmes francophones à l'égard des droits à l'égalité, à la sécurité, à la protection de leurs droits et intégrer les droits des femmes dans l'offre des services en français dans une perspective sexo-spécifique (<i>gender-based analysis</i>).</p>
<b>Sensibilisation accrue à la violence faite aux femmes (A)</b>	<p>8. Offrir des sessions de sensibilisation obligatoires sur la violence faite aux femmes en collaboration avec Action ontarienne contre la violence faite aux femmes et des organismes anglophones du domaine de la violence faite aux femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au personnel d'AJO</li> <li>- aux avocates et avocats qui acceptent des certificats d'aide juridique</li> <li>- aux interprètes de la cour</li> <li>- aux personnes faisant de la médiation ou utilisant d'autres modes de règlement extrajudiciaire de différends.</li> </ul>
<b>Priorité 2 : Améliorer l'accès à l'information et à l'aide juridique pour les femmes dans toute leur diversité.</b>	
<b>Certificats d'aide juridique (A et B)</b>	<p>9. Législation - Relever le seuil selon lequel les personnes à faible revenu peuvent se qualifier pour un certificat d'aide juridique afin de permettre à un plus grand nombre de femmes d'être admissibles à l'aide juridique.</p> <p>10. Établir les critères d'admissibilité sur une base individuelle plutôt que familiale afin que seul le revenu de la femme (et non pas le revenu familial) soit compté.</p> <p>11. Élargir les aspects couverts par les certificats d'aide juridique</p>

	<p>en matière de droit de la famille pour inclure des aspects comme la division des biens matrimoniaux.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>12. Modifier les critères d’admissibilité pour les femmes victimes de violence dans les relations intimes pour que celles-ci deviennent automatiquement admissibles à un certificat selon leur revenu individuel (indépendamment du revenu familial du couple et des biens matrimoniaux).</li> <li>13. Augmenter à trois heures la durée du certificat gratuit que les maisons d’hébergement et autres organismes peuvent remettre aux femmes victimes de violence.</li> <li>14. Offrir une augmentation des tarifs offerts aux avocates et avocats du secteur privé qui acceptent des certificats en droit de la famille et une prime à celles et ceux qui acceptent des certificats pour les mandats compliqués où la Société d’aide à l’enfance est impliquée.</li> <li>15. Offrir un dédommagement aux femmes qui ont en main un certificat d’aide juridique et qui doivent se déplacer vers d’autres villes lorsqu’elles sont incapables de trouver dans leur localité une avocate ou un avocat francophone du secteur privé qui accepte un certificat.</li> <li>16. Renforcer les directives aux avocates et avocats qui acceptent les certificats relativement au respect de la durée des conseils émis sous le certificat (durée de 2 heures et non pas seulement 15 ou 20 minutes à moins que cela soit justifié et documenté) et en surveiller la mise en œuvre.</li> <li>17. Améliorer les services juridiques en français destinés aux femmes qui ne sont pas admissibles à un certificat d’aide juridique, qui n’ont pas les moyens d’embaucher une avocate ou un avocat en pratique privée et qui doivent se représenter elles mêmes. Par exemple, en utilisant les services des intervenantes de soutien en cour ou des travailleurs en établissement.</li> <li>18. Travailler avec les avocates et avocats de la pratique privée pour s’assurer de ne pas pénaliser les femmes francophones demandeuses d’asile, alors qu’elles sont déjà extrêmement fragilisées et ont peu d’options pour obtenir des services en français.</li> </ol>
<p><b>Langage simplifié (A)</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>19. Revoir le contenu en français des publications et des documents (en format papier et en ligne) d’AJO et du ministère du Procureur général afin qu’ils soient rédigés dans un langage clair et accessible qui tient compte du taux élevé d’analphabétisme en français.</li> </ol>
<p><b>Éducation juridique communautaire (A)</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>20. S’assurer que le matériel d’éducation juridique communautaire que produit Éducation juridique communautaire Ontario (en anglais : CLEO) soit adapté aux réalités de la communauté francophone et tienne compte de la féminisation des textes, des niveaux de littératie généralement moins élevés en français et de l’emploi de termes qui reflètent l’usage en Ontario français.</li> <li>21. Collaborer avec l’Action ontarienne contre la violence faite</li> </ol>

	<p>aux femmes et les cliniques afin de faire de l'éducation juridique communautaire et de la vulgarisation juridique sur les questions concernant les femmes dans toute leur diversité, en consultation avec d'autres intervenants communautaires francophones.</p>
<p><b>Priorité 3</b> : Soutenir le renforcement des capacités d'AJO d'offrir des services d'aide juridique de qualité en français.</p>	
<p><b>Services en français dans les cliniques juridiques communautaires et spécialisées (B)</b></p>	<p>22. Inclure dans les ententes entre AJO et les cliniques juridiques communautaires et spécialisés des clauses plus exigeantes concernant l'offre active de SEF dans le cadre de la mise en place du nouveau règlement sur les tierces parties.</p> <p>23. Ajouter des postes désignés bilingues dans les cliniques situées dans des régions où il existe des concentrations de francophones et exiger un niveau élevé de compétence en français.</p> <p>24. S'assurer que, dans les régions où il existe des concentrations de francophones, les personnes à la réception et à l'accueil (<i>intake</i>) puissent s'exprimer couramment en français et que tout le personnel fasse une offre active de SEF.</p> <p>25. Identifier et mandater les cliniques spécialisées qui devraient développer une expertise en français dans les domaines de droit que les centres d'expertise francophones proposés ne peuvent pas combler.</p>
<p>26. Recommandation pour l'AJEFO et le BHC</p>	
<p><b>Accès à des avocates et avocats francophones en pratique privée (B)</b></p>	<p>27. Faire les liens avec AJEFO et le BHC pour :</p> <p>28. Élaborer une stratégie de sensibilisation afin d'augmenter le nombre d'avocats francophones prêts à accepter les certificats, s'assurer que la liste des avocates et avocats francophones capables de plaider en français et qui acceptent les certificats d'aide juridique soit à jour et que ces avocates et avocats sachent ce qu'est un « service en français de qualité » avant de s'inscrire sur la liste.</p> <p>29. Intervenir et prendre au besoin des mesures extraordinaires dans certaines régions pour assurer la disponibilité des services d'avocates et d'avocats francophones capables d'offrir des SEF.</p>
<p><b>Ligne téléphonique provinciale sans frais de conseils juridiques d'AJO (A)</b></p>	<p>30. Poursuivre la formation du personnel francophone qui répond à cette ligne afin que tous et toutes donnent les mêmes informations et consolider le financement et la capacité francophone de la ligne sans frais afin d'assurer l'accès rapide et continu à des services en français.</p> <p>31. Assurer la gratuité des services avec des numéros sans frais et des solutions pour les personnes qui appellent avec un cellulaire en utilisant des cartes d'appels prépayées.</p>
<p><b>Promotion des services en français d'AJO (A)</b></p>	<p>32. Poursuivre la promotion des services d'AJO disponibles en français partout dans la province, avec une attention particulière aux régions rurales et éloignées.</p> <p>33. Investir davantage dans la promotion de la ligne provinciale</p>

	et des lignes régionales pour assurer une utilisation maximale.
<b>Éducation sur les droits des francophones à des services en français (A)</b>	<p>34. Poursuivre la sensibilisation et la formation sur les droits juridiques des francophones et l'importance de l'offre active de SEF à l'intention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• du personnel d'AJO</li> <li>• des cliniques juridiques communautaires et spécialisées</li> <li>• des juges et du personnel de la cour</li> <li>• des avocates et avocats qui acceptent des certificats d'aide juridique.</li> </ul> <p>35. Demander à AOcVF d'y participer et utiliser « Faire le pont » comme ressource pour la formation.</p>
<b>Priorité 4</b> : Simplifier et améliorer l'accès et la qualité des services en français en matière de droit de la famille.	
<b>Mandat (B)</b>	<p>36. Revoir le mandat des cliniques juridiques pour inclure le droit de la famille</p> <p>37. Augmenter le nombre de point d'accès à des services en droit de la famille (cliniques juridiques) ainsi que le nombre de bureaux du droit de la famille</p>
<b>Centres d'information sur le droit de la famille (B)</b>	38. Augmenter, en collaboration avec le ministère du Procureur général, les ressources affectées aux CIDF dans les régions, améliorer les services en français et rendre les services plus accessibles.
<b>Centres de services sur le droit de la famille (B)</b>	39. Établir des CSDF dans les régions du Nord et de l'Est et s'assurer de l'offre active de SEF de qualité dans tous les CSDF.

### Recommandations à d'autres instances

<b>Ministère du Procureur général</b>	
<b>Communications entre les cours de justice (B)</b>	40. Améliorer les communications entre la cour de la famille et la cour criminelle.
<b>Tribunaux administratifs (A)</b>	41. Faire un inventaire de la capacité des tribunaux administratifs de juridiction provinciale d'offrir des SEF, avec l'objectif d'en améliorer la qualité dans toutes les régions où il existe des concentrations de francophones.
<b>Services d'interprétation (A)</b>	42. S'assurer que la Division des services aux tribunaux continue d'améliorer les services d'interprétation utilisés par les divers tribunaux et assurer qu'ils soient compétents et sensibilisés à la problématique de la violence conjugale.
<b>Programme d'information obligatoire (B)</b>	43. Aviser le ministère du Procureur général que les organismes communautaires en violence faite aux femmes seraient mieux placés pour offrir, avec rémunération additionnelle, les sessions du Programme d'information obligatoire du ministère du Procureur général afin d'assurer que ces

	sessions d'information soient offertes en français.
<b>Méthodes alternatives de règlement des conflits (B)</b>	44. Aviser les autorités appropriées des désavantages engendrés par le recours aux méthodes alternatives de conflits dans les situations de violence conjugale.
<b>Intervenantes juridiques (A)</b>	45. Améliorer les services juridiques en français destinés aux femmes qui ne sont pas admissibles à un certificat d'aide juridique, qui n'ont pas les moyens d'embaucher une avocate ou un avocat en pratique privée et qui doivent se représenter elles mêmes. Par exemple, en utilisant les services des intervenantes de soutien en cour ou des travailleuses en établissement. 46. Financer la création de postes d'intervenantes juridiques francophones rattachées au futur centre juridique pour femmes francophones et à des organismes communautaires en violence faite aux femmes et veiller à offrir des salaires convenables aux intervenantes qui offrent un accompagnement juridique. 47. Augmenter le nombre d'intervenantes francophones de soutien en cour afin de rencontrer les besoins des femmes francophones à travers la province.
<b>Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et des Services sociaux et communautaires</b>	
<b>Sociétés d'aide à l'enfance (A)</b>	48. Continuer d'offrir au personnel des Sociétés d'aide à l'enfance de la formation sur le phénomène de la violence faite aux femmes, les droits à l'égalité, l'impact de l'exposition à la violence sur les enfants, la compréhension des enjeux reliés à l'aliénation parentale.
<b>Bureau des obligations familiales (B)</b>	49. Collaborer avec le Bureau des obligations familiales (BOF) afin que l'exécution des pensions alimentaires soit améliorée, que le processus soit plus rapide, et surtout, que ce ne soit plus la responsabilité de la femme bénéficiaire de faire les démarches lorsqu'il y a une modification au revenu du payeur. 50. Établir des liens plus étroits entre le BOF et l'Agence de revenu du Canada afin qu'il y ait une enquête dans les cas présumés de fraude.
<b>Fonction publique de l'Ontario</b>	
<b>Tribunaux administratifs (A)</b>	51. Faire un inventaire de la capacité des tribunaux administratifs de juridiction provinciale d'offrir des SEF, avec l'objectif d'en améliorer la qualité dans toutes les régions où il existe des concentrations de francophones.
<b>Ministère du travail</b>	
<b>Harcèlement en milieu de travail (B)</b>	52. Sensibiliser les femmes à leurs droits juridiques en ce qui concerne la discrimination en emploi et le harcèlement en milieu de travail.
<b>Organismes communautaires</b>	
<b>Information sur les services offerts en milieu communautaire (A)</b>	53. Faire mieux connaître dans le milieu communautaire francophone la capacité des maisons d'hébergement, des Calacs francophones et de leurs bureaux satellites de remettre des certificats d'aide juridique aux femmes victimes

	de violence pour des consultations gratuites de deux heures.
<b>Réforme du droit</b>	
<b>Intimidation juridique (<i>legal bullying</i>) (B)</b>	54. Modifier les procédures afin qu'une partie ne puisse pas utiliser de tactiques pour faire reporter indûment les audiences.
<b>Ordonnances de ne pas faire (B)</b>	55. Réviser le processus utilisé pour modifier les ordonnances de ne pas faire et pour les faire respecter afin d'accroître la sécurité des femmes.
<b>Immigration (B)</b>	56. Soutenir le travail de réforme juridique dans les dossiers de la réunification des familles et du statut des travailleuses domestiques pour faire modifier la réglementation fédérale discriminatoire, en concertation avec les intervenants clés.
<b>Autre</b>	
<b>Création d'un Centre juridique francophone pour les femmes en droit de la famille (B)</b>	57. Financer, avec la collaboration et le soutien du ministère des Services sociaux et communautaires et du ministère du Procureur général (division des services aux victimes et personnes vulnérables), et autres partenaires, la création d'un nouveau Centre juridique pour les femmes francophones spécialisé dans le droit de la famille qui offrirait de l'éducation juridique populaire, de l'information et des conseils juridiques aux femmes francophones, aux intervenantes qui les soutiennent et aux avocates et avocats qui les représentent, selon un modèle de prestation de services s'inspirant de <i>Luke's Place</i> .

## VII. CONCLUSION

Pour réaliser l'étude sur les besoins juridiques des femmes francophones, nous avons, dans un premier temps, répertorié et analysé les résultats des études sur l'accès à la justice pour les femmes francophones. Il en ressort que les femmes francophones sont devenues au fil des ans un groupe très diversifié dont les besoins juridiques sont mal définis et compris, car peu d'études ont abordé le sujet explicitement jusqu'à présent. La discrimination systémique qu'elles vivent à plusieurs niveaux n'est pas pleinement reconnue, d'où l'importance de concevoir des services qui reflètent leurs réalités et leurs besoins spécifiques.

Dans un deuxième temps, nous avons, par le biais du sondage et des multiples consultations que nous avons menées, tenté de cerner les besoins particuliers des femmes francophones en matière d'aide juridique, et plus particulièrement en ce qui concerne le droit de la pauvreté. Ainsi, nous avons découvert que les femmes ont des besoins dans tous les domaines de droit et que les plus importants sont en matière de droit de la famille.

Que ce soit en droit de la famille ou dans d'autres domaines, les besoins des femmes sont multiples : informations, conseils et représentation juridiques, accès à des services en français, accès à l'aide juridique ou à des services juridiques abordables, sécurité dans les relations intimes, maintien du revenu, garde légale des enfants en cas de séparation ou de divorce, etc.

Parmi les obstacles que rencontrent les femmes, mentionnons la difficulté de devenir admissibles à l'aide juridique ou encore de payer elles-mêmes des frais juridiques hors de portée. La froideur, la lenteur et la complexité du processus judiciaire sont d'autres embûches que les femmes doivent affronter. En l'absence de services juridiques pour les aider, elles doivent se représenter elles-mêmes, ce qui les rend vulnérables face à la partie adverse.

Les conséquences de l'autoreprésentation peuvent être majeures pour les intérêts mêmes des femmes. Pour celles qui tentent de se sortir d'une relation violente, le fait d'être sans représentation juridique peut les mettre encore plus en danger puisqu'elles doivent régulièrement avoir des contacts directs avec l'ex-conjoint agresseur ou son avocat ou avocate.

Si une femme se représente devant un tribunal d'aide sociale ou d'assurance-emploi, elle doit plaider elle-même et elle encourt le risque de perdre sa principale source de revenu<sup>285</sup>. C'est pourquoi les cliniques juridiques communautaires, lorsque les femmes y ont accès, sont d'un grand secours dans ces situations. Devant tant d'obstacles, plusieurs femmes abandonnent leur cause et renoncent à leurs droits.

Au chapitre de la satisfaction des services, certaines femmes se sont déclarées satisfaites des services juridiques qu'elles avaient obtenus d'AJO. Plusieurs autres ont parlé de leur expérience négative et du fait qu'elles souffraient de ne pas avoir eu l'aide dont elles auraient eu besoin parce qu'elles et leurs enfants se sont retrouvées dans des situations précaires. L'expérience des cours peut être très éprouvante. Pour les femmes victimes de violence, l'accès aux services juridiques est une question de justice et de survie.

Le besoin d'éducation juridique communautaire pour les femmes a émergé en réponse à la méconnaissance des femmes des lois, de leurs droits, des procédures judiciaires et des services disponibles. Les femmes ont exprimé le souhait de mieux comprendre la terminologie juridique.

Elles souhaiteraient avoir accès à des services de soutien, d'accompagnement et de suivi juridique.

Malgré l'existence d'acquis juridiques, tels que l'encadrement législatif régissant les services en français, la mise en application de ce cadre laisse encore à désirer, que ce soit pour accéder à un procès en français ou trouver une avocate ou un avocat francophone pour les conseiller et les représenter à la cour, avec ou sans certificat d'aide juridique.

Nous avons identifié dans la partie V de cette étude des modèles innovateurs de prestation de services pour mieux desservir les femmes francophones. Un ensemble de mesures est nécessaire, y compris par la concertation de plusieurs organismes communautaires, d'Aide juridique Ontario et du ministère du Procureur général, afin d'améliorer l'accès à la justice en français pour toutes et tous. Parmi les modèles innovateurs, mentionnons la mise en place de centres d'expertise dans des cliniques juridiques communautaires francophones ou bilingues et la création d'un Centre juridique pour les femmes francophones spécialisée en droit de la famille, qui s'inspirerait d'organismes anglophones offrant information, accompagnement et conseils juridiques aux femmes.

Les recommandations émises en conclusion de notre étude visent à :

- améliorer l'accès et la qualité des services en français;
- élargir les services de soutien et d'accompagnement juridiques disponibles pour les femmes francophones;
- accroître l'accessibilité à l'aide juridique, notamment en ce qui a trait au programme de certificats, et;
- améliorer les services en français en matière de droit de la famille.

Il est important que ces recommandations reçoivent l'attention des agences et des décideurs concernés. La pauvreté et la vulnérabilité de trop de femmes dans notre société offrent un rappel de l'importance de l'aide juridique et d'autres services juridiques pouvant les soutenir. L'étude de besoins montre que les femmes francophones de l'Ontario ne jouissent pas pleinement des droits à l'égalité et à la sécurité.

Le gouvernement doit continuer à s'engager fermement pour éliminer la discrimination envers les femmes et la violence qu'elles subissent. Nous espérons que la présente étude l'outillera dans cette voie.



## SOURCES CITÉES ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

### Législation

*Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46. *Code des droits de la personne*, L.R.O. 1990, chap. H.19.

*Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31 Vict., c. 3.

*Loi constitutionnelle de 1982* (R.-U.), constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

*Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, L.O. 1998, chap. 26

*Loi sur le divorce*, L.R.C. 1985, c. 3 (2e suppl.).

*Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3.

*Loi sur les services en français*, L.R.O. 1990, chap. F.32.

*Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, c. 43.

### Jurisprudence

*Audmax Inc. v. Ontario Human Rights Tribunal*, 2011 ONSC 315 (droits de la personne)

*Blackburn c. Fortin*, 2006 CanLII 19044 (ON S.C.) (février 2006) (famille)

*Cameron c. Maison d'amitié*, 2009 HRTO 824 (CanLII) (droits de la personne)

*Carrière c. Giroux*, 2006 CanLII 12309 (ON S.C.) (famille)

*Chalal c. Ministre de la citoyenneté et de l'immigration*, IMM-5419-01, 2003 CFPI 345 (CanLII)  
(26 mars 2003) (réfugiés)

*Décision N° 339/92*, 1992 CanLII 6085 (ON W.S.I.A.T.) (santé et sécurité)

*Décision N° 456/90I*, 1992 CanLII 5105 (ON W.S.I.A.T.) (santé et sécurité)

*Décision N° 607/99*, 2000 ONWSIAT 1967 (CanLII) (santé et sécurité)

*Décision N° 702/02*, 2003 ONWSIAT 2819 (CanLII) (santé et sécurité)

*Décision N° 783/04*, 2004 ONWSIAT 2230 (CanLII) (santé et sécurité)

*Décision N° 778/91*, 1992 CanLII 5361 (ON W.S.I.A.T.) (santé et sécurité)

*Décision N° 1117 01*, 2001 ONWSIAT 3240 (CanLII) (santé et sécurité)

*Décision N° 1953/04*, 2005 ONWSIAT 750 (CanLII) (santé et sécurité)

*Décision N° 2289/03*, 2004 ONWSIAT 855 (CanLII) (santé et sécurité)

*Dehenne c. Dehenne* (1999) 47 O.R. (3d) 140 CJ (services en français)

*Djemba c. Ekwe*, 2009 CanLII 25979 (ON S.C.) (famille, enlèvement international d'enfants)

*Harti c. Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile*, 2007 CanLII 67519 (C.I.S.R.) (renvoi, pénal, violence)

*Lalonde c. Ontario* [2001] 56 O.R. (3d) 577 (CA)

*Lamarche c. Crevier*, 2000 CanLII 22551 (ON S.C.) (divorce)

*Martin c. Canada* [1999] 3 C.F. 287 (12 avril 1999) (mesure d'expulsion)

*Morissette c. Conseil du Trésor (ministère de la Justice)*, 2006 CRTFP 10 (CanLII) (emploi)

*Quesnel c. L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens*, 2007 CanLII 39248 (ON L.R.B.) (18 septembre 2007) (agression sexuelle)

*Ontario (Human Rights Comm.) c. O.T.F. (No.2)*, 1995 CanLII 7432 (ON S.C.) (21 juin 1995) (droits de la personne)

*Phaneuf c. R.*, 2007 CanLII 38426 (ON S.C.) (28 août 2007) (recours collectif, criminel)

*Saadi c. Audmax*, 2009HRTO 1627 (CanLII) (7 octobre 2009) (droits de la personne)

*Société d'aide à l'enfance d'Ottawa c. E.D.*, 2004 CanLII 6332 (ON S.C.) (aide à l'enfance)

*Société d'aide à l'enfance d'Ottawa c. M.M.*, 2010 ONSC 1213 (CanLII) (aide à l'enfance)

*Syndicat canadien de la fonction publique c. Montfort Renaissance Inc.*, 2007 CanLII 36288 (ON L.R.B.) (travail)

*Woolrich c. Royal LePage Relocation Services* 2010 HRTO 670 (CanLII) (26 mars 2010) (droits de la personne)

## Doctrines

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, « Ensemble, ça marche! Les femmes d'expression française de l'Ontario se donnent un plan stratégique communautaire de développement des services en français (SEF) en matière de violence contre les femmes 2010-2014», Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2010.

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, « Formation en matière de violence faite aux femmes. Partie III : Violence conjugale. Module 3.3 : Intervention auprès des enfants, des adolescentes et adolescents exposés à la violence conjugale », 2008, Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, *Guide d'animation « Faire le pont : Mieux comprendre les services en français en Ontario*, Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2008.

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, « La clinique juridique des femmes francophones de l'Ontario », Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, avril 2009.

Adam, Dyane, *Colloque Femmes francophones et pluralisme en milieu minoritaire : actes du colloque du Réseau des chercheuses féministes de l'Ontario français présenté à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario du 3 au 5 mars 1995*, Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa, 1996.

Addario, Lisa, « Un pied dans la porte : les femmes, l'aide juridique en matière civile et l'accès à la justice », Ottawa : Association nationale Femmes et Droit, 1998.

Aide juridique Ontario, « Ébauche de modèle de prestation des services en français. Centres d'expertise », 18 septembre 2010.

Aide juridique Ontario, lettre d'AJO datée du 1<sup>er</sup> février 2011 envoyée aux cliniques juridiques, annonçant de nouveaux critères d'admissibilité à un certificat d'aide juridique.

Aide juridique Ontario, *Rapport annuel 2008*, Toronto : Aide juridique Ontario.

Aide juridique Ontario, *Service d'aide à la qualité, Outil de mesures communes d'AJO : Résultats de 2009*, OMC 2009.

Aide juridique Ontario, Statistiques sur l'utilisation des services selon le sexe et la langue, « SEF in the clinic system » et « SEF in the specialized clinics system », Tableaux fournis par Chantal Gagnon, juin 2009.

Andrew, Caroline, pour la Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale et le National Network on Environments and Women's Health, *Conditions favouring the development of French language Health Care and Social Services in Ontario : A Challenge for Women* (résumé anglais de l'étude *Réseautage entre les équipes de recherches en santé et femmes francophones (Ontario-Québec)*), Toronto : Le Réseau pancanadien sur la santé des femmes et le milieu, 1998.

Arend, Sylvie, Lise Gauthier et David Welch, *Femmes francophones de la région torontoise face aux lois et aux services en matière de séparation, de divorce et du bien-être des enfants : rapport final*, Toronto : Recherche subventionnée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, 1996.

Baril, Claudette. *Les aînées francophones et leur soutien social : une question d'équilibre*. Ottawa : Université d'Ottawa, 1995.

Barreau du Haut-Canada, Probono Law Ontario, La Fondation du droit de l'Ontario, « À l'écoute de l'Ontario : Rapport du projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario », 2010, disponible en ligne :

[http://www.lsuc.on.ca/fr/media/may3110\\_pblo\\_oclnreport\\_french\\_final.pdf](http://www.lsuc.on.ca/fr/media/may3110_pblo_oclnreport_french_final.pdf)

Bassolé, Angèle, Hoori Hamboyan, Michèle Kérisit, Nathalie Plante et Marta Young, « L'impact du conflit armé sur l'intégration des femmes immigrantes et réfugiées francophones en Ontario », Toronto : Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, 2004.

Brunet, Lucie et Marie-Luce Garceau, « Faire autant avec si peu... Bilan et profil des services en français en matière de violence contre les femmes (1994-2004) », Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2004.

Brunet, Lucie, « Les services en français dans les cliniques juridiques communautaires : une aiguille dans une botte de foin? », Vankleek Hill : Réseau francophone des cliniques juridiques de l'Ontario, 2000.

Bureau de la coordonnatrice des services en français du secteur de la justice, « Plan stratégique pour le développement des services en français dans le domaine de la justice en Ontario », Toronto : ministère du Procureur général, 2006, disponible en ligne :

[http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/french\\_language\\_services/studies/default.asp](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/french_language_services/studies/default.asp)

Cardinal, Linda, *A partir de notre expérience : femmes de la francophonie ontarienne*, Montréal : Université du Québec, 1996.

Cardinal, Linda, « Femmes et francophonie : une relecture du rapport ethnicité-féminité » dans Université Laurentienne, Institut franco-ontarien, *Les femmes francophones en milieu minoritaire : état de la recherche : colloque tenu à Sudbury les 19 et 20 mai 1992*, Sudbury: Institut franco-ontarien, 1993.

Cardinal, Linda et Anik Sauvé, *De la théorie à la pratique : Les mécanismes d'offre des services en français dans le domaine de la justice en Ontario*, Volume 1, Ottawa : Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa, 2010.

Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *Les femmes francophones de l'Ontario : un profil statistique*, Ottawa, ministère du Procureur général, octobre 2006.

Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *De la théorie à la pratique : Les mécanismes d'offre des services en français dans le domaine de la justice en Ontario*, Volume 2, Ottawa : Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa, 2010.

Cardinal, Linda, Stéphane Lang, Nathalie Plante, Anik Sauvé et Chantal Terrien, *Les services en français et le domaine de la justice en Ontario : un état des lieux*, Ottawa : ministère du Procureur général, août 2005.

Cardinal, Linda, Stéphane Lang, Nathalie Plante, Anik Sauvé et Chantal Terrien, *Les services en français et le domaine de la justice en Ontario : un répertoire*, Ottawa : ministère du Procureur général, août 2005.

Cardinal, Linda, Stéphane Lang, Nathalie Plante, Anik Sauvé et Chantal Terrien, *La francophonie ontarienne, un portrait statistique. Caractéristiques générales et régionales*, Ottawa : ministère du Procureur général, août 2005.

Cardinal, Linda, Stéphane Lang et Anik Sauvé, *Les services en français dans le domaine de la justice en Ontario : rapport de la consultation des intervenantes et intervenants francophones*, Ottawa : ministère du Procureur général, juillet 2006.

Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *La population immigrante francophone de l'Ontario : un profil statistique*, Ottawa : ministère du Procureur général, octobre 2006.

Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *Les francophones de l'Ontario de 65 ans et plus : un profil statistique*, Ottawa : ministère du Procureur général, octobre 2006.

Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *Les francophones de l'Ontario appartenant à une minorité visible : un profil statistique*, Ottawa : ministère du Procureur général, octobre 2006.

Cardinal, Linda et Nathalie Plante et Anik Sauvé, *Les femmes francophones de l'Ontario : un profil statistique*, Ottawa : ministère du Procureur général, octobre 2006.

Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *Les jeunes francophones de l'Ontario : un profil statistique*, Ottawa, ministère du Procureur général : octobre 2006.

Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *Les francophones vivant en milieux urbain et rural en Ontario : un profil statistique*, Ottawa, ministère du Procureur général : octobre 2006.

Cardinal, Linda, "Making a Difference: The Theory and Practice of Francophone Women's Groups, 1969-82", dans Edited by Joy Parr, *A Diversity of women : Ontario, 1945-1980*, Toronto : University of Toronto Press, 1995.

Centre national d'information sur la violence dans la famille, « La violence envers les femmes handicapées », Ottawa : Agence de santé publique du Canada, 2004.

Charron, Françoise, Marie-Luce Garceau et Johanne Ouimette, *La violence faite aux femmes âgées francophones. Une problématique à cerner*. Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2009.

Commissariat aux services en français, « L'accès aux solutions : Rapport annuel 2009-2010 », Toronto, Commissariat aux services en français, 2010.

Commission de la location immobilière, *Rapport annuel 2009-2010*, Toronto : Commission de la location immobilière, 2010, disponible en ligne :

<http://www.ltb.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/csc/@ltb/@aboutus/documents/resourcelist/078635fre.pdf>.

Commission ontarienne des droits de la personne, « Politique concernant la discrimination et la langue », 1996, révisée en 2009.

Commission ontarienne des droits de la personne, « Approche intersectionnelle de la discrimination pour traiter les plaintes relatives aux droits de la personne fondées sur des motifs multiples : Document de travail », disponible en ligne : <http://www.ohrc.on.ca>, 2001.

Commission ontarienne des droits de la personne, *Rapport annuel 1999-2000*, Toronto : Commission ontarienne des droits de la personne, 2000.

Commission ontarienne des droits de la personne, *Rapport annuel 2006-2007*, Toronto : Commission ontarienne des droits de la personne, 2007.

Community Legal Education of Ontario, « Social Assistance Under 18 and on your own : Getting social assistance », 2009, en ligne : <http://www.cleo.on.ca/english/pub/onpub/subject/social.htm>.

Conseil des affaires franco-ontariennes, « Programme : Symposium pour la femme francophone : les 25 et 26 octobre 1985, Harbour Castle Hilton », Toronto : Conseil des affaires franco-ontariennes, 1985.

Conseil des affaires franco-ontariennes, « Symposium pour la femme francophone: rapport, Toronto: Conseil des affaires franco-ontariennes », 1986.

Convergence, coopérative d'expertes conseils, « Étude de besoins en matière de services d'hébergement pour les femmes francophones et leurs enfants fuyant une relation violente dans la région de Toronto », Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2006.

Corbeil, Jean-Pierre, Claude Grenier et Sylvie A. Lafrenière, « Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle », Ottawa : Statistique Canada, 2006, disponible en ligne : <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-548-x/91548-x2007001-fra.htm>.

Corbeil, Jean-Pierre et Sylvie Lafrenière, pour Statistique Canada, « Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Ontario », Ottawa : Ministre de l'Industrie, 2010.

Côté, Andrée, « Éducation juridique populaire sur les droits des femmes en Ontario », dans *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 3, n° 2, p. 50-73, Sudbury, disponible en ligne : <http://id.erudit.org/iderudit/026172ar>, 1997.

Côté, Andrée, Michèle Kérisit et Marie-Louise Côté, *Qui prends pays-- l'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*, Ottawa: Condition féminine Canada, 2001.

Côté, Andrée, Pamela Cross, Carole Curtis et Eileen Morrow, « Mémoire au Comité fédéral, provincial et territorial sur le droit de la famille, sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants », préparé par le Réseau des femmes ontariennes sur la garde légale des enfants, Ottawa : Association nationale de la femmes et du droit, 2001.

Cousineau, Marc. « L'utilisation du français au sein du système judiciaire de l'Ontario : un droit à parfaire », Rapport préparé pour le ministère du Procureur général de l'Ontario, Ottawa 1994.

Demczuk, Irène, Michèle Caron, Ruth Rose et Lyne Bouchard), « La reconnaissance des couples de lesbiennes : un droit sans équivoque », Ottawa : Condition féminine Canada, recherche en matière de politiques, 2002.

Diocson, Cecilia, *Filipino Women In The Live-in Caregiver Program (LCP)*, National Alliance of Philippine Women in Canada (NAPWC), Status of Women Canada, 2005.

Domestic Violence Advisory Council, *Transforming Communities, Report from the Domestic Violence Advisory Council for the Minister Responsible for Women's Issues*, 2009.

Dragoewocz, Molly et Walter Dekeseredy, *Study on the Experiences of Abused Women in the Family Courts in Eight Regions in Ontario*, Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children for the Ontario Women's Directorate, 2008.

EBRARY CEL - York University Sunnybrook and Women's College Health Sciences Centre, *Femmes francophones atteintes du cancer du sein : qu'est-ce qu'elles ont à dire? qu'est-ce qu'il reste à faire*, Toronto : Sunnybrook and Women's College Health Sciences Centre, 2004.

Environics, « Civil Legal Needs of Lower and Middle-Income Ontarians : Qualitative Research with Stakeholders », prepared for The Law Society of Upper Canada, Pro Bono Law Ontario, Legal Aid Ontario and The Law Foundation of Ontario, October 2009, Toronto, Environics Research Group, disponible en ligne:

[http://www.lsuc.on.ca/media/may3110\\_oclnfocusgroupsresearchreport.pdf](http://www.lsuc.on.ca/media/may3110_oclnfocusgroupsresearchreport.pdf).

Environics, « Civil Legal Needs of Lower and Middle-Income Ontarians : Quantitative Research », prepared for The Law Society of Upper Canada, Pro Bono Law Ontario, Legal Aid Ontario and The Law Foundation of Ontario, October 2009, Toronto, Environics Research Group, disponible en ligne:

[http://www.lsuc.on.ca/media/may3110\\_oclnquantitativeresearchreport.pdf](http://www.lsuc.on.ca/media/may3110_oclnquantitativeresearchreport.pdf) p. 1.

Femmes ontariennes et droit de la famille, versions révisées par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2010-2011, disponible en ligne : <http://www.undroitdefamille.ca>.

Fournier, Carole-Anne, « Évaluation des services en français du Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale : Rapport final », Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2007.

Frenette, Nicole et Linda Cardinal, « Conditions de possibilité des services en français en Ontario dans les domaines de la santé et des services sociaux : un enjeu pour les femmes : sommaire », préparé pour le Réseau pancanadien sur la santé des femmes et le milieu, non daté.

Garceau, Marie-Luce, pour le Collectif des femmes francophones du nord-est ontarien, *Relevons le défi! Actes du Colloque sur l'intervention féministe dans le nord-est de l'Ontario, tenu les 6, 7 et 8 février 1992 à Sudbury, Ontario*, Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa, 1992.

Garceau, Marie-Luce, Donald Dennie, Bibiane Tremblay Matte et Marc Charron, *Cessons de penser que l'amour va tout vaincre : la situation des femmes francophones de 45 à 64 ans qui vivent en Ontario : rapport final*, Ottawa, Fédération des femmes canadiennes-françaises, 1992.

Grenon, Émilie, Michèle Kérisit et Françoise Magunira, « L'analyse des enjeux des femmes



immigrantes et réfugiées francophones vivant en Ontario séparées de leurs enfants », Toronto : Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, 2008.

Guilbeault, Mélodie, « Les services en français en Ontario », Ottawa, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2005, en ligne : [http://ressourcesviolence.org/documents/Doc\\_de\\_base\\_SEF.pdf](http://ressourcesviolence.org/documents/Doc_de_base_SEF.pdf)

Jacobson, Andrea et Bonnie Richardson, “Assault Experience of 100 Psychiatric Inpatients : Evidence for the Need for Routine Inquiry”, *American Journal of Psychiatry*, 144 (7), 1987.

La Fondation Trillium de l’Ontario, « Profil de la communauté francophone de Algoma, Cochrane, Manitoulin, Sudbury, 2010.

La Fondation Trillium de l’Ontario, « Profil de la communauté francophone de Champlain », 2010.

La Fondation Trillium de l’Ontario, « Profil de la communauté francophone de Essex, Kent, Lambton », 2010.

La Fondation Trillium de l’Ontario, « Profil de la communauté francophone de Muskoka, Nipissing, Parry Sound, Timiskaming », 2010.

La Fondation Trillium de l’Ontario, « Profil de la communauté francophone de Toronto », 2010.

Lalonde, Jocelyne, Lucie Brunet, Marielle Beaulieu, Judith Lapierre et Monique Lalande, *Étude de besoins des femmes francophones marginalisées à Ottawa*, Ottawa : Centre espoir Sophie, 2003.

Legal Aid Ontario, *Financial Eligibility Criteria for Certificates*, June 2010.

Legal Aid Ontario, FLS Manual 2010 Update Introduction (fourni par Chantal Gagnon).

Legal Aid Ontario, *Toronto Family Duty Counsel/Advice Counsel : Financial Eligibility Testing – In Court Services – Clarifications*, February 2006, p. 1 (document fourni par Vanessa D’Souza)

L’Union culturelle des Franco-Ontariennes, « Les femmes francophones de l’Ontario et les politiques gouvernementales », Ottawa : L’Union culturelle des Franco-Ontariennes, 2003.

Luke’s Place, « Making the System Work : Reforming family court processes to support abused women and their children. A brief for the Attorney General of Ontario », décembre 2009.

MacQuarrie, Barbara, Sandy, Welsh, Jacquie Carr, et Audrey Huntley, *Rapport sur la violence et le harcèlement au travail*, London : Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, 2004.

Ministère du Procureur général, « Les grandes lignes du *Plan stratégique* sur les services en français de 2010 » (présentation PowerPoint remise à l’Action ontarienne contre la violence faite aux femmes par le ministère du Procureur général).

Miron, Isabelle N. et Johanne Ouimette, « Les femmes aidantes naturelles dans les communautés francophones et acadienne du Canada », disponible en ligne : [www.affc.ca](http://www.affc.ca), Ottawa : Alliance des femmes de la francophonie canadienne, 2006.

Mossman, Mary Jane, « Comparing and Understanding Legal Aid Priorities : a paper prepared for Legal Aid Ontario », Toronto : Legal Aid Ontario, 2009, executive summary.



Office des affaires francophones, « Les profils statistiques 1999, 2005 et 2009 », disponible en ligne : <http://www.ofa.gov.on.ca/fr/franco-stats.html>.

Office of the Chief Coroner, Province of Ontario, *Seventh Annual Report of the Domestic Violence Death Review Committee*, Toronto, 2009.

Ollivier, Michèle et Ann Denis, « Les femmes francophones en situation minoritaire au Canada et les technologies d'information et de communication : Rapport préparé pour la Fédération nationale des femmes canadiennes françaises et Industrie Canada », 2002.

Ouellette, Pascale, « La violence chez les filles – Une augmentation dramatique? », Ottawa, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2011.

Pate, Kim, “Young Women and Violent Offenses”, Ottawa : Canadian Association of Elisabeth Fry Societies, 1997, en ligne : <http://www.elizabethfry.ca/violent/ywomen.htm>

Patrimoine Canada, « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Sixième et septième rapports du Canada couvrant la période d'avril 1999 à mars 2006 », <http://www.canadianheritage.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/cedaw-chedef7/indexfra.cfm>.

Pelletier, Anita et Francine Beaulieu, *Harmonisation travail-famille : rapport de recherche présenté à La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario*, Sudbury : Collectif des femmes francophones du nord-est ontarien, 1994.

Penwill, Kathryn, *Une véritable course à obstacles : Comment les mythes associés au viol dans le système judiciaire portent atteinte aux droits à l'égalité des survivantes d'agression sexuelle*, Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2008.

Poirier, Jo-Anne, *Les réseaux de soutien des femmes âgées francophones des Comtés unis de Prescott et Russell*, thèse, Ottawa : Université d'Ottawa, 2002.

Statistique Canada, « Étude : La violence dans le cadre des fréquentations intimes déclarée par la police, 2008 », *Le Quotidien*, 29 juin 2010, disponible en ligne : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100629/dq100629b-fra.htm>

Statistique Canada, « La violence faite aux femmes: tendances statistiques », *Le Quotidien*, 18 novembre 1993.

Stimpson, Liz et Margaret C. Best, *Courage Above All : Sexual Assault Against Women with Disabilities*, Toronto : DisAbled Women's Network, 1991.

Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, « État des lieux et enjeux : Les femmes francophones », disponible en ligne : <http://francofemmes.org/tablefeministe/> (non daté).

Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, *On veut savoir et agir : guide d'action pour la santé des femmes de l'Ontario français*, Toronto : Le Réseau pancanadien sur la santé des femmes et le milieu, 2001.

Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, « Priorités des franco-ontariennes de 2001 à 2004 » (non daté).

Tribunal de l'aide sociale, *Rapport annuel 2008-2009*, Toronto : Tribunal de l'aide sociale,

2009, disponible en ligne : <http://www.sbt.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=131>.

Université Laurentienne, Institut franco-ontarien, *Les femmes francophones en milieu minoritaire : état de la recherche : colloque tenu à Sudbury les 19 et 20 mai 1992*, Sudbury: Institut franco-ontarien, 1993.

VAW stakeholders, « Memorandum to the Ministry of the Attorney General re. Court support workers, December 18, 2010 ».

Villella, Melissa-Lynn, *L'enseignante francophone vivant en situation de mariage exogame*, (thèse de maîtrise), Toronto : Département de curriculum, d'enseignement et d'apprentissage, Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto, 2007.

Woman Abuse Council of Toronto, « Making violence visible : provisions for women experience violence in the family law process improvement project », Toronto, 2010.

Younes, Mila pour le Comité Réseau, *Accessibilité des services en français dans la région d'Ottawa pour les femmes francophones et les femmes immigrantes d'expression française victimes de violence conjugale et de violence à caractère sexuel*, Ottawa : Comité Réseau, 2004, disponible en ligne : [http://francofemmes.org/aocvf/documents/rapport\\_final\\_04.pdf](http://francofemmes.org/aocvf/documents/rapport_final_04.pdf).

### ***Sites web, médias et autres sources***

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, lettre de Ghislaine Sirois à Charles Lafortune, AJO, 2 juillet 2010, et lettre de Charles Lafortune à Ghislaine Sirois, 20 juillet 2010.

Aide juridique Ontario : <http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=flsc>.

Aide juridique Ontario, « Appelez AJO sans frais » :

<http://www.legalaid.on.ca/fr/getting/callus.asp>

Aide juridique Ontario, « Centres d'information sur le droit de la famille » :

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/infoctr.asp>

Aide juridique Ontario, « Centres de services de droit de la famille » :

<http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=flsc>

Aide juridique Ontario, « Ententes de contribution » :

<http://www.legalaid.on.ca/fr/getting/clientcontributions.asp>

Aide juridique Ontario, « Programme d'information sur le droit de la famille » :

[http://legalaid.on.ca/data/hidden/FLIP\\_fr/player.html](http://legalaid.on.ca/data/hidden/FLIP_fr/player.html) Barbara Schlifer Commemorative Clinic :

<http://www.schliferclinic.com/schliferClinic.html> Beauchemin, Malorie, « Immigration: Ottawa veut sévir contre les consultants malhonnêtes »,

La Presse, 8 juin 2010, en ligne : <http://www.cyberpresse.ca/actualites/quebeccanada/politique-canadienne/201006/08/01-4287958-immigration-ottawa-veut-sevir-contreles-consultants-malhonnetes.php>

Commissaire aux services en français : <http://www.csf.gouv.on.ca/fr>.

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, en ligne :

<http://www.cicb.gov.on.ca/fr/index.htm>. Éducation juridique communautaire Ontario,

<http://www.cleo.on.ca/francais/indexf.htm>. Femmes ontariennes et droit de la famille :

<http://www.undroitdefamille.ca>. Gouvernement de l'Ontario :

<http://www.news.ontario.ca/mag/fr/2010/12/reforme-du-droitde-la-famille-en-ontario.html>.

Gouvernement de l'Ontario : <http://news.ontario.ca/owd/fr/2011/03/plan-daction-de-lontariocontre-la-violence-a-caractere-sexuel.html>

Jared's Place : <http://www.intervalhousehamilton.org/jaredsplace.html>.

Le Phénix : <http://www.lephenix.on.ca/>. Luke's Place : <http://www.lukesplace.ca/index.htm>.

Makin, Kirk, « Access to justice becoming a privilege of the rich, judge warns », Globe and Mail, 10 février 2011.

Ministère du Procureur général :

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/infoctr.asp>

Ministère du Procureur général :

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/vw/vwap.asp>

Ministère du Procureur général :

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/justiceinbothlanguages.asp>.

Ministère du Procureur général : <http://news.ontario.ca/mag/fr/2011/03/un-soutien-renforcepour-les-victimes-de-violence-familiale.html>

Office des affaires francophones de l'Ontario :

<http://www.ontario.ca/fr/communities/francophones/profile/index.htm#footnotes>.

Radio-Canada, « Difficile de poursuivre les criminels », 23 novembre 2010, en ligne :

<http://www.radio-canada.ca/regions/manitoba/2010/11/23/005-facebook-cyberintimidationloi.shtml>

# ANNEXES

---

## Composition de l'équipe de recherche et du comité de validation

L'équipe de recherche comprenait Julie Lasonde, avocate chercheure, qui a réalisé la recherche documentaire, Lucie Brunet, de la firme Brunet Sherwood Consultants, chercheure communautaire, chef d'équipe et responsable du volet consultations, avec l'appui de Lise Gauthier, recherchiste. Marc Charron et Marie-Luce Garceau, professeurs à l'Université Laurentienne de Sudbury, ont participé à la conception et à l'analyse des résultats d'un sondage réalisé auprès de 148 femmes provenant de toutes les régions de l'Ontario. À l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, Josée Guindon, directrice du projet d'éducation juridique populaire, et Ghislaine Sirois, directrice générale, ont guidé et soutenu l'équipe de recherche dans ses travaux. L'étude a été réalisée entre juillet 2010 et mars 2011.

Un comité de validation a été mis sur pied pour revoir le contenu du rapport et offrir de la rétroaction à l'équipe de recherche. Ce comité était composé de :

- Thérèse Allard, directrice, Habitat Interlude, Kapuskasing;
- Linda Cardinal, professeure et titulaire de la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques à l'Université d'Ottawa;
- Marc Charron, professeur, Département de sociologie, Université Laurentienne, Sudbury;
- Jo-Anne David, directrice, Colibri : centre des femmes francophones du comté de Simcoe, Barrie;
- Marie-Luce Garceau, professeure et directrice de l'École de service social, Université Laurentienne, Sudbury; □ Madeleine Hébert, avocate, Clinique juridique communautaire de Sudbury;
- Viviane Koné, directrice, Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, Toronto;
- Aissa Nauthoo, directrice, Services d'aide juridique au Centre francophone de Toronto;
- Johanne Ouimette, formatrice et consultante en matière de violence faite aux femmes, Prescott-Russell; □ Céline Pelletier, directrice, Maison Interlude House, Hawkesbury;
- Rose Viel, directrice, Centre des femmes francophones du Nord-Ouest de l'Ontario, Thunder Bay.

Le contenu du présent rapport est la responsabilité d'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes et du Centre francophone de Toronto. Il n'engage en rien les membres du comité de validation.

## Liste des personnes ressources consultées

<b>Secteur</b>	<b>Personne contact</b>	<b>Organismes</b>
Aide juridique Ontario	Chantal Gagnon	Coordonnatrice des services en français
	Charles Lafortune	Service téléphonique sans frais pour conseils sommaires
	Ida Bianchi	Conseillère en matière de politiques
Cliniques juridiques communautaires francophones	Aissa Nauthoo	Services d'aide juridique du Centre francophone de Toronto
	René Guitard	Clinique juridique francophone de l'est d'Ottawa
Cliniques juridiques communautaires bilingues et anglophones	Madeleine Hébert Sherry Lewis-Larocque	Clinique juridique communautaire de Sudbury
	Marie Laforge	Clinique juridique bilingue de Windsor-Essex
	Louise Guertin	Clinique juridique Grand Nord
	Daniel Gagnon	Clinique juridique communautaire du Centre d'Ottawa
	Isabelle Frenette	Clinique juridique d'Elliot Lake et Rive Nord
	Maryvonne Sallenave	Community Legal Services of Niagara South
	Réception	Rural Legal Services, Sharbot Lake
Cliniques juridiques spécialisées	Gill McNall	HIV & AIDS Legal Clinic
	Réception	African Canadian Legal Clinic
	Mary Marrone	Income Security Advocacy Centre
Sociétés étudiantes d'aide juridique	Louise Toone	Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa
	Lisa Cirillo	Downtown Legal Services (Toronto)
	Vanessa d'Souza et réception	Bureaux du droit de la famille (Toronto, Ottawa, Thunder Bay)
	Réception et Carole Simone Dehan	Bureau du droit des réfugiés
	Mara Saley	Bureau du district du Centre (Barrie)
	Valerie Aresta	Bureau du district de Hamilton-Kitchener (Hamilton)
	Réception	Bureau d'aide juridique de Sault Ste Marie

	Louise Huneault	Bureau du district du Nord-Est
	Rosemay Poster	Bureau du district du Nord-Ouest
	Tina Roy	Bureau d'aide juridique de Timmins
Information juridique	Caroline Lindberg	Community Legal Education Ontario/Éducation juridique communautaire Ontario
Ministère du Procureur général	Anik St-Amour Liana Sauvé	Secrétariat ontarien de services aux victimes, Programme d'aide aux victimes et témoins
Développement et politiques sur les services en français	Linda Cardinal	Chaire de recherche sur la francophonie, Université d'Ottawa
Secteur de la violence faite aux femmes	Ghislaine Sirois et conseil d'administration	Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
	Intervenantes du secteur de la violence faite aux femmes	Organismes (maisons d'hébergement, centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et autres organismes) offrant soutien et accompagnement aux femmes victimes de violence
	Johanne Ouimette	Formatrice et consultante en matière de violence faite aux femmes
Groupes de femmes francophones	Viviane Koné	Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones
	Guylaine Leclerc	Union culturelle des femmes franco-ontariennes
	Judith Parisien	Le Phénix et OPALE (regroupement de femmes ayant une limitation fonctionnelle)
Groupes de personnes âgées et retraitées	Céline Marx	Fédération des aînés et retraités francophones de l'Ontario
	Jean-Luc Racine	Retraite en action

*N.B. Les chercheuses n'ont pu mener des entrevues avec toutes les cliniques et tous les bureaux contactés.*

## Profil des femmes francophones de l'Ontario

par Julie Lassonde, avocate chercheure

### a) Qu'est-ce qu'une francophone ?

D'un point de vue statistique, il y a plusieurs façons de déterminer qui est « francophone » en Ontario. Le gouvernement de l'Ontario a une nouvelle « définition inclusive de francophone » qui inclut non seulement les personnes dont la langue maternelle est le français mais aussi celles qui n'ont ni le français ni l'anglais comme langue maternelle mais qui ont une bonne connaissance du français et le parlent à la maison<sup>207</sup>. Dans le cas de Statistique Canada, les critères peuvent varier selon les études mais incluent souvent des critères similaires comme la langue maternelle et la première langue officielle parlée<sup>208</sup>.

Cela dit, selon le recensement de 2006, le nombre de francophones en Ontario se situait entre 510 000 et 544 000, selon la méthode de calcul adoptée, ce qui peut inclure la langue maternelle, la première langue officielle parlée ou le fait de parler le français le plus souvent ou régulièrement à la maison. Le pourcentage varie entre 4,2 et 4,5 % de la population totale de l'Ontario<sup>209</sup>. Selon une étude de Linda Cardinal et al., basée sur le recensement de 2001, les femmes francophones représentaient 52,7 % de la population francophone de la province de l'Ontario ou 4,8 % de la population féminine de la province<sup>210</sup>.

Les francophones sont répartis dans les différentes régions de l'Ontario de la façon suivante : 25,2 % à Ottawa; 14,4 % dans le Sud-Est (Prescott et Russell, Stomont, Dundas et Glengarry); 23 % dans le Nord-Est (Nipissing, Timiskaming, Grand Sudbury, Sudbury, Algoma, Cochrane); 8,7 % à Toronto et 28,8 % dans le reste de l'Ontario<sup>211</sup>.

La population francophone est plus âgée que la population de la province dans son ensemble<sup>212</sup>. Au sein de la population francophone, les femmes francophones de 65 ans et plus sont plus nombreuses que les hommes francophones du même âge. Elles constituent 57,4 % de la population francophone de cette tranche d'âge<sup>213</sup>.

Notons aussi que 87,7 % des francophones de l'Ontario déclarent être bilingues, c'est-à-dire qu'ils sont capables de tenir une conversation en français et en anglais<sup>214</sup>. Cela veut tout de même dire que plusieurs francophones en Ontario ne parlent pas anglais.

Il existe une grande diversité au sein des femmes francophones. Les femmes francophones appartenant à des minorités visibles représentent 7,8 % de l'ensemble des femmes francophones (38,3 % sont des femmes noires, 16,2 % arabes, 13,4 % chinoises, 10,5 % sudasiatiques) et les femmes autochtones en représentent 2,4 %.<sup>215</sup>

La situation économique des francophones de l'Ontario s'est améliorée au fil des ans. D'ailleurs, les francophones plus jeunes, soit de 25 à 44 ans, ont tendance à avoir de meilleurs revenus que les francophones plus âgés<sup>216</sup>. En général, les personnes dont le français est la première langue officielle parlée ont un revenu moyen comparable à celui des anglophones, mais un revenu médian supérieur à eux (voir tableau ci-dessous). Cela veut dire qu'il y a de plus grands écarts de revenu chez les anglophones que chez les francophones.



Revenu moyen et revenu médian des hommes et des femmes selon la première langue officielle parlée, Ontario, 2006<sup>217</sup>.

Première langue officielle parlée	Hommes		Femmes	
	Revenu moyen	Revenu médian	Revenu moyen	Revenu médian
	Dollar			
Anglais	47 478 \$	34 842 \$	30 063 \$	22 201 \$
Français	47 609 \$	38 297 \$	31 898 \$	24 316 \$
Français et anglais	37 921 \$	25 703 \$	26 936 \$	17 931 \$
<b>Total</b>	<b>46 962 \$</b>	<b>34 454 \$</b>	<b>29 712 \$</b>	<b>21 669 \$</b>

Source(s) : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.

Bien que l'écart de revenu entre les francophones et les anglophones soit moins grand qu'avant, l'écart entre le revenu des femmes et des hommes demeure considérable. Selon le tableau ci-dessus, le revenu médian des femmes dont la première langue officielle parlée est le français correspond à 63% de celui des hommes du même groupe<sup>218</sup>.

Le tableau démontre aussi que les revenus moyens et médians des personnes pour qui la première langue officielle parlée est à la fois le français et l'anglais sont beaucoup moindres que ceux des anglophones et des francophones en général<sup>219</sup>. Statistique Canada fait remarquer que ces personnes sont essentiellement des personnes immigrantes<sup>220</sup>. En tenant compte des facteurs d'immigration, de langue et de genre, nous observons que les femmes francophones immigrantes, soit 11,5% des femmes francophones<sup>221</sup>, sont particulièrement désavantagées économiquement.

## b) Histoire des femmes francophones de l'Ontario : identité et revendications

Tel que l'a démontré le profil des femmes francophones de l'Ontario, celles-ci constituent de nos jours un groupe beaucoup plus diversifié qu'auparavant. Historiquement, les femmes francophones provenaient d'un milieu catholique, agricole et de classe ouvrière<sup>222</sup>. C'est seulement à partir des années 1980 et au début des années 1990 que leurs différences géographiques, de niveau d'éducation, d'âge et de statut économique se sont révélées. La reconnaissance des différences raciales, de statut d'immigration et d'orientation sexuelle est encore plus récente. Les femmes francophones sont donc loin d'être un groupe homogène et il y a lieu de s'attendre à ce que leurs besoins juridiques varient aussi.

Les différences culturelles et géographiques transparaissent même chez les femmes francophones qui ne sont pas nécessairement racialisées ou immigrantes. En effet, selon une étude sur un groupe d'enseignantes de la province, les femmes francophones ont diverses façons d'exprimer leur identité:

*Janine se dit à la fois **francophone et bilingue** puisqu'elle est originaire de l'Ontario. Rachelle et Lise, de leur côté, mentionnent le fait que leurs mères aient été **enseignantes à l'école franco-ontarienne** comme étant un facteur important qui a défini leur rapport à la langue et à la culture. **Rachelle se dit francophone et franco-***

*ontarienne, tandis que Lise se dit franco-ontarienne tout court. Rita, quant à elle, croit que ses activités à l'école secondaire de langue française en Ontario ont marqué pour toujours son identité francophone « du Nord » de la province. (...) Linda est à la fois franco-ontarienne et québécoise, alors que Geneviève est tout simplement francophone<sup>223</sup>. (nous soulignons)*

Au-delà des différences, le lien entre le sexe et la langue a toujours été au cœur de l'identité des femmes francophones. Historiquement, les femmes francophones ont été confinées par le mouvement nationaliste francophone minoritaire à un rôle de reproduction de la population francophone et de transmission de la langue, dans le cadre de leur rôle traditionnel de mère à la maison<sup>224</sup>. Malgré cela, au fil des ans, les femmes francophones ont développé une passion pour la défense de leur langue et de leur culture qui se manifeste dans bien d'autres rôles que celui de mère<sup>225</sup>.

Le mouvement féministe a contribué à cette transformation du rapport des femmes francophones à la langue. Celles-ci revendiquent leurs droits en tant que francophones à travers toutes leurs sphères d'activités : travail, famille, implication communautaire, etc. Des statistiques récentes démontrent d'ailleurs que les femmes transmettent leur langue maternelle à plus forte proportion que les hommes<sup>226</sup>. Notons aussi que, malgré l'augmentation du nombre de couples exogames (c'est-à-dire des couples de personnes qui n'ont pas la même langue maternelle) au fil des ans, la transmission du français n'a pas ralenti. Elle s'est plutôt accélérée<sup>227</sup>. Le lien complexe que les femmes francophones ont avec la langue, qui comporte des difficultés au niveau des droits des femmes et des francophones, explique entre autres pourquoi les femmes francophones ont des besoins juridiques particuliers. Elles ont besoin de services juridiques en français doublés d'une compréhension approfondie de la réalité socio-économique des femmes.

L'histoire du féminisme francophone en Ontario révèle aussi les différences entre celles-ci et leurs consœurs anglophones. Les femmes francophones de l'Ontario ont commencé à se regrouper à partir de 1914 à travers des organismes comme la Fédération des femmes canadiennes-françaises<sup>228</sup>. Elles étaient minoritaires, tout comme les femmes immigrantes et de minorités visibles, car elles ne correspondaient pas au profil de la « femme blanche anglo-saxonne de classe moyenne et protestante<sup>229</sup> ». Au cours des années 1970 et 1980, les groupes de femmes francophones ont permis à celles-ci d'affirmer leur identité distincte et de se réapproprier leur histoire<sup>230</sup>. Aujourd'hui, ce sont notamment les femmes immigrantes qui revendiquent leur place dans la communauté francophone :

*Souvent, ça va être des services francophones qui vont référer aux services francophones. Ce qui m'amène à penser à un mythe, qui est assez répandu, comme quoi une femme immigrante, ce n'est pas une femme francophone. Ce que je veux dire par là c'est que, par exemple, une femme, si elle est immigrante et qu'elle va dans un service qui est plutôt anglophone, elle ne sera pas référée à un service en français parce qu'elle n'est pas considérée comme étant francophone, elle est considérée comme étant immigrante. (Jenny-Wolff Jean-François, Maison d'Amitié)<sup>231</sup>*

*On peut passer des semaines sans parler, parce qu'on n'arrive pas à s'exprimer en anglais. Alors on va, de façon naturelle, comme immigrante parlant français, vers la communauté francophone. (Jeanne Françoise Moué, Directrice générale, Centre Novas – CALACS francophone de Prescott-Russell)<sup>232</sup>.*

En effet, au début des années 1980, une vague d'immigration francophone provenant de l'Asie a eu lieu, et ce, avant l'adoption de la Loi sur les services en français. Suite à l'adoption de cette loi, une deuxième vague d'immigration d'Afrique francophone est survenue. Le résultat est que les personnes arrivées avant l'adoption de la loi n'ont pas été bien intégrées à la communauté francophone car l'infrastructure pour les accueillir n'était pas en place. Par ailleurs, celles qui sont arrivées suite à l'adoption de la loi sont beaucoup plus intégrées à la communauté francophone<sup>233</sup>.

L'histoire des femmes francophones de l'Ontario étant peu connue et souvent oubliée, il arrive souvent que les fournisseurs de services, notamment dans le domaine juridique, ne comprennent pas toujours pourquoi il est si important d'honorer leurs obligations légales envers celles-ci.

S'il est parfois difficile de comprendre pourquoi, d'un point de vue humain, les services en français sont si appréciés, et ce, même par des femmes bilingues, certaines femmes l'ont bien expliqué en ce qui a trait aux services de santé : elles se sentent traitées comme une « personne complète » et non pas comme si on s'adressait seulement à une partie d'elle, c'est-à-dire la partie qui a besoin de services de santé<sup>234</sup>. D'autres femmes expliquent que, dans leur vie de tous les jours, cela est question de compréhension ou de culture. 73 % des femmes âgées interviewées disent qu'elles préféreraient être desservies en français, soit parce qu'elles ne comprenaient pas l'anglais ou tout simplement parce qu'elles préféreraient parler en français<sup>235</sup>.

En effet, répondre aux besoins particuliers des femmes francophones de l'Ontario est essentiel au développement du tissu social de la province, afin d'empêcher la discrimination envers les femmes et l'assimilation des francophones.

## Recherche documentaire

par Julie Lassonde, avocate chercheure

### a) Études sur les femmes francophones de l'Ontario

Les études sur les femmes francophones de l'Ontario, publiées entre 1985 et 2010 portent sur des sujets très variés : cancer du sein, lesbiennes, parrainage des non-citoyennes, réunification des familles de nouvelles arrivantes, situation des femmes de 45 à 64 ans et des femmes âgées, mères monoparentales, droit à l'égalité, violence conjugale, violence à caractère sexuel et mythes liés au viol. Chacun de ces sujets nous donne une idée du type de besoin juridique qui y est associé.

L'étude sur les femmes francophones atteintes du cancer du sein démontre à la fois le besoin de ces femmes de défendre leurs droits à des services de santé en français, de connaître leurs droits à des avantages sociaux lors d'un congé de maladie prolongé et de lutter contre la discrimination contre les femmes lesbiennes<sup>236</sup>.

Une autre étude révèle le besoin d'information juridique sur le droit de la famille des femmes lesbiennes. Cette étude démontre aussi qu'il est plus difficile pour les femmes francophones lesbiennes de l'Ontario que pour les femmes francophones lesbiennes du Québec ou les femmes anglophones lesbiennes de l'Ontario de se regrouper pour défendre leurs droits<sup>237</sup>.

D'autre part, une étude sur l'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes francophones immigrantes révèle leur besoin d'information juridique sur certains sujets précis du droit de l'immigration :

*La question de l'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes est apparue comme une priorité pour la Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario au cours du projet de formation, de consultation et de concertation sur les droits constitutionnels à l'égalité des Franco-Ontariennes, réalisé en 1996<sup>238</sup>.*

Une autre étude a identifié la réunification familiale comme sujet d'information juridique important pour les femmes immigrantes et réfugiées francophones de l'Ontario<sup>239</sup>.

De plus, une étude sur les femmes francophones de 45 à 64 ans démontre que celles-ci ont plus de facilité à identifier leurs besoins au niveau de la santé, des finances et des relations familiales qu'au niveau juridique<sup>240</sup>. On déduit de l'étude que les femmes ont besoin d'information sur les droits des femmes et des francophones en général, et que les besoins juridiques les plus facilement identifiés par les femmes sont ceux qui ont trait à la séparation et au divorce.

Une autre étude explore les réseaux de soutien des femmes âgées francophones des Comtés unis de Prescott et Russell<sup>241</sup>. Cette étude démontre le besoin de services pour les femmes victimes de violence familiale en milieu rural ainsi que les besoins de services à domicile<sup>242</sup>.

Une troisième étude sur les besoins de soutien social des femmes francophones âgées d'Ottawa-Carleton illustre le besoin de mieux connaître les services offerts en français<sup>243</sup>. Cette étude fait le lien entre l'état matrimonial de ces femmes et leur sécurité économique, le fait d'être seule étant un facteur de pauvreté<sup>244</sup>. On en déduit donc aussi un besoin d'information juridique sur le droit de la famille. Il est aussi intéressant de noter que, selon cette étude, les femmes âgées hésitent à

demander de l'aide, « par peur de déranger leurs enfants ou de perdre leur autonomie »<sup>245</sup>. Les fournisseurs de services doivent donc tenir compte de cette réalité.

Le rapport d'un symposium de 1986 se préoccupe de la situation des femmes francophones cheffes de famille monoparentale et des travailleuses, dans le contexte de la montée du syndicalisme des femmes en Ontario au début des années 1980<sup>246</sup>. Un rapport de 1996 sur les femmes francophones de Toronto vivant une séparation ou un divorce fait aussi état des besoins des femmes au niveau du droit de la famille. Les femmes ayant participé à cette recherche recommandent les choses suivantes: « avoir des services spécifiques pour femmes divorcées »; « avoir une ligne téléphonique en cas de détresse »; « avoir un meilleur régime de perception des pensions alimentaires »; « calculer le montant des pensions à partir des besoins des enfants »<sup>247</sup>. Il y a donc des besoins juridiques au niveau du droit de la famille, de la pauvreté et du travail.

Un projet de formation sur le droit à l'égalité pour les femmes francophones de l'Ontario ayant eu lieu en 1995-1996, révèle aussi le besoin d'éducation juridique populaire des femmes francophones de l'Ontario<sup>248</sup>. Les besoins principaux identifiés dans le cadre de ce projet étaient d'avoir accès à de l'information sur les droits des femmes en général, sur le droit de l'immigration, le « workfare » (c'est-à-dire l'obligation « d'effectuer un travail désigné afin de recevoir des prestations d'aide sociale »<sup>249</sup>) et la violence faite aux femmes. Le projet a aussi identifié à l'époque plusieurs obstacles empêchant les femmes francophones d'exercer leurs droits :

*Au cours de ces consultations, les participantes ont donc identifié une multitude de politiques gouvernementales mettant en péril les droits à l'égalité des femmes, notamment les restrictions budgétaires dans les programmes contre la violence faite aux femmes; **les restrictions dans l'aide juridique**; l'introduction du «workfare»; les règles spéciales concernant l'immigration, notamment celles relatives au parrainage des femmes mariées; les coupures dans les programmes sociaux; l'abolition imminente du contrôle des loyers; les réformes en matière de droit du travail et l'abolition de la Loi sur l'équité en emploi; les coupures dans les services de garderies; les coupures dans les domaines de l'éducation et de la santé; **l'insuffisance des services en français**<sup>250</sup>. (nous soulignons)*

Depuis la réalisation de ce projet, des travaux ont été entrepris par des chercheuses indépendantes, par l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes et par la Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario afin de mieux répondre à ces besoins. Ce projet a aussi démontré que le fait de donner de la formation juridique populaire aux femmes francophones de l'Ontario était un bon moyen, à la fois pour ces femmes et pour les chercheuses, de découvrir la nature de leurs besoins juridiques. Autrement dit, le fait d'avoir certaines connaissances de base dans le domaine juridique permet de mieux identifier ses besoins.

Dans le domaine de la violence faite aux femmes, une étude de 2004 sur l'accessibilité des services en français à Ottawa pour les femmes francophones victimes de violence conjugale et de violence à caractère sexuel a démontré plusieurs besoins juridiques<sup>251</sup>. Selon cette étude, les femmes francophones en question ont de la difficulté à avoir accès aux services locaux d'aide juridique<sup>252</sup>. Elles ont de la difficulté à trouver des avocates francophones, et encore plus des avocates francophones qui acceptent des certificats d'aide juridique<sup>253</sup>. L'étude recommande aussi que l'aide juridique puisse être utilisée pour défendre le droit à l'égalité prévu dans la Charte canadienne des droits et libertés et d'augmenter le nombre d'heures allouées par l'aide juridique pour les services juridiques<sup>254</sup>. Une autre étude réalisée en 2003-2004 et publiée en 2008, sur les

mythes liés au viol perpétrés par le système judiciaire, souligne le besoin des femmes francophones victimes d'agression sexuelle d'être mieux servies par le système judiciaire<sup>255</sup>. L'étude souligne notamment le besoin de protection contre les tactiques des agresseurs et de services en français:

*Le droit de l'accusé de choisir la langue dans laquelle le procès se déroule peut être manipulé intentionnellement par l'accusé afin de mettre la femme en position désavantageuse. Un agresseur francophone, qui avait abusé et isolé une femme francophone pendant des années, a demandé que le procès se déroule en anglais, parce qu'il savait qu'elle ne parlait pas anglais<sup>256</sup>.*

*Une femme qui voulait obtenir de l'information légale en français devait parler à une personne d'un autre département. Sa personne-ressource était une secrétaire<sup>257</sup>.*

## **b) Études sur les droits des femmes en général**

En plus de ces études sur les femmes francophones de l'Ontario, il est important de noter que plusieurs études sur les droits des femmes en général s'appliquent aux femmes francophones de l'Ontario. Ces études révèlent des besoins au niveau de services d'aide juridique, de services en français et du droit de la famille.

Citons d'abord une étude de l'Association nationale femmes et droit sur l'aide juridique:

*Les femmes sont davantage victimes de la pauvreté que les hommes parce que leur travail au foyer est dévalué sur le plan économique et qu'elles vivent une forme de discrimination sur le marché du travail rémunéré. Elles devraient avoir droit à l'aide juridique pour régler les problèmes qui sont associés à ce double désavantage. Outre leur besoin en services juridiques pour régler les problèmes associés à l'éclatement de leur mariage, elles devraient recevoir de l'aide juridique pour intenter des poursuites dans des cas de discrimination au travail, associés notamment au harcèlement sexuel, à la parité salariale et à l'équité en matière d'emploi<sup>258</sup>.*

Cette étude recommande que l'aide juridique au Canada soit fournie dans le respect de la diversité des femmes du pays, ce qui inclut notamment la dimension linguistique s'appliquant aux femmes francophones de l'Ontario<sup>259</sup>.

Une étude de l'Alliance des femmes de la francophonie canadienne sur les aidantes naturelles contient une section sur l'Ontario et identifie le manque de services en français dans le domaine de la santé :

*Il n'y a rien en français. En réalité, il n'y a rien tout court [comme service]. Il faut toujours se battre<sup>260</sup>!*

Les auteures de cette étude font plusieurs recommandations d'amélioration des services en français dans le domaine de la santé dont certaines peuvent aussi possiblement s'appliquer au domaine juridique (banque centrale d'information sur les usagères, services à domicile, présence de spécialistes dans les petites communautés et prise en compte de la situation des enfants en évaluant les besoins d'une famille, etc.)<sup>261</sup>.

Un rapport de Patrimoine Canada démontre clairement que les Ontariennes utilisant les services d'Aide juridique Ontario ont des besoins au niveau du droit de la famille :

*Environ 70 %des clients ayant besoin de services touchant le droit de la famille d'AJO sont des femmes<sup>262</sup>.*

Les femmes francophones ont des besoins semblables à ceux de l'ensemble des Ontariennes. Ce thème est abordé plus en détail dans la partie IV de notre étude portant sur les résultats des consultations.

### **c) Décisions des tribunaux**

Les décisions de tribunaux ontariens consultées ne permettent pas de tirer de conclusions sur les besoins juridiques des femmes francophones. D'abord, il n'est pas possible d'identifier toutes les décisions impliquant des femmes francophones car ces femmes ne s'identifient pas toujours comme telles lors du processus judiciaire. De plus, les tribunaux ne constituent qu'un type de service juridique parmi d'autres. En effet, très peu de problèmes juridiques se rendent jusque devant les tribunaux. La plupart des conflits se règlent avant cela. Certains besoins juridiques tels que les besoins d'information juridique sont comblés autrement qu'à travers les tribunaux. Malgré cela, la lecture d'exemples de décisions impliquant des femmes francophones a permis de constater que certaines femmes francophones ont eu recours aux tribunaux pour tenter de régler leurs conflits et qu'elles avaient donc des besoins juridiques dans certains domaines précis qui ont été énumérés précédemment.

Dans une décision du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario<sup>263</sup>, par exemple, une femme francophone musulmane ayant une limitation visuelle avance que son employeur l'a réprimandée pour n'avoir pas respecté les politiques liées au code vestimentaire et à la nourriture sur les lieux de travail. Celle-ci portait des vêtements longs et un hijab, et se faisait réchauffer de la nourriture épicée au four à micro-ondes. Elle a aussi mentionné avoir été affectée négativement par une nouvelle politique linguistique empêchant le personnel bilingue de parler français entre elles. Il s'agissait donc d'un cas typique où les questions de genre, de limitation fonctionnelle, de langue, de race, de culture et de religion se mélangent. Au niveau du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, cette femme n'a pas réussi à prouver que la politique linguistique avait donné lieu à de la discrimination mais, pour ce qui est des politiques liées à la tenue vestimentaire et à la nourriture, elle a réussi à prouver qu'il y avait eu de la discrimination fondée sur l'ascendance, l'origine ethnique, la croyance et le sexe. Suite à cela, par contre, l'employeur a fait contrôler la décision par la Cour divisionnaire qui, concluant qu'il y avait eu plusieurs erreurs procédurales, a ordonné une nouvelle audience devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario présidée par un autre membre de celui-ci<sup>264</sup>. Nous ne saurons donc pas ce qu'il adviendra de cette cause avant longtemps. Il reste que les faits illustrent le genre de situation à laquelle une femme francophone de l'Ontario pourrait faire face.



## Sondage sur les besoins juridiques des femmes francophones de l'Ontario et l'utilisation des services juridiques

Bonjour,

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF) fait une étude pour mieux comprendre les besoins juridiques des femmes francophones de l'Ontario et les services juridiques qu'elles ont utilisés ou ceux qu'elles auraient aimé recevoir dans certaines situations de vie. Nous vous invitons à participer à un sondage dont le but est d'améliorer l'accès et la qualité des services juridiques en français. L'étude est financée par Aide juridique Ontario.

Votre participation à ce sondage est entièrement volontaire et vos réponses sont anonymes et confidentielles. Merci de votre collaboration.

### Définitions :

**Besoins juridiques :** On réfère ici à des situations que des femmes peuvent vivre durant leur vie et qui ont une dimension juridique comme la famille et l'emploi, et pour lesquelles elles ont besoin de services juridiques.

**Services juridiques :** On réfère ici à de l'information, des conseils et des services légaux qui peuvent être disponibles gratuitement en étant financés par Aide juridique Ontario (AJO) ou pour lesquels il faut payer soi-même.

Afin de mieux analyser les données de ce sondage et les besoins juridiques régionaux, veuillez s.v.p. nous indiquer votre code postal : \_\_\_\_\_

### Partie 1 : VOTRE UTILISATION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE

1.1 Avez-vous utilisé des services d'Aide juridique Ontario pour régler des situations dans votre vie...	Oui	Non
a) au cours des 5 dernières années?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) durant la dernière année?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Si vous avez répondu non à a) et b), passez à la question 1.3.</b>		



1.2 Si vous avez répondu oui à la question 1.1, veuillez indiquer quels services vous avez obtenu d'Aide juridique Ontario (AJO).	Oui	Non	Dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide? F = français A = anglais  F      A		Indiquez votre degré de satisfaction face aux services reçus  1=très insatisfaite 2=insatisfaite 3=satisfaite 4=très satisfaite
a) Ligne téléphonique sans frais pour des conseils juridiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
b) Clinique juridique communautaire de votre région	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
c) Avocate ou avocat qui a été payé avec un certificat d'aide juridique pour vous conseiller et/ou vous représenter à la cour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
d) Avocate ou avocat de service payé par AJO qui vous a donné quelques conseils avant que vous entriez à la cour où vous vous êtes représentée vous-même	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
e) Bureau du droit de la famille d'Aide juridique Ontario	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
f) Bureau du droit criminel d'Aide juridique Ontario	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
g) Centre de service de droit de la famille d'Aide juridique Ontario	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
h) Centre de service à la clientèle d'Aide juridique Ontario	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
i) Services de notariat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4
j) Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1   2   3   4

1.3 Si vous avez répondu non à la question 1.1, veuillez indiquer si vous avez obtenu d'autres types de services juridiques.	Oui    Non	Dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide?  F = français A = anglais  F    A	Indiquez votre degré de satisfaction face aux services reçus  1=très insatisfaite 2=insatisfaite 3=satisfaite 4=très satisfaite
a) Information juridique écrite (ex. dépliants)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	1 2 3 4
b) Information juridique par Internet	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	1 2 3 4
c) Avocate ou avocat en pratique privée que vous avez payé	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	1 2 3 4
d) Services privés que vous avez payés pour contester des décisions concernant vos revenus de pension, d'aide sociale ou d'assurance-emploi	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	1 2 3 4
e) Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	1 2 3 4

1.4 Certificat d'Aide juridique Ontario	Oui    Non	Dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide?  F = français A = anglais	Indiquez votre degré de satisfaction face aux services reçus  1=très insatisfaite 2=insatisfaite 3=satisfaite 4=très satisfaite
a) Avez-vous déjà fait une demande pour un certificat d'Aide juridique Ontario pour vous permettre d'avoir accès gratuitement aux services d'une avocate ou d'un avocat capable de vous conseiller et vous représenter à la cour? <b>Si vous avez répondu oui à la question a), allez à la question b), si vous avez répondu non à la question a), allez à la question 1.5.</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	1 2 3 4

b) Avez-vous déjà obtenu un certificat d'Aide juridique Ontario?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4
Avez-vous déjà obtenu un certificat d'Aide juridique Ontario pour les raisons suivantes :								
c) Droit de la famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4
d) Immigration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4
e) Droit criminel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4
f) Appel à un tribunal pour contester une pension ou l'assurance emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4
g) Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1	2	3	4

1.5 Si vous n'avez pas utilisé de services juridiques (que vous en ayez eu besoin ou non), quelles en sont les raisons?	Vrai	Faux
a) Je ne sentais pas que j'en avais besoin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Les services offerts n'étaient pas disponibles en français.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Je ne savais pas que des services juridiques auraient pu m'aider.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Les services dont j'avais besoin ne sont pas offerts par les cliniques d'Aide juridique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Je ne savais pas que j'aurais peut-être pu me qualifier pour des services d'Aide juridique gratuits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Mon revenu familial était trop élevé pour que je puisse me qualifier pour obtenir de l'Aide juridique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Je n'avais pas l'argent nécessaire pour payer une avocate ou un avocat en pratique privée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Les services offerts n'étaient pas accessibles pour des personnes ayant une limitation fonctionnelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Je n'avais pas de moyen de transport pour me déplacer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) Je me suis représentée moi-même.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) J'ai choisi de n'utiliser aucun service juridique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l) Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Partie 2 : VOS BESOINS JURIDIQUES

Cochez toutes les réponses qui s'appliquent, puis indiquez si vous avez eu accès à des services ou si vous auriez aimé pouvoir recevoir des services.

FAMILLE	Avez-vous vécu une telle situation?		Avez-vous eu accès à des conseils ou des services juridiques?		Si oui, dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide? F = français A = anglais		Si vous n'avez pas eu accès à des conseils ou des services juridiques, en auriez-vous eu besoin?	
	Oui	Non	Oui	Non	F	A	Oui	Non
2.1 Avez-vous déjà....								
a) obtenu un divorce?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) obtenu un accord de séparation légale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) demandé la garde légale pour votre ou vos enfants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) demandé des droits de visite?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) demandé une pension alimentaire pour votre enfant ou vos enfants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) demandé une pension alimentaire pour conjointe?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) demandé une révision de la garde légale, des droits de visite ou de la pension alimentaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) eu recours à l'arbitrage, à la médiation et/ou au droit familial collaboratif?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) eu à défendre vos intérêts face à la Société d'aide à l'enfance concernant votre enfant ou vos enfants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MAINTIEN DU REVENU	Avez-vous vécu une telle situation?		Avez-vous eu accès à des conseils ou des services juridiques?		Si oui, dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide? F = français A = anglais		Si vous n'avez pas eu accès à des conseils ou des services juridiques, en auriez-vous eu besoin?	
2.2 Avez-vous déjà contesté votre admissibilité ou des prestations que vous auriez reçues...	Oui	Non	Oui	Non	F	A	Oui	Non
a) de l'assurance-emploi (Employment Insurance)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) de l'aide sociale (Ontario au travail / Ontario Works)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (ODSP)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) de la pension pour les accidentés du travail (WSIB)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) du Régime de pensions du Canada (CPP)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

EMPLOI	Avez-vous vécu une telle situation?		Avez-vous eu accès à des conseils ou des services juridiques?		Si oui, dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide? F = français A = anglais		Si vous n'avez pas eu accès à des conseils ou des services juridiques, en auriez-vous eu besoin?	
2.3 Avez-vous déjà...	Oui	Non	Oui	Non	F	A	Oui	Non
a) perdu votre emploi sans motif valable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) été congédiée en raison d'une discrimination?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) eu un salaire impayé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) vécu du harcèlement en milieu de travail?								

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) été victime de discrimination dans un emploi?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) été victime d'un accident en milieu de travail?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SÉCURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE	Avez-vous vécu une telle situation?		Avez-vous eu accès à des conseils ou des services juridiques?		Si oui, dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide? F = français A = anglais		Si vous n'avez pas eu accès à des conseils ou des services juridiques, en auriez-vous eu besoin?	
2.4 Avez-vous déjà...	Oui	Non	Oui	Non	F	A	Oui	Non
a) vécu de la violence dans une relation intime / de couple?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) été vous-même accusée de violence dans une relation intime / de couple?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) été victime d'une agression sexuelle (p.ex. inceste, viol, attouchements)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) été victime d'un autre type d'agression?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) vécu de l'abus en tant que femme de 65 ans et plus?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) soutenu une personne de votre entourage qui a vécu de la violence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

STATUT D'IMMIGRATION ET STATUT DE RÉFUGIÉE	Avez-vous vécu une telle situation?		Avez-vous eu accès à des conseils ou des services juridiques?		Si oui, dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide? F = français A = anglais		Si vous n'avez pas eu accès à des conseils ou des services juridiques, en auriez-vous eu besoin?	
2.5 Avez-vous déjà...	Oui	Non	Oui	Non	F	A	Oui	Non
a) fait des démarches pour devenir citoyenne canadienne?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) demandé le statut de réfugiée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) perdu votre statut en raison d'un casier judiciaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) été parrainée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) parrainé une autre personne?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) subi une rupture de parrainage en raison d'une situation de violence conjugale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) fait une demande pour déménager avec votre enfant ou vos enfants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) contesté un ordre de déportation?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) subi l'enlèvement de votre enfant ou de vos enfants?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
j) travaillé comme employée de maison (travailleuse domestique)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
k) autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ACCUSATIONS ET REPRÉSENTATION À LA COUR	Avez-vous vécu une telle situation?		Avez-vous eu accès à des conseils ou des services juridiques?		Si oui, dans quelle langue avez-vous obtenu de l'aide? F = français A = anglais		Si vous n'avez pas eu accès à des conseils ou des services juridiques, en auriez-vous eu besoin?	
2.6 Avez-vous déjà...	Oui	Non	Oui	Non	F	A	Oui	Non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

a) été accusée par la police?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) été appelée à vous présenter à la cour suite à des accusations de la police?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) eu à vous représenter vous-même à la cour pour défendre vos droits?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2.7. Si vous êtes allée à la cour (au tribunal) pour une situation qui vous concernait, devant quel tribunal avez-vous comparue?	Oui	Non
a) Famille	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Criminelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Administratif (un organisme spécialisé du gouvernement dont la responsabilité consiste à régler certains différends d'une façon moins formelle que dans la cours de justice. Par exemple :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée</li> <li>- Commission d'indemnisation de victimes d'actes criminels</li> <li>- Commission ontarienne des droits de la personne</li> <li>- Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées</li> <li>- Commission de l'immigration et du statut de réfugiée</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Civil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Petites créances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Commission de la location immobilière (Housing Authority)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIAT)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Tribunal de l'aide sociale (SBT)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Conseil arbitral de l'assurance-emploi (Employment Insurance Board of Referees)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



AUTRES BESOINS JURIDIQUES		Oui	Non
2.8. Avez-vous vécu d'autres situations juridiques qui n'ont pas été décrites dans les questions précédentes?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.9. Si vous avez répondu oui, quels ont été vos besoins et vos recours?			

### Partie 3 : VOTRE CONNAISSANCE DES SERVICES JURIDIQUES

3.1. Si vous avez accédé à de l'information ou à des services juridiques, comment en avez-vous appris l'existence?	Oui	Non
a) Dépliant, brochure, article ou annonce dans un journal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Site Internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Entourage (ami.e, membre de la famille, voisin.e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Groupe de femmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Intervenante ou conseillère en violence faite aux femmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Intervenant.e ou conseiller.e d'une autre agence sociale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Présentation sur les services juridiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Bureau d'Aide juridique Ontario	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
i) Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.2. Connaissez-vous les services suivants offerts par Aide juridique Ontario (AJO)?	Oui	Non
a) La clinique juridique communautaire de votre localité ou région	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Les lignes téléphoniques de conseils juridiques en français offerts par des cliniques juridiques communautaires dans le Nord, le Sud et l'Est	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

c) Les services qui se spécialisent dans la défense des droits de clientèles spécifiques comme les personnes âgées, les femmes qui vivent de la violence, les personnes qui vivent avec le VIH/SIDA, les personnes avec un handicap, les victimes d'accidents au travail, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Les autres services d'AJO comme les bureaux du droit de la famille, les bureaux du droit criminel, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.3. Si vous aviez besoin de services juridiques, quelles sont les qualités de service les plus importantes pour vous.	Parmi la liste suivante, classez par ordre d'importance de 1 (le plus important) à 13 (un peu moins important) les différentes qualités.
a) Rejoindre rapidement une personne qui peut m'aider.	
b) Bénéficier d'un service gratuit.	
c) Bénéficier d'un service abordable, peu cher.	
d) Bénéficier d'un service accessible (p. ex. édifice adapté, transport pour m'y rendre).	
e) Recevoir des services en français.	
f) Me sentir en confiance de demander de l'aide et de raconter mon histoire.	
g) Être crue et me sentir respectée, et sentir qu'on comprend mes besoins.	
h) Me faire aider par des personnes compétentes.	
i) Être assurée de la confidentialité.	
j) Être informée de mes droits et de mes choix.	
k) Recevoir des renseignements et des suggestions utiles.	
l) Exprimer mon insatisfaction et porter plainte si le service est insatisfaisant.	
m) Autre (préciser)	

4. Auriez-vous des suggestions ou des recommandations à formuler pour que soient améliorés l'information et les services juridiques pour les femmes francophones de l'Ontario?

---



---



---



---



---



---



---

PROFIL DES RÉPONDANTES

Veuillez nous fournir quelques renseignements à votre sujet. Ces renseignements nous permettront de dresser un profil des femmes qui ont répondu au sondage et contribueront à la formulation de recommandations.

1. Quelle est la première langue officielle que vous avez parlée ?  français  anglais

2. Quelle est la langue la plus parlée à la maison?  français  anglais  autre (préciser) \_\_\_\_\_

3. Quel est votre groupe d'âge?

16-24 ans  25-34 ans  35-44 ans  45-54 ans  55-64 ans  65 ans et plus

4. Êtes-vous :

propriétaire de votre maison (passez alors à la question 6)

locataire

5. Si vous êtes locataire, habitez-vous dans un logement subventionné (social housing)?

Oui  Non

6. Est-ce que vous appartenez à l'un ou l'autre des groupes suivants :

	Oui	Non
a) Immigrantes ou réfugiées arrivées au Canada au cours des 5 dernières années	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Femmes ayant une limitation fonctionnelle (physique ou mentale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) Minorités visibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Premières Nations, Métis ou Inuit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) lesbiennes, bissexuelles, transgenres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez atteint?

Études élémentaires

Études secondaires sans diplôme

Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent

Études collégiales, universitaires ou formation professionnelle sans diplôme

Diplôme ou certificat d'études collégiales, universitaires ou de formation professionnelle

Diplôme d'études supérieures (maîtrise, doctorat)

8. Avez-vous des enfants de moins de 18 ans?  Oui  Non

9. Si vous avez répondu oui, combien d'enfants de moins de 18 ans avez-vous?

1 enfant  2 enfants  3 enfants  4 enfants  5 enfants ou plus

Merci de votre collaboration!

INVITATION À FAIRE UNE ENTREVUE INDIVIDUELLE

Seriez-vous disposée à faire une entrevue téléphonique confidentielle pour nous parler de votre expérience avec les services juridiques que vous avez utilisés?

Oui  Non

Si oui, est-ce que vous acceptez de partager les réponses que vous avez données dans le présent sondage avec la personne qui fera l'entrevue?

Oui  Non

Veillez indiquer votre disponibilité pour une entrevue téléphonique (Veillez cocher les moments qui vous conviendraient le mieux).

	Avant-midi	Après-midi	Soirée
Mardi			
Mercredi			
Judi			
Vendredi			
Samedi			

Comment préférez-vous être contactée pour fixer un rendez-vous téléphonique?

Par téléphone  Par courriel

Votre prénom : \_\_\_\_\_ Votre numéro de téléphone : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Votre courriel : \_\_\_\_\_

Quelle(s) situation(s) juridique(s) aimeriez-vous discuter en entrevue :

- Famille
- Maintien du revenu
- Emploi
- Logement
- Sécurité physique et psychologique
- Statut d'immigration et statut de réfugiée
- Accusations et représentation à la cour

Soyez assurée que votre entrevue demeurera confidentielle et anonyme.

Si un grand nombre de femmes indiquent leur intérêt à faire une entrevue, il est possible que nous devions limiter le nombre d'entrevues et que vous ne soyez pas appelée. Cependant, nous communiquerons avec vous pour vous en informer. Merci!

## Notes

<sup>1</sup> En 1917, l'Ontario devenait la cinquième province à octroyer le droit de vote aux femmes (voir <http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1ARTf0008687>).

<sup>2</sup> Voir le site web du gouvernement de l'Ontario : <http://www.news.ontario.ca/mag/fr/2010/12/reforme-du-droitde-la-famille-en-ontario.html>

<sup>3</sup> Tous ces domaines du droit, sauf le droit de la famille, sont les domaines habituellement couverts par les cliniques juridiques (voir Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, L.O. 1998, chap. 26, art. 2 « domaines de pratique des cliniques »).

<sup>4</sup> Court terme = 1 an; Moyen terme = 2-3 ans.

<sup>5</sup> Par femmes, nous entendons les femmes qui s'identifient comme femmes. Ceci comprend les femmes dans toute leur diversité.

<sup>6</sup> Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.), 30 & 31 Vict., c. 3; Loi constitutionnelle de 1982 (R.-U.), constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c. 11.

<sup>7</sup> Code des droits de la personne, L.R.O. 1990, chap. H.19.

<sup>8</sup> Loi sur les services en français, L.R.O. 1990, chap. F.32 LSF.

<sup>9</sup> Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.O. 1990, c. 43.

<sup>10</sup> Code des droits de la personne, L.R.O. 1990 chap.H.19..

<sup>11</sup> Loi sur le droit de la famille, L.R.O. 1990, chap. F.3. 45 Loi sur le divorce, L.R.C. 1985, c. 3 (2e suppl.).

<sup>12</sup> Loi sur le divorce, L.R.C. 1985, c. 3 (2e suppl.).

<sup>13</sup> Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46.

<sup>14</sup> Guilbeault, Mélodie, « Les services en français en Ontario », Ottawa, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2005, disponible en ligne :

[http://ressourcesviolence.org/documents/Doc\\_de\\_base\\_SEF.pdf](http://ressourcesviolence.org/documents/Doc_de_base_SEF.pdf), p. 4.

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Voir la LSF, supra note 8.

<sup>17</sup> Guilbeault, supra note 14 à la p. 12.

<sup>18</sup> Voir Dehenne c. Dehenne (1999) 47 O.R. (3d) 140 CJ ; Guilbeault, ibid. à la p. 13.

<sup>19</sup> Guilbeault, ibid. aux pp. 12, 25 et s.

<sup>20</sup> Loi sur les tribunaux judiciaires, supra note 9 à l'art. 125.

<sup>21</sup> Ibid. à l'art. 126. Les témoins tels que les victimes d'agression à caractère sexuel ne sont pas considérés comme partie à une instance et ne peuvent donc pas influencer le choix de la langue d'un procès.

<sup>22</sup> Comtés : Essex, Middlesex, Prescott et Russell, Renfrew, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry; Districts territoriaux : Algoma, Cochrane, Kenora, Nipissing, Sudbury, Thunder Bay, Timiskaming, le secteur du comté de Welland tel qu'il existait au 31 décembre 1969; Municipalité de Chatham Kent; municipalité régionale de Peel; villes : Hamilton, Ottawa, Grand Sudbury, Toronto (voir la Loi sur les tribunaux judiciaires, supra note 43 à l'art. 126, annexes 2).

<sup>23</sup> Ibid. à l'art. 126 (2) (7).

<sup>24</sup> Commissariat aux services en français, « L'accès aux solutions : Rapport annuel 2009-2010 », Toronto, Commissariat aux services en français, 2010, p. 34. Ce rapport annuel précise que la LSF s'applique à toute la gamme de services offerts par ces tribunaux (voir note de bas de page 29 et LSF art. 5(1)).

<sup>25</sup> Ministère du Procureur général (Ontario), *Les droits des francophones dans le système judiciaire de l'Ontario*, disponible en ligne :

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/justiceinbothlanguages.asp>.

<sup>26</sup> Cardinal, Linda et Anik Sauvé, *De la théorie à la pratique : Les mécanismes d'offre des services en français dans le domaine de la justice en Ontario*, Volume 1, Ottawa : Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques, Université d'Ottawa, 2010, p. 7 «Cardinal, Théorie à pratique, 2010».

<sup>27</sup> Commissariat aux services en français, supra note 58 à la p. 11. Voir aussi Cardinal, Linda, Stéphane Lang, Nathalie Plante, Anik Sauvé et Chantal Terrien, *Les services en français et le domaine de la justice en Ontario : un état des lieux*, Ottawa, ministère du Procureur général, août 2005, p. 68 «Cardinal, État des lieux, 2005».

<sup>28</sup> Pour plus de détails sur les mécanismes d'offre active de services en français, voir Cardinal, Théorie à pratique, 2010, supra note 26.

- 
- <sup>29</sup> Bureau du Conseil des ministres. 2006. *Une fonction publique de l'Ontario moderne : cadre d'action 2006*. (Framework for Action : A Modern Ontario Public Service). Toronto, Bureau du conseil des ministres. Document interne cité dans : Bureau de la coordonnatrice des services en français du secteur de la justice, «Plan stratégique pour le développement des services en français dans le domaine de la justice en Ontario», Toronto : ministère du Procureur général, 2006, disponible en ligne : [http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/french\\_language\\_services/studies/default.asp](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/french_language_services/studies/default.asp)).
- <sup>30</sup> Ibid., p. 2.
- <sup>31</sup> Commissariat aux services en français, supra note 24 à la p. 8.
- <sup>32</sup> Ministère du procureur général, *Les grandes lignes du Plan stratégique sur les Services en français de 2010* (présentation PowerPoint remise à l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes par le ministère du Procureur général).
- <sup>33</sup> Ibid.
- <sup>34</sup> Corbeil, Jean-Pierre et Sylvie Lafrenière, pour Statistique Canada, *Portrait des minorités de langue officielle au Canada : les francophones de l'Ontario*, Ottawa : Ministre de l'Industrie 2010, à la p. 51.
- <sup>35</sup> Ibid.
- <sup>36</sup> Ibid.
- <sup>37</sup> Cardinal, Linda, Stéphane Lang et Anik Sauvé, « Les services en français dans le domaine de la justice en Ontario : rapport de la consultation des intervenantes et intervenants francophones », Ottawa : ministère du Procureur général, juillet 2006, p. 33.
- <sup>38</sup> Corbeil 2010, supra note 34 à la p. 51.
- <sup>39</sup> Ibid.
- <sup>40</sup> Barreau du Haut-Canada, Probono Law Ontario, La Fondation du droit de l'Ontario : *À l'écoute de l'Ontario : Rapport du projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario*, 2010, p. 80-81.
- <sup>41</sup> Données obtenues par Josée Bouchard, conseillère en matière d'équité, provenant des déclarations annuelles des membres du Barreau du Haut-Canada.
- <sup>42</sup> Corbeil 2010, supra note 34 à la p. 52.
- <sup>43</sup> Commissariat aux services en français, supra note 24 à la p. 34-35.
- <sup>44</sup> Ibid. à la p. 28.
- <sup>45</sup> Barreau du Haut-Canada, supra note 40.
- <sup>46</sup> Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, à l'art. 1, 3.
- <sup>47</sup> Ibid. à l'art. 1.
- <sup>48</sup> Ibid. à l'art. 4.
- <sup>49</sup> Legal Aid Ontario, *FLS Manual 2010 Update Introduction*, (fourni par Chantal Gagnon), p. 1.
- <sup>50</sup> Ibid. à la p. 2 : "Legal aid area offices fall under the definition of "office" of the agency or institution. As a result, Legal Aid Ontario is required to provide legal aid services across the province both in English and in French in designated areas in area offices and staff offices".
- <sup>51</sup> Ibid.
- <sup>52</sup> Ibid.
- <sup>53</sup> Ibid. à la p. 3. Pour plus d'information sur la capacité d'AJO d'offrir des SEF activement, voir Cardinal, *Théorie à pratique*, 2010, supra note 26.
- <sup>54</sup> Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, supra note 2 à l'art. 14.
- <sup>55</sup> Ibid. à l'art. 13; voir aussi le site web d'Aide juridique Ontario : [http://www.legalaid.on.ca/fr/getting/type\\_immigration.asp](http://www.legalaid.on.ca/fr/getting/type_immigration.asp).
- <sup>56</sup> Ibid. à l'art. 2 "domaines de pratique des cliniques".
- <sup>57</sup> Ibid.
- <sup>58</sup> Aide juridique Ontario, *Rapport annuel 2008*, Toronto : Aide juridique Ontario, p. 22.
- <sup>59</sup> Mossman, Mary Jane, « Comparing and Understanding Legal Aid Priorities: a paper prepared for Legal Aid Ontario » Toronto: Legal Aid Ontario, 2009, executive summary, p. 7.
- <sup>60</sup> Voir le site web d'Aide juridique Ontario : <http://www.legalaid.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=flsc>.
- <sup>61</sup> Voir le site web du ministère du Procureur général : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/infoctr.asp>.
- <sup>62</sup> Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, supra note 2 à l'art. 16
- <sup>63</sup> Ibid. à l'art. 40.

---

<sup>64</sup> Legal Aid Ontario, *Financial Eligibility Criteria for Certificates*, June 2010, p. 12. 105.

<sup>65</sup> Un sondage indique qu'environ 50 % des clients de bureaux régionaux et près de 50 % des clients dans les établissements correctionnels disent avoir résolu leur problème à travers les services d'une avocate ou d'un avocat fourni par AJO ; cependant, 90 % des francophones ayant répondu au sondage se sont dits bien servis par leur avocat ou avocat de service (p. 16) (voir Aide juridique Ontario, Service d'aide à la qualité, Outil de mesures communes d'AJO : Résultats de 2009, OMC 2009, p. 6 «AJO, Outil, 2009»); notons que, dans le cadre de ce sondage, un peu plus de la moitié des participantes et participants se sont identifiés comme faisant partie d'un groupe et, de ces personnes, un peu plus de 5 % se sont dites francophones – voir p. 15).

<sup>66</sup> Discussion avec Chantal Gagnon, Vanessa D'Souza et Ida Bianchi, employées d'AJO, en décembre 2010 et janvier 2011; discussion avec Aissa Nauthoo, Services juridiques du Centre francophone de Toronto, 1er mars 2011; voir aussi une lettre d'AJO datée du 1er février 2011 envoyée aux cliniques juridiques, annonçant de nouveaux critères d'admissibilité à un certificat d'aide juridique.

<sup>67</sup> Discussion avec Chantal Gagnon, Vanessa D'Souza et Ida Bianchi, employées d'AJO, en décembre 2010 et janvier 2011.

<sup>68</sup> Legal Aid Ontario, Toronto Family Duty Counsel/Advice Counsel : Financial Eligibility Testing – In Court Services – Clarifications, February 2006, p. 1 (document fourni par Vanessa D'Souza).

<sup>69</sup> Pour une liste de tous les services offerts sans égard au revenu, voir *ibid.* à la p. 2.

<sup>70</sup> Par « violence faite aux femmes », nous entendons toutes les formes de violence que peuvent subir les femmes dans toute leur diversité.

<sup>71</sup> Brunet, Lucie et Marie-Luce Garceau, « Faire autant avec si peu... Bilan et profil des services en français en matière de violence contre les femmes (1994-2004) », Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2004.

<sup>72</sup> *Ibid.* aux pp. 9, 24.

<sup>73</sup> Convergence, coopérative d'expertes conseils, *Étude de besoins en matière de services d'hébergement pour les femmes francophones et leurs enfants fuyant une relation violente dans la région de Toronto*, Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2006, p. 8.

<sup>74</sup> Fournier, Carole-Anne, « Évaluation des services en français du Programme de tribunaux pour l'instruction des causes de violence conjugale : Rapport final », Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2007.

<sup>75</sup> Voir Côté, Andrée, Pamela Cross, Carole Curtis et Eileen Morrow, « Mémoire au Comité fédéral, provincial et territorial sur le droit de la famille, sur la garde, le droit de visite et les pensions alimentaires pour enfants, préparé par le Réseau des femmes ontariennes sur la garde légale des enfants », Ottawa : Association nationale de la femme et du droit, 2001.

<sup>76</sup> Bassolé, Angèle, Hoori Hamboyan, Michèle Kérisit, Nathalie Plante et Marta Young, *L'impact du conflit armé sur l'intégration des femmes immigrantes francophones*, Toronto : Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, 2004, p. 140.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Voir les sites web d'Éducation juridique communautaire Ontario, <http://www.cleo.on.ca/francais/indexf.htm>, et de Femmes ontariennes et droit de la famille, <http://www.undroitdefamille.ca>.

<sup>79</sup> Discussion avec Ghyslaine Sirois, directrice générale, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 9 décembre 2010.

<sup>80</sup> Brunet, *supra* note 71 aux pp. 18-19.

<sup>81</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones.

<sup>84</sup> Entrevues avec des cliniques juridiques communautaires.

<sup>85</sup> Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones.

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> Bassolé, *supra* note 76.

<sup>88</sup> Entrevues avec des cliniques juridiques communautaires.

<sup>89</sup> Entrevues avec des cliniques juridiques communautaires.

<sup>90</sup> Entrevues avec des cliniques juridiques communautaires.



- 
- <sup>91</sup> Entrevues avec des cliniques juridiques communautaires.
- <sup>92</sup> Entrevues avec des cliniques juridiques communautaires.
- <sup>93</sup> Le Phénix est un organisme sans but lucratif situé dans l'Est ontarien dont la mission est la représentation des personnes handicapées et le développement communautaire. Voir le site web du Phénix : <http://www.lephenix.on.ca/>
- <sup>94</sup> Le Phénix.
- <sup>95</sup> MacQuarrie, Barbara, Sandy, Welsh, Jacquie Carr, et Audrey Huntley, *Rapport sur la violence et le harcèlement au travail*, London : Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children, 2004.
- <sup>96</sup> Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones.
- <sup>97</sup> Le Phénix.
- <sup>98</sup> Données fournies respectivement par la Clinique juridique francophone de l'est d'Ottawa, la Clinique juridique communautaire de Sudbury et les Services d'aide juridique du Centre francophone de Toronto.
- <sup>99</sup> Depuis sa mise en œuvre, les représentants d'Aide juridique Ontario au téléphone ont répondu à environ 275 000 appels. En 2010, le nombre de francophones qui ont appelé la ligne s'élevait à 3 370. Le personnel de la ligne ne note pas le sexe des personnes qui appellent la ligne téléphonique sans frais pour des services de renvois ou pour déposer une demande d'aide juridique, mais il le fait pour ceux qui appellent la ligne de conseils juridiques sommaires. En 2010, les femmes représentaient 43,9 % des personnes qui ont appelé la ligne de conseils juridiques sommaires en droit criminel et 78,8 % des personnes qui ont appelé la ligne de conseils juridiques sommaires en droit de la famille. Communication par courriel de Charles Lafortune, Aide juridique Ontario, 11 février 2011.
- <sup>100</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>101</sup> Domestic Violence Advisory Council, *Transforming Communities, Report from the Domestic Violence Advisory Council for the Minister Responsible for Women's Issues*, 2009, p. 68.
- <sup>102</sup> Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, supra note 2.
- <sup>103</sup> Entrevues avec des cliniques juridiques communautaires.
- <sup>104</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>105</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>106</sup> Retraite en action.
- <sup>107</sup> Ibid.
- <sup>108</sup> Une clinique juridique spécialisée dans les questions affectant les personnes âgées, la Advocacy Centre for the Elderly (ACE) située à Toronto, offre des services aux personnes de 60 ans et plus à faible revenu, mais les services directs qu'elle offre en matière d'abus des personnes âgées, de consentement éclairé, de protection des consommateurs, de droit à des soins appropriés, à des pensions, etc. ne sont offerts qu'aux personnes résidant à Toronto. À notre connaissance, ACE n'offre pas de services en français.
- <sup>109</sup> Ibid.
- <sup>110</sup> Entrevue avec des cliniques juridiques communautaires et le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>111</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes. 215 Ibid. 216 Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>112</sup> Ibid.
- <sup>113</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>114</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>115</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>116</sup> Ibid.
- <sup>117</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>118</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>119</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>120</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.
- <sup>121</sup> Consultation avec le secteur de la violence faites aux femmes.
- <sup>122</sup> Ibid.
- <sup>123</sup> En 2001, selon une étude de Linda Cardinal et al., le revenu moyen des hommes francophones de l'Ontario était de 32 517,83\$ et celui des femmes est de 24 425,12\$. Les femmes francophones gagnaient donc 75 % du revenu des hommes francophones (voir Cardinal, Linda, Stéphane Lang, Nathalie Plante, Anik Sauvé et Chantal Terrien, *La francophonie ontarienne: un profil statistique*, Ottawa, ministère du Procureur

---

général, octobre 2005, à la p. 8). Il se peut que les méthodes de calcul aient été différentes de celles de l'étude de Jean-Pierre Corbeil et Sylvie Lafrenière. Il reste que ces études démontrent un écart de revenu important entre les femmes et les hommes francophones.

<sup>124</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.

<sup>125</sup> Makin, Kirk, « Access to justice becoming a privilege of the rich, judge warns », *Globe and Mail*, 10 février 2011.

<sup>126</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.

<sup>127</sup> Makin, supra note 125.

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> Office of the Chief Coroner, Province of Ontario, *Annual Report of the Domestic Violence Death Review Committee*, Toronto, 2009, p. 14.

<sup>130</sup> Woman Abuse Council of Toronto, « Making violence visible: provisions for women experience violence in the family law process improvement project », Toronto, 2010, p. 5.

<sup>131</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.

<sup>132</sup> Ibid.

<sup>133</sup> Ibid.

<sup>134</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.

<sup>135</sup> Ibid.

<sup>136</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.

<sup>137</sup> Ibid.

<sup>138</sup> Femmes ontariennes et droit de la famille, versions révisées par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2010-2011, disponible en ligne : <http://www.undroitdefamille.ca>.

<sup>139</sup> Luke's Place, « Making the System Work : Reforming family court processes to support abused women and their children. A brief for the Attorney General of Ontario », décembre 2009, p. 4.

<sup>140</sup> Ibid.

<sup>141</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.

<sup>142</sup> Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

<sup>143</sup> Woman Abuse Council of Toronto, supra note 130.

<sup>144</sup> Luke's Place, supra note 139.

<sup>145</sup> Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones.

<sup>146</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.

<sup>147</sup> Ibid.

<sup>148</sup> Ibid.

<sup>149</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.

<sup>150</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.

<sup>151</sup> Répondante au sondage.

<sup>152</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.

<sup>153</sup> Entrevue avec une répondante au sondage.

<sup>154</sup> Voir le site web d'Aide juridique Ontario, *Programme d'information sur le droit de la famille* : [http://legalaide.on.ca/data/hidden/FLIP\\_fr/player.html](http://legalaide.on.ca/data/hidden/FLIP_fr/player.html).

<sup>155</sup> Aide juridique Ontario, *Centres d'information sur le droit de la famille*, en ligne : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/infoctr.asp>

<sup>156</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.

<sup>157</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.

<sup>158</sup> Plainte transmise par un organisme du secteur de la violence faite aux femmes.

<sup>159</sup> Aide juridique Ontario, *Centres de services de droit de la famille*, en ligne :

<http://www.legalaide.on.ca/fr/contact/contact.asp?type=flsc> , discussion avec Vanessa D'Souza, novembre 2010.

<sup>160</sup> Ibid.

<sup>161</sup> Voir le site du Gouvernement de l'Ontario, *Réforme du droit de la famille en Ontario* : <http://news.ontario.ca/mag/fr/2010/12/reforme-du-droit-de-la-famille-en-ontario.html>

<sup>162</sup> Action ontarienne contre la violence faite aux femmes.

- 
- <sup>163</sup> Lors des consultations régionales, le questionnaire a été rempli avant la tenue du groupe de discussion. Le niveau d'insatisfaction face aux services d'AJO était beaucoup plus élevé lorsque les femmes se sont exprimées verbalement.
- <sup>164</sup> Secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>165</sup> Chantal Gagnon, AJO.
- <sup>166</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.
- <sup>167</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>168</sup> Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones.
- <sup>169</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.
- <sup>170</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>171</sup> Répondante au sondage.
- <sup>172</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>173</sup> Chantal Gagnon, AJO.
- <sup>174</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>175</sup> Répondante au sondage.
- <sup>176</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>177</sup> Chantal Gagnon, AJO.
- <sup>178</sup> Ida Bianchi, AJO.
- <sup>179</sup> Opinions exprimées par des femmes lors des consultations régionales.
- <sup>180</sup> Consultations avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>181</sup> Cardinal, *Théorie à pratique*, supra note 26 et Cardinal, *État des lieux*, supra note 27.
- <sup>182</sup> Loi sur les tribunaux judiciaires, supra note 9.
- <sup>183</sup> LSF, supra note 8.
- <sup>184</sup> Guilbeault, supra note 14 à la p.14 ; voir aussi Lalonde c. Ontario 2001 56 O.R. (3d) 577 (CA).
- <sup>185</sup> Entrevue avec une répondante au sondage.
- <sup>186</sup> Action ontarienne contre la violence faite aux femmes a obtenu de Condition féminine Canada du financement pour une période de trois ans pour développer et vulgariser du matériel d'éducation juridique.
- <sup>187</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>188</sup> Lalonde, Jocelyne, Lucie Brunet, Marielle Beaulieu, Judith Lapierre et Monique Lalande, *Étude de besoins des femmes francophones marginalisées à Ottawa*, Ottawa : Centre espoir Sophie, 2003.
- <sup>189</sup> Dragoewocz, Molly et Walter Dekeseredy, *Study on the Experiences of Abused Women in the Family Courts in Eight Regions in Ontario*, Luke's Place Support and Resource Centre for Women and Children for the Ontario Women's Directorate, 2008. Cité dans VAW stakeholders, « Memorandum to the Ministry of the Attorney General re. Court support workers, December 18, 2010, à la p. 2.
- <sup>190</sup> Voir le site web du ministère du Procureur général, *Programme d'aide aux victimes et aux témoins*, en ligne : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/vw/vwap.asp>.
- <sup>191</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>192</sup> Les jurys dans les enquêtes du Coroner sur les morts d'Arlene May (1998) et de Gillian Hadley (2002) avaient d'ailleurs recommandé un système indépendant, communautaire et financé par le gouvernement composé d'intervenantes pour soutenir les femmes à la cour de la famille et la cour criminelle. Cité dans VAW stakeholders, supra note 189 à la p. 2.
- <sup>193</sup> Voir le site web du ministère du Procureur général, *Un soutien renforcé pour les victimes de violence familiale*, 11 mars 2011, en ligne : <http://news.ontario.ca/mag/fr/2011/03/un-soutien-renforce-pour-les-victimes-de-violence-familiale.html>
- <sup>194</sup> VAW stakeholders, supra note 189 à la p.3.
- <sup>195</sup> Ibid.
- <sup>196</sup> Entrevue avec une clinique juridique communautaire.
- <sup>197</sup> Consultation avec le secteur de la violence faite aux femmes.
- <sup>198</sup> Voir le site web de Luke's Place : <http://www.lukesplace.ca/index.htm>.
- <sup>199</sup> Voir le site web de Jared's Place : <http://www.intervalhousehamilton.org/jaredsplace.html>.
- <sup>200</sup> Voir le site web de la Barbara Schlifer Commemorative Clinic : <http://www.schliferclinic.com/schliferClinic.html>.
- <sup>201</sup> Entrevue avec une répondante au sondage.

- 
- <sup>202</sup> Entre 2002 et 2008, 91 % des homicides commis à cause de la violence conjugale étaient contre les femmes. Au total, 168 femmes et 16 hommes sont morts aux mains de leur ex-partenaire. Office of the Chief Coroner, supra note 129 à la p. 11.
- <sup>203</sup> Aide juridique Ontario, *Ébauche de modèle de prestation des services en français. Centres d'expertise*, 18 septembre 2010.
- <sup>204</sup> Loi de 1998 sur les services d'aide juridique, supra note 2 à l'art. 14.
- <sup>205</sup> Bureau de la coordonnatrice des services en français du secteur de la justice, supra note 29.
- <sup>206</sup> Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, *La clinique juridique des femmes francophones de l'Ontario*, Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, avril 2009.
- <sup>207</sup> Le rapport de 2009 de l'Office des affaires francophones de l'Ontario utilise la Définition inclusive de francophone (DIF), fondée sur les questions du recensement liées à (1) la langue maternelle, (2) la langue parlée à la maison et (3) la connaissance des langues officielles; voir site web de l'Office des affaires francophones de l'Ontario, disponible en ligne : Office des affaires francophones, <http://www.ontario.ca/fr/communities/francophones/profile/index.htm#footnotes>.
- <sup>208</sup> Corbeil, Jean-Pierre et Sylvie Lafrenière, supra note 34, p. 7.
- <sup>209</sup> Ibid.
- <sup>210</sup> Cardinal, Linda, Nathalie Plante et Anik Sauvé, *Les femmes francophones de l'Ontario : un profil statistique*, Ottawa, ministère du Procureur général, octobre 2006, p. 5.
- <sup>211</sup> Corbeil, supra note 34, à la p. 14. Veuillez noter que la classification des régions de cette étude provient d'une autre étude de Statistique Canada de 2006, soit Corbeil, Jean-Pierre, Claude Grenier et Sylvie A. Lafrenière, *Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, Ottawa : Statistique Canada, 2006, disponible en ligne : <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-548-x/91-548x2007001-fra.htm>. Afin de consulter une carte géographique illustrant la classification des régions, voir <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-548-x/2007001/4129732-fra.htm>.
- <sup>212</sup> Voir le site web du gouvernement de l'Ontario, *Profil de la communauté francophones* : [http://www.ontario.ca/fr/communities/francophones/profile/ONT05\\_024297](http://www.ontario.ca/fr/communities/francophones/profile/ONT05_024297).
- <sup>213</sup> Cardinal, Profil statistique, supra note 210 à la p. 5.
- <sup>214</sup> Voir le site web du gouvernement de l'Ontario, *Profil de la communauté francophones* : [http://www.ontario.ca/fr/communities/francophones/profile/ONT05\\_024300](http://www.ontario.ca/fr/communities/francophones/profile/ONT05_024300).
- <sup>215</sup> Cardinal, Profil statistique 2006, supra note 210 à la p.5.
- <sup>216</sup> Corbeil 2010, supra note 34, à la p. 76.
- <sup>217</sup> Ibid., tableau 4.6.2, p. 76.
- <sup>218</sup> En 2001, selon une étude de Linda Cardinal et al., le revenu moyen des hommes francophones de l'Ontario était de 32 517,83\$ et celui des femmes est de 24 425,12\$. Les femmes francophones gagnaient donc 75 % du revenu des hommes francophones (voir Cardinal, Linda, Stéphane Lang, Nathalie Plante, Anik Sauvé et Chantal Terrien, *La francophonie ontarienne: un profil statistique*, Ottawa, ministère du Procureur général, octobre 2005, à la p. 8). Il se peut que les méthodes de calcul aient été différentes de celles de l'étude de Jean-Pierre Corbeil et Sylvie Lafrenière. Il reste que ces études démontrent un écart de revenu important entre les femmes et les hommes francophones.
- <sup>219</sup> Corbeil 2010, supra note 34, à la p. 76.
- <sup>220</sup> Ibid.
- <sup>221</sup> Cardinal, Profil statistique, supra note 210 à la p. 5.
- <sup>222</sup> Cardinal, Linda, «Making a Difference: The Theory and Practice of Francophone Women's Groups, 1969-82», dans edited by Joy Parr, *A Diversity of women: Ontario, 1945-1980*, Toronto : University of Toronto Press, 1995, p. 303.
- <sup>223</sup> Villella, Melissa-Lynn, *L'enseignante francophone vivant en situation de mariage exogame*. (thèse de maîtrise), Toronto : Département de curriculum, d'enseignement et d'apprentissage, Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto, 2007, p. 82.
- <sup>224</sup> Voir Cardinal, Linda, « Femmes et francophonie : une relecture du rapport ethnicité-féminité » dans Université Laurentienne, Institut franco-ontarien, *Les femmes francophones en milieu minoritaire : état de la recherche : colloque tenu à Sudbury les 19 et 20 mai 1992*, Sudbury: Institut franco-ontarien, 1993. Notons que ce colloque a donné naissance à la Table féministe francophone de concertation provinciale qui a été active entre 1992 et 2003 (voir <http://francofemmes.org/tablefeministe/>).
- <sup>225</sup> Ibid. à la p. 103.

- 
- <sup>226</sup> Corbeil 2010, supra note 34, à la p. 23.
- <sup>227</sup> Ibid. à la p. 83. Voir aussi Villella, supra note 223. Cette thèse démontre que les femmes enseignantes francophones en situation de mariage exogame participent à la transmission de la langue à la fois dans leur rôle d'enseignante et de mère. L'étude démontre aussi le besoin de ces enseignantes de connaître les droits des francophones.
- <sup>228</sup> Voir Cardinal, *Making a difference*, 1995, supra note 222. Linda Cardinal y retrace l'histoire des groupes de femmes en Ontario.
- <sup>229</sup> Ibid. à la p. 281.
- <sup>230</sup> Ibid. à la p. 303.
- <sup>231</sup> Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, *Guide d'animation Faire le pont : Mieux comprendre les services en français en Ontario*, Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2008, p.11.
- <sup>232</sup> Ibid.
- <sup>233</sup> Discussion avec Ghislaine Sirois, directrice générale, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 9 décembre 2010. Notons que l'histoire de l'immigration francophone en Ontario n'est pas très bien documentée. Nous avons trouvé peu de ressources à ce sujet et la plupart des ressources existantes couvrent seulement les années les plus récentes de cette histoire.
- <sup>234</sup> Voir Andrew, Caroline, pour la Table féministe francophone de concertation provinciale de l'Ontario, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale et le National Network on Environments and Women's Health, *Conditions favouring the development of French language Health Care and Social Services in Ontario: A Challenge for Women* (résumé en Anglais de l'étude *Réseautage entre les équipes de recherche en santé et femmes francophones* (Ontario-Québec), Toronto : Le Réseau pancanadien sur la santé des femmes et le milieu, 1998.
- <sup>235</sup> Baril, Claudette. *Les aînées francophones et leur soutien social : une question d'équilibre*. Ottawa : Université d'Ottawa, 1995, p.51.
- <sup>236</sup> Ebrary Cel. - York University Sunnybrook and Women's College Health Sciences Centre, *Femmes francophones atteintes du cancer du sein : qu'est-ce qu'elles ont à dire? qu'est-ce qu'il reste à faire?*, Toronto : Sunnybrook and Women's College Health Sciences Centre, 2004, p. 4-5.
- <sup>237</sup> Demczuk, Irène et al. (Michèle Caron, Ruth Rose, Lyne Bouchard), *La reconnaissance des couples de lesbiennes : un droit sans équivoque*, Ottawa : Condition féminine Canada, recherche en matière de politiques, 2002, p. 96-98.
- <sup>238</sup> Côté, Andrée, Michèle Kérisit et Marie-Louise Côté, *Qui prend pays... L'impact du parrainage sur les droits à l'égalité des femmes immigrantes*, Ottawa : Condition féminine Canada, 2001 à la p. 10.
- <sup>239</sup> Grenon, Émilie, Michèle Kérisit et Françoise Magunira, *Analyse des enjeux des femmes immigrantes et réfugiées francophones vivant en Ontario séparées de leurs enfants*, Toronto : Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones, 2008.
- <sup>240</sup> Garceau, Marie-Luce, Donald Dennie, Bibiane Tremblay Matte et Marc Charron, *Cessons de penser que l'amour va tout vaincre : la situation des femmes francophones de 45 à 64 ans qui vivent en Ontario* : rapport final, Ottawa, Fédération des femmes canadiennes-françaises, 1992.
- <sup>241</sup> Poirier, Jo-Anne, *Les réseaux de soutien des femmes âgées francophones des Comtés unis de Prescott et Russell*, thèse, Ottawa : Université d'Ottawa, 2002.
- <sup>242</sup> 130 Ibid. aux pp. 21, 94.
- <sup>243</sup> Baril, supra note 235 à la p. VIII.
- <sup>244</sup> Ibid à la p. 8. À propos de la pauvreté des femmes âgées, voir aussi L'Union culturelle des Franco-Ontariennes, *Les femmes francophones de l'Ontario et les politiques gouvernementales*, Ottawa : L'Union culturelle des Franco-Ontariennes, 2003.
- <sup>245</sup> Ibid. à la p. VII.
- <sup>246</sup> Conseil des affaires franco-ontariennes, *Symposium pour la femme francophone: rapport*, Toronto: Conseil des affaires franco-ontariennes, 1986, pp. 80, 83.
- <sup>247</sup> Voir Arend, Sylvie, Lise Gauthier et David Welch, *Femmes francophones de la région torontoise face aux lois et aux services en matière de séparation, de divorce et du bien-être des enfants : rapport final*, Toronto : Recherche subventionnée par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, 1996, p. 122-123.

- 
- <sup>248</sup> Côté, Andrée, « Éducation juridique populaire sur les droits des femmes en Ontario », dans *Reflets : revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 3, n° 2, Sudbury, 1997, p. 50-73, disponible en ligne : <http://id.erudit.org/iderudit/026172ar>.
- <sup>249</sup> Ibid. à la p. 68.
- <sup>250</sup> Ibid. à la p. 65.
- <sup>251</sup> Younes, Mila pour le Comité Réseau, *Accessibilité des services en français dans la région d'Ottawa pour les femmes francophones et les femmes immigrantes d'expression française victimes de violence conjugale et de violence à caractère sexuel*, Ottawa: Comité Réseau, 2004.
- <sup>252</sup> Ibid. à la p. 19.
- <sup>253</sup> Ibid. aux pp. 19, 38.
- <sup>254</sup> Ibid. aux pp. 57, 74.
- <sup>255</sup> Penwill, Kathryn, *Une véritable course à obstacles : Comment les mythes associés au viol dans le système judiciaire portent atteinte aux droits à l'égalité des survivantes d'agression sexuelle*, Ottawa : Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, 2008.
- <sup>256</sup> Ibid. à la p. 28.
- <sup>257</sup> Ibid. à la p. 51.
- <sup>258</sup> Addario, Lisa, *Un pied dans la porte : les femmes, l'aide juridique en matière civile et l'accès à la justice*, Ottawa : Association nationale Femmes et Droit, 1998, p. 47.
- <sup>259</sup> Ibid. à la p. 48.
- <sup>260</sup> Miron, Isabelle N. et Johanne Ouimette, *Les femmes aidantes naturelles dans les communautés francophones et acadienne du Canada*, disponible en ligne : [www.affc.ca](http://www.affc.ca), Ottawa : Alliance des femmes de la francophonie canadienne, 2006, p. 117.
- <sup>261</sup> Ibid. à la p. 127.
- <sup>262</sup> Patrimoine Canada, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Sixième et septième rapports du Canada couvrant la période d'avril 1999 à mars 2006*, <http://www.canadianheritage.gc.ca/pgm/pdp-hrp/docs/cedaw-cedef7/index-fra.cfm>, p. 380.
- <sup>263</sup> *Saadi c. Audmax*, 2009HRTO 1627 (CanLII) (7 octobre 2009).
- <sup>264</sup> *Audmax Inc. v. Ontario Human Rights Tribunal*, 2011 ONSC 315.